

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN

**Demande d'autorisation pour
Extension d'une déchèterie
implantée rue Mirabeau Prolongée à EVIN-MALMAISON**

ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORT

Décision :	E15000154/59 du 24 juillet 2015 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de LILLE
Arrêté portant ouverture :	Du 06 août 2015 de Madame la Préfète du Pas de Calais
Commissaire enquêteur titulaire:	Madame Anne-Marie DUEZ
Enquête publique	du lundi 28/09/2015 au mercredi 28/10/2015

Pièces du dossier		Béthune le 25 novembre 2015
Rapport	1/3	X
Conclusions et Avis	2/3	Anne-Marie DUEZ
Cahier des annexes	3/3	Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

	1/ PRESENTATION	Page 4
1	Préambule	
2	La CAHC	
3	Historique	
4	Le SYMEVAD	
5	Les 4 déchèteries de la CAHC et VEOLIA Propreté	
6	Objectifs du projet	
7	Objet de l'enquête et informations sur l'entreprise	
	Objet de l'enquête	
	Informations sur le demandeur CAHC	
	Présentation de l'installation et situation	
	Volume d'activité et Remarques du Commissaire Enquêteur	
	Nomenclature des installations classées	
8	Le dossier Evolution du dossier Participants à l'élaboration du dossier Contenu du dossier papier Procédure administrative et cadre juridique Permis de construire Le projet d'extension de la déchèterie Caractéristiques du projet Description de la nouvelle installation	15
	2 / ÉTUDE DE DANGERS	32
1	Cadre réglementaire	
2	Description de l'environnement et du voisinage	
3	Risques naturels	
4	Risques liés à l'activité	
5	Précisions sur les mesures de sécurité mises en place	
6	Conclusion de l'étude de dangers	
	3 / ÉTUDE D'IMPACT	63
1	Introduction	
2	Cadre réglementaires	
3	Faune et Flore	
4	Zones humides	
5	Paysage et patrimoine culturel	
6	Eau, sol et sous-sol	
	- État de la pollution du sol	
	- Ressources superficielles	
	- Analyse des impacts des prélèvements et rejets d'eau	
	- Usages en eau du projet	
	- Prélèvements prévus	
	- Évaluation des impacts	

7	- Mesures prévues - Suivi des eaux souterraines - Investissement - Compatibilité du site avec les documents d'urbanisme - Valuation de la compatibilité aux SDAGE et SAGE Air	
8	- État initial du site	
9	- Réseau de suivi de la qualité de l'air	
10	- Valeurs réglementaires	
11	- Analyse des impacts	
12	- Mesures prévues	
13	Trafic	
14	Le bruit	
15	Production et gestion des déchets	
	Énergie	
	Étude de santé	
	Évaluation du risque sanitaire	
	Conditions de remise en état du site après exploitation	
	Notice d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail	
	4 / CONCERTATION - INFORMATION	125
1	Avis de la DREAL, du SDIS et de la DIRECCTE	
2	Réunion préliminaires	
3	Communes touchées par le périmètre de l'étude	
4	Concertation et information du public	
	5 / ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	127
1	Désignation du CE	
2	Organisation de la contribution publique	
3	Composition du dossiers d'enquête	
4	Déroulement de la Procédure	
5	Conditions d'information du public	
6	Climat de l'enquête	
7	Clôture du créneau réservé à la contribution publique	
	6/ OBSERVATIONS DU PUBLIC	130
	Résultat : analyse de la contribution publique,PV et mémoire en réponse	
	7/ CONCLUSION DU RAPPORT	130

1/ PRESENTATION

1 Préambule :

La déchèterie d'EVIN-MALMAISON est l'une des quatre déchèteries de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC).

L'objet de ce dossier est de soumettre à enquête publique le projet de La CAHC:

l'extension de la déchèterie avec :

- sa réhabilitation en la mettant en conformité avec la réglementation en vigueur,
- l'augmentation de ses capacités d'accueil pour répondre à la hausse de la fréquentation.

2 La CAHC :

Chronologie :

1968 : - Quinze communes se regroupent et forment ainsi le District Hénin-Carvin.

1971 : - Fusion de la ville Beaumont en Artois et Henin-Liétard, ramenant ainsi le nombre de communes à quatorze.

1984 : - Le District met en place une société de transport en commun qui traverse la totalité de son territoire.

2000 : - Fin du district Henin-Carvin

2001 : - Création de la CAHC.

2003 : - Mise en place du SCOT avec la communauté de Lens-Liévin.
- Création du Syndicat des Transports.
- La plate forme multimodale de Dourges DELTA3 est ouverte.

2007 : -Delta 3 est rejointe par de grandes enseignes.

Géographie :

La CAHC (France – Pas de calais) couvre 11208 ha ;
Hénin-Carvin ville siège de la CAHC a pour coordonnées :
- latitude : 50,42° Nord
- longitude : 2.946 Est

Elle est située :
à 33 km au sud de Lille,
à 27 km au nord d'Arras,
à 37 km à l'est de Béthune,
à 70 km à l'ouest de la frontière Belge.

Localisation :

La CAHC est entourée au Nord de Lille Métropole, à l'Est de la communauté d'agglomération du Douaisis, à l'ouest de la communauté d'agglomération Lens-Liévin, de la communauté d'agglomération de l'Artois et plus au sud, de la communauté urbaine d'Arras.

**Adresse du siège de la CAHC :**

242, boulevard SCHWEITZER à HENIN-BEAUMONT

Démographie :

La CAHC compte 125 313 habitants soit plus de 1000 au km².

Le conseil communautaire :

- 1 président, Monsieur CORBISEZ,
- 7 vices présidents,
- 7 conseillers communautaires délégués,
- 61 conseillers municipaux représentant chacun une commune membre,

3 Historique :**CAHC, Constat : Des outils de traitements dépassés.**

- Un centre d'enfouissement fermé en 2005 à Leforest ;
- Un centre de tri vieillissant et 100 % manuel à Evin-Malaison ;
- Un centre de compostage à la capacité insuffisante situé dans une zone d'habitation à Sin-le-Noble ;
- Une usine d'incinération construite en 1972 (UIOM) d'Hénin-Beaumont fermée fin 2013.

Réaction : L'union fait la force.

La nécessité de palier l'obsolescence et la fermeture de ces outils de traitement a amené trois intercommunalités, la Communauté d'Agglomération du Douaisis (59), la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (62) et OSARTIS (62) à créer en 2007 un nouvel Établissement Public : Le **SY**ndicat **M**ixte d'**E**limination et de **VA**lorisation des **D**échets (SYMEVAD).

Fort de 82 communes et 312 000 habitants, sa tâche est de concevoir et de mettre en place des équipements de traitement des déchets performants et respectueux de l'environnement sur ces trois territoires.

4 Le SYMEVAD.

Adresse du SYMEVAD :

rue MIRABEAU prolongée à EVIN-MALMAISON.

Activités principales :

- la gestion du traitement des déchets collectés dans les trois agglomérations membres en utilisant les équipements existants ou en ayant recours à des prestataires de traitement extérieurs,
- la valorisation des déchets ménagers, à travers le développement et la réalisation de nouveaux équipements performants et respectueux de l'environnement,
- la réduction des déchets à la source par la prévention de la production des déchets.

(La compétence "collecte des déchets" est restée aux agglomérations).

Le SYMEVAD mutualise et construit de nouveaux équipements de valorisation des déchets.

à Evin-Malmaison (62) sur le territoire de la CAHC :

- ✓ **2011- le Centre de tri des emballages**, certifié Haute Qualité Environnementale (HQE) et labellisé Bâtiment de Basse Consommation (BBC). Eco-conçu et producteur d'énergies renouvelables est à la pointe des technologies de tri des emballages.

Il est proposé sur le site, dans un but pédagogique, un parcours de visite permettant au public d'appréhender l'ensemble de la filière de traitement.

- ✓ **2015- La Ressourcerie** qui répare et vend des objets récupérés aux encombrants et en déchèteries.

à Hénin-Beaumont (62) sur le territoire de la CAHC:

- ✓ **2015- l'Unité de Tri Valorisation Matière et Énergie (TVMÉ)** est située sur le site de l'ancienne usine d'incinération, à Hénin-Beaumont, à proximité de la plate-forme multimodale Delta3, le long de l'autoroute A1.

100 000 tonnes traitées par an. (76 000 d'ordures ménagères, 4 000 de refus de tri de la collecte sélective, 2 000 d'encombrants issus de la déchèterie).

Le principe de l'unité de TMVÉ est un processus novateur en France qui permet la récupération en vue du recyclage, la méthanisation et la production d'un Combustible Solide de Récupération (CSR).

- les métaux ferreux et non ferreux sont extraits en vue d'un recyclage,
- les matériaux inertes et réutilisables récupérés pour des travaux de voirie,
- la production énergétique de biogaz est réinjectée dans le réseau GRDF,
- les combustibles CSR en cimenteries.

De Sin le Noble (59) C A Douaisis, à Vitry en Artois (62) sur le territoire d' OSARTIS :

- ✓ **L'actuel site de compostage de Sin le Noble .**

Actuellement implanté en secteur urbanisé et en manque de capacité, il est voué à la fermeture et sera remplacé en 2015/2016 par un nouveau centre de compostage capable de traiter la totalité du gisement du SYMEVAD (32 000 t/an).

- ✓ **Le futur site de compostage de Vitry en Artois :**

Le nouveau site sera situé au Nord de la commune de Vitry en Artois.

Cet équipement à la pointe des nouvelles techniques sera très performant du point de vue environnemental et fabriquera chaque année 11 000 tonnes de compost et 6 000 tonnes de plaquettes de bois.

du compost : Les déchets verts produisent après compostage du compost qui est principalement valorisé localement en agriculture et par les services espaces verts des mairies. L'apport d'engrais chimique est réduit .

des plaquettes bois : Ce combustible sera utilisé pour alimenter la chaufferie du Raquet à Sin-le-Noble et celle de la nouvelle piscine de Vitry-en-Artois.

5 Les 4 déchèteries de la CAHC :

✓ La déchèterie d'EVIN-MALMAISON, objet de ce dossier :

Jugée trop petite pour accueillir la demande et nécessitant une mise en conformité avec la réglementation en vigueur, décision a été prise de demander l'autorisation de procéder à son extension et de la transformer en site "exemplaire".

Elle restera sur son implantation actuelle rue Mirabeau prolongée, entre la Ressourcerie et le Centre de tri des emballages, constituant ainsi un pôle "déchets".

Les 3 autres déchèteries de la CAHC

✓ La déchèterie de CARVIN:

2010 - la déchèterie de la rue Gutenberg (11 quais) est la plus grande de l'agglomération. Elle est située loin des habitations et génère moins de bruit que l'ancienne du Pont de grès. Cependant on enregistre un trafic en augmentation.

La déchèterie est dotée de panneaux solaires dont la production assure l'alimentation électrique du système d'éclairage de la zone.

La gestion des eaux pluviales s'y fait par une noue d'infiltration paysagée.

Son installation a nécessité 9 mois de travaux et 779 K€.

Cette déchèterie remplace celle du pont de grès au nord de Carvin située dans un quartier résidentiel. Elle comptait 7 quais et était jugée obsolète. Après démantèlement, 25 logements avec crèche et garderie seront construits.

✓ La déchèterie de COURRIÈRE:

2014 - Réhabilitation de la déchèterie de Courrières rue Raoul Briquet,
- sécurité contre le vandalisme,
- sécurité et confort des usagers,
- exploitation au quotidien,
- respect de l'environnement.

✓ La déchèterie d' HENIN-BEAUMONT:

1993 - création de la déchèterie rue Pierre Brossolette.

La gestion 'gardiennage, évacuation et traitement' des quatre déchèteries.

Après appel d'offre, la CAHC a confié la gestion 'gardiennage, évacuation et traitement' de ces quatre déchèteries à la *Société VEOLIA Propreté.

Début du contrat : 2004. La durée de contrat est de 5 ans.

*Actuellement, la Société VEOLIA Propreté est toujours en charge de la gestion pour les quatre déchèteries.

*Véolia Propreté

Parc d'activité du Moulin, 138 allée Hélène Boucher
59118 Wambrechies (Code Insee: 59636)

* dernière attribution du marché le 11 juillet 2014.

Entreprise VEOLIA - Propreté



Centre de tri Véolia Propreté à Rillieux-la-Pape (69)

18 millions d'habitants desservis

- 12 250 kt de déchets collectés
- 18 639 kt de déchets traités
- 5 532 kt de déchets valorisés

371 installations de traitement des déchets en France

- 154 centres de tri et de recyclage de déchets banals
- 47 unités de traitement thermique de déchets banals
- 7 unités de traitement thermique de déchets spéciaux
- 25 unités de traitement physico-chimique (déchets spéciaux)
- 11 unités de recyclage et de valorisation des déchets spéciaux
- 80 sites de compostage
- 38 installations de stockage (déchets banals)
- 5 installations de stockage (déchets spéciaux)
- 4 unités de dépollution de terre ou de sols

x 23 224 collaborateurs Véolia- Propreté

x 3,5 milliards d'euros de chiffres 'affaires consolidé

x 121 500 Clients Entreprises

Les dépôts autorisés les quatre déchèteries de la CAHC sont:

- Objets, appareils ménagers
- Cartons, papiers
- Déchets de jardinage
- Meubles
- Verre
- Bois
- Pneumatiques de véhicules légers déjantés
- Piles, batteries usagées
- Huile
- Plastique
- Ferraille
- Gravats

 Les radiographies argentiques sont également acceptées. Elles sont considérées comme déchets dangereux.

Déchets acceptés à Carvin :

 Déchets dangereux des ménages.

Déchets acceptés à Carvin et Courrières:

 Amiante ciment ou amiante liée à d'autres matériaux inertes:

- éléments de bardage, de revêtement ou de couverture : plaques planes ou profilées, tôles ondulées, ardoises, plaques décoratives de façade
- canalisations : évacuations d'eau pluviale, adduction d'eau, conduits de cheminées où l'amiante est mélangée au ciment .

Déchets refusés dans les quatre déchèteries:

  amiante libre et amiante friable.

En général sous forme de flocage ou de feutre, utilisés pour la protection incendie, les plafonds d'isolation phonique, le calorifugeage de tuyaux, de chaudières, d'isolation électrique...

**Plaquette 'Déchèterie à votre service' en annexe.*

6 Objectifs du projet 'extension d'une déchèterie à EVIN-MALMAISON'

- Transformer le site existant en déchèterie exemplaire,
- Inscrire la déchèterie dans le 'pôle déchets' du SYMEVAD à proximité.

7 Objet de l'enquête et informations sur l'entreprise.**Objet de l'enquête :**

Demande d'autorisation de procéder à l'extension des installations de la déchèterie d'Evin-Malmaison implantée rue Mirabeau Prolongée. Le dossier a été déposé en Préfecture le 26 février 2015.

Informations sur le demandeur CAHC :

Dénomination :	C.A.H.C Communauté d'agglomération de HENIN-CARVIN
Forme juridique :	Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
Siège social :	242, bld SCHWEITZER 62253 HENIN-BEAUMONT
Téléphone :	03 21 79 72 24
Nom et qualité du signataire :	Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ Président de la CAHC
Personne chargée du dossier :	Monsieur Fabrice QUIRIN direction travaux CAHC

Présentation de l'installation et situation:

Installation	Déchèterie d'Evin-Malmaison
Effectif	1,5 Équivalent Temps Plein
Nb de jours ouvrés/an	362 jours, fermeture les 1 ^{er} janvier, 1 ^{er} mai et 25 décembre
Horaires	- hiver : (1 ^{er} novembre – 31 mars) lundi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h mardi au vendredi de 10h à 12h15 et de 13h30 à 17h samedi de 9h à 19h et dimanche 10h à 13h - été : (1 ^{er} avril – 31 octobre) lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 19h samedi de 9h à 19h et dimanche 9h à 13h
Adresse	Rue Mirabeau prolongée 62 141 Evin-Malmaison
téléphone	03 21 69 60 02
Références cadastrales	Parcelles 560, 610, 611 (section AL) La déchèterie actuelle occupe une partie de la parcelle 560
Superficie totale du site	Projet :7660m ² , La déchèterie actuelle occupe 4190m ²

Situation de la déchèterie



Volume d'activité :

tableau de la page 4 du dossier " résumé non technique"

Type des déchets	Déchets collectés en 2012 en tonnes	Projection après extension en tonnes
Gravats	2732,73	3500
plâtres		500
plastiques		10
ampoules		<1
D3E (Déchets d'équipements Électriques ou Électroniques)	2094,52	200
réemploi		1000
Vêtements et chaussures		10
Encombrants		1200
DEA	959,04	1000
Bois		300
verre	<1	30
Déchets verts	1085,46	1500
amiante		200
cartons	64,06	150
métaux	74 ,17	300
Bidons DMS (déchets ménagers spéciaux)	23,77	50
DDS (déchets diffus spécifiques)		10
DASRI (déchets des activités de soins à risque infectieux)		
Cartouches d'encre	<1	<1
Radiographies médicales	<1	<1
pneus	<1	5
huile	11,66	15
piles	0,53	1
TOTAL	7045,94 tonnes	9982 tonnes
<u>Remarques du Commissaire Enquêteur:</u>		
- les déchets dangereux doivent être exprimés en tonnage;		
- les déchets non-dangereux en volume (m ³).		

Nomenclature des Installations Classées :

La nomenclature applicable des installations classées est celle réécrite par le décret du 20 mars 2012 rubrique 2710.

N°	Désignation de la rubrique	A,D,S, C,E (1)	Rayon (2)
2710	Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial		
	<u>1- Collecte des déchets dangereux :</u> La quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant :		
	a- supérieure ou égale à 7 tonnes	A	
	b- supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure à 7 tonnes	DC	1
	<u>2- Collecte des déchets non dangereux :</u> Le volume de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant :		
	a- supérieure ou égale à 600 m ³	A	
	b- supérieure ou égale à 300 m ³ mais inférieure à 600m ³	E	
	c- supérieure ou égale à 100 m ³ mais inférieure à 300m ³	DC	1

(1) A : Autorisation, E : enregistrement, D : Déclaration, C : Soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-1& du code de l'environnement.

(2) Rayon d'affichage en kilomètre.

Sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement.

L'autorisation n'est alors délivrée que si les dangers et inconvénients peuvent être prévenus par des mesures spécifiées dans l'**arrêté préfectoral d'autorisation**.

Article L 512-1 à L 512-6-1 du Code de l'environnement.

Articles R 512-2 et suivants du Code de l'environnement.

La refonte de la rubrique 2710 se caractérise par plusieurs modifications importantes.

Un nouvel intitulé :

- "Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets", plutôt que "déchèteries".

Le classement :

- Ne se fait plus en fonction de la surface de l'installation.

- La rubrique distingue désormais les déchets dangereux pour lesquels les seuils sont exprimés en tonnage de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation, et les déchets non-dangereux pour lesquels les seuils sont exprimés en volume (m³).

Le régime d'enregistrement :

- Le régime d'enregistrement est introduit dans la sous rubrique " déchets non dangereux ".

Les installations peuvent de ce fait être soumises à autorisation, enregistrement, déclaration avec contrôle périodique ou être non classées suivant la nature des déchets collectés et les seuils considérés.

8 Le dossier

Evolution du dossier :

1	26 février 2015 :	Dépôt initial du dossier en préfecture.
2	11 mai 2015 :	Dépôt de permis de construire à la mairie d'Evin.
3	04 juin 2015	Préfecture - CAHC
4	09 juin 2015 :	Evin-Malmaison, modif de délai, demande de pièces.
5	16 juin 2015 :	Avis de l'Autorité environnementale.
6	01 juillet 2015	ERDF Réponse consultation
7	02 juillet 2015 :	CAHC Réponses à la demande de la préfecture.
8	06 juillet 2015 :	SDIS St Laurent, Avis sur PC
9	10 juillet 2015 :	DREAL Avis sur demande de PC.
10	20 juillet 2015 :	DDTM Consultation DRAC.
11	24 juillet 2015 :	DDTM Avis accessibilité.
12	03 août 2015 :	DDTM SEAT unité accessibilité
13	24 août 2015 :	Ministère du Travail et de l'Emploi
14	26 août 2015 :	Mairie d'Evin-Malmaison Arrêté PC
15	14 septembre 2015 :	Avis du CHSCT VEOLIA propreté.
16	26 octobre 2015 :	Mairie d'Evin-Malmaison Arrêté PC

- ➔ il n'y a pas eu de concertation préalable du public à ce sujet.
- ➔ Le CHSCT de la société exploitante de la déchèterie d'Evin est consulté en septembre, le rendu des conclusions en pièce jointe pourra être produit aux membres du CODERST à l'issue de l'enquête publique.

Participants à l'élaboration du dossier:

- La CAHC. 242, boulevard SCHWEITZER à HENIN-BEAUMONT (62253)
- AIRELE, société à responsabilité limitée, localisée à ROOST WARENDIN (59286). Elle est spécialisée et certifiée par OPQIBI (organisme de Qualification de l'Ingénierie) dans le secteur d'activité de l'ingénierie, études techniques. Le dossier est réalisé par Monsieur Sylvain MONTREAU, rédacteur, ingénieur. Validé par Monsieur Sylvain LECIGNE, responsable département entreprise.
- Agence AVANT-PROPOS Architectes, 51 boulevard de Belfort à LILLE (59000).
- IG Compétences Géomètres, résidence de l'Europe – 58, Avenue R. Schumann MONS en BAREUL (59370).
- BERIM Bureau d'Études T, 297 boulevard de Liège à DOUAI (59502).

- ECHOPSY Ingénierie, 16 chemin du Haut Mesnil à MESNIL FOLLEMPRISE (76660). Etudes d'impact acoustique.
- CEBTP agence de REIMS, 27A rue des Blancs Monts à CORMONTREUIL (51350). Etudes de sol.

Contenu du dossier papier (pas de CD)

	Chapitre	Date	Nombre de page et Pagination
Classeur 1 :			
<i>Résumé non technique.</i>		12/02/2015	22 pages
Classeur 2 :			
<i>Dossier de porter à connaissance</i>		12/02/2015	237 pages
Table des matières			de la page 1 à 7
Lettre de demande à Madame la Préfète		12/02/2015	page 9
Présentation de l'installation	1		de la page 11 à 44
Étude d'Impact	2		de la page 45 à 178
Étude de dangers	3		de la page 179 à 224
Notice d'hygiène et sécurité et des conditions de travail	4		de la page 224 à 234
Bibliographie	5		de la page 235 à 236
Annexes	6		Page 237 6 plans
<i>plus entre page 240 et 241 :</i>			
- 1 plan des abords au 1/2500		-- /11/2014	
- 1 plan d'ensemble au 1/250		-- /01/2015	
- 1 plan topo au 1/20		13/08/2012	
- 1 plan équipements et nivellement au 1/200		-- /04/2015	
- 1 plan d'assainissement au 1/200		-- /04/2015	
- 1 plan des espaces verts au 1/200		-- /04/2015	
<i>plus entre page 242 et 243 :</i>	7		
fax mairie d'Evin			
- 1 extrait du plan de zonage			1 page
- extrait du règlement			9 pages
- courrier de Monsieur GOCZKOWSKI à Monsieur CORBISEZ		06/02/2015	1 page
<i>plus entre page 244 et 245 :</i>	8		
- étude d'impact acoustique		03/03/2014	22 pages
<i>plus entre page 246 et 247 :</i>	9		
- calcul des volumes de tamponnement		-/08/2014	1 page
<i>plus entre la page 248 et 249</i>	10		
- diag qualité des sols – plan de gestion		- /04/2014	41 pages
- analyse des risques résiduels			
- état initial de la qualité des eaux			20 pages

souterraines - 1 plan localisation - coupes piézométrique - 1 rapport d'analyses - diagnostic de la qualité des sols - plan de gestion des terres polluées au 1/200- Plan d'aménagement des zones de compensation réduction d'un 1/200 - photographies de visite du site - PIG Métaleurop - fiche BASOL - plan d'implantation - reportage photo des investigations - coupes lithologiques - coordonnées et nivellement des sondages - schéma conceptuel (coupe S-O / N-E) bordereau des résultats d'analyses plus après la page 249 annexe 6 - Résultats de la recherche accident (ARIA) - grille de calculs des besoins en eau d'extinction et volume à confiner			1 page A3 4 pages 5 pages 87 pages 1 plan 1 A 3 4 pages 21 pages 4 pages 1page + 1 A3 5 pages 17 pages 5 pages 1 A3 169 pages 24 pages 1page
nombre de pages, plans, A3 des Classeurs 1 et 2			683 pages 7 plans 4 A3

Pièces annexées au dossier	Date	Nombre de page
Courrier Monsieur CORBISEZ Président de la CAHC à Madame la Préfète du Pas de Calais	02/07/2015	1 page
Avis de l'autorité Environnementale	16/06/2015	8 pages
Total du nombre de pages annexées au dossier		9 pages
Nombre Total de pages : 692 pages, 7 plans et 4 A3		

Remarques du Commissaire Enquêteur.**Les plans :**

- des profils en long profils et profils en travers seraient utiles à la compréhension du projet,

- un plan précisant la situation du projet dans le PIG Métal Europ n'est pas annexé,
- le nord n'est pas indiqué sur la plupart des plans,

Plan des assainissements

- le choix de la couleur pour le bassin étanche et le fossé sont trop proches, sur le plan il est difficile de les repérer. - les hachures sont les mêmes. Il faut se reporter au texte.

Plan des aménagements paysagers

- 34 arbres à abattre sont représentés, mais il reste 3 arbres au cœur du site dont 2 dans le passage VL.

- Les clôtures, électriques et en grillage ne sont pas différenciés malgré leur

espacement prévu.

- La haie anti intrusion n'est représentée que sur deux côtés du site.

Plan VRD 09 ind:C de janvier 2015

- dans la légende, la zone humide impactée est de 600m, la zone recrée est de 580m²

Que veut dire Zone humide restaurée = 20m² minimum soit 100 m² projeté ?

Résumé non technique (12070029) version 1 du 12 février 2015.

et Dossier de porter à connaissance (12070029) version 1 du 12 février 2015.

Procédure administrative et Cadre juridique.

ICPE

Article R512-33

- Modifié par Décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013 – art.2

Toute modification apportée par l'exploitant à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article L511-1

- Modifié par ordonnance n°2011-91 du 20 janvier 2011 – art.6

Sont soumis au présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement, des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que les éléments du patrimoine archéologique.

Article L211-1

- Modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – art.132
 - 1-2 La protection des eaux et la lutte contre pollution par déversements, écoulements, rejets.....
 - 2- La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.....

Articles R512-3, 6, 8 et 9 du CE

- Contenu du dossier de demande d'Autorisation.

Permis de Construire

- R. 111-2 du code de l'urbanisme

Dépôt de dossier

base réglementaire.

- L 512.15 du code de l'environnement
- Articles 512-33 et 512-34 du code de l'environnement

Le Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques (CODERST) .

Madame la Préfète fixera s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires après avis.

Avis de l' Autorité Environnementale.

- article L.122-1 du code de l'environnement.

Études d'impacts :

- Le projet est soumis à une étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.
- Les dispositions sont définies au R. 122-5
- décret 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements

Le volet faune /flore, articles L110-1 et L122- 1 du code de l'environnement.

Bruits :

- Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis.

Eau :

- Arrêté du 10/07/90 modifié relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance des installations classées

Déchets :

- Article R541-7 et 8 du Code de l'Environnement – Partie Réglementaire (Livre V)
(ex .Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets) ;
- Article R541-42 et suivants du Code de l'Environnement - Partie Réglementaire (Livre V) (ex. Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets).

Air :

- Article R224-7 et suivants du Code de l'Environnement – Partie réglementaire (Livres II & VI) (ex. Décret n° 2005-1195 du 22 septembre 2005 (JO du 23 septembre 2005 – relatif aux mesures de protection de l'environnement contre les émissions polluantes des moteurs à combustion interne destinés à équiper les engins mobiles non routiers)).

Archéologie :

- Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventives.
- Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
- Articles L. 521-1 et suivants et R. 522-1 et suivants du code du patrimoine concernant l'archéologie préventive.

Sites protégés et classés :

- Articles L. 341 -1 et suivants du code de l'environnement (codification de la loi du 2 mai 1930 relative aux sites protégés pour leurs caractères pittoresques.
- Articles R. 341 -1 et suivants du code de l'environnement (codification des décrets 69-607 du 13 juin 1969 et 88-1124 du 15 décembre 1988).
- Articles L.621-1 et suivants et R. 621-1 et suivants du code du patrimoine concernant les monuments historiques.
- Articles L. 630-1 et suivants et D. 630-1 et suivants du code du patrimoine concernant les sites et espaces protégés.

Activité :

- La circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement des déchets.
- Arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial)
- Arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement .

Étude de dangers :

- article L512-1 du code de l'environnement - article législative – Livre V
- article L512-9 du code de l'environnement - article législative – Livre V
- arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation (article 9)

Notice d'hygiène et sécurité et des conditions de travail :

- code de l'environnement – partie législative (JO du 21/09/2000) / annexe à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000
- article R 512-6 du Code de l'Environnement
- le code du travail – partie IV, livre II- titre 2, livre III – titre II

Capacités financières fonctionnement et cessation de l'exploitation :

- article L.511

Remarque du Commissaire enquêteur :

-Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant en informe le préfet. La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. L'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les

dispositions des articles R.512-75 et R. 512-76 du code de l'environnement.

- L'article R. 231-59-5 du code du travail est abrogé. Il est remplacé par les articles R4412-121, 122 et 123.

- Travail exposé à l'amiante, mode opératoire articles R4412-145 et suivants du code du travail.

Enquête publique

- Ouverture de l'enquête publique : articles L 123-3 et R 123-3 du code de l'environnement.
- Publicité de l'enquête : articles L 123-10 et R. 123-9 à R 123-11 du code de l'environnement.
- Contenu du dossier soumis à enquête : articles L 123-12 et R 123-8 du code de l'environnement.
- Durée et le lieu de l'enquête : articles L. 123-9 et L. 123-17 et R. 123-6 du code de l'environnement.
- Désignation et indemnisation du commissaire enquêteur : articles L.123-4, L.123-5 et L. 123-18 et R.123-25 à R. 123-27 du code de l'environnement.
- Déroulement de l'enquête : articles L.123-13 et R.123-13 à R.123-18 du code de l'environnement.
- Conclusions de l'enquête : articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement.

les décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;	du 29/04/2004
les décret portant nomination de Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas de Calais (hors-classe)	du 29/01/2015
l'arrêté préfectoral	Du 06/08/2015

Information et participation du public, prise en compte des intérêts de tiers et recueil des avis du public :

- article L.123-1 à 123-19 du code de l'environnement.
- article R. 123-1 à 123-46 du code de l'environnement.

Permis de Construire

Permis de construire	
Dossier n° PC :	062 321 15 00015
date de dépôt:	11 mai 2015
demandeur	CAHC
représentée par	Monsieur CORBISEZ Président
Objet :	Reconstruction déchèterie
adresse du terrain :	Rue Mirabeau prolongée à Evin-Malaison (62141)

Avis et consultations		
<i>dates</i>	<i>dénomination</i>	<i>Demande d'avis / avis</i>
Du 09 juin 2015	Commune Evin → CAHC	- Modification du délai d'instruction - Demande de pièces manquantes - 2 observations.
Du 16 juin 2015	DREAL- Autorité Environnementale	' la qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement'.
du 1 ^{er} juillet 2015	ERDF	Aucune intervention n'est nécessaire
du 6 juillet 2015	Avis du SDIS de Saint Laurent	Avis Favorable
du 10 juillet 2015	DREAL Avis sur PC	Avis favorable sous réserve du respect des prescription PIG
du 20 juillet 2015	Avis de la DRAC	Courrier DDTM → DRAC
du 24 juillet 2015	Avis de la DDTM accessibilité	Conforme
du 03 août 2015	PV accessibilité DDTM	Pas d'avis à émettre
du 26 août 2015	Arrêté mairie d'EVIN	Refus (distance d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres)
du 26 octobre 2015	Arrêté mairie d'EVIN	Accordé

Remarque du commissaire enquêteur :

Une erreur de numérotation du PC a été remarquée et corrigée.
Le numéro définitif est le 062 321 15 00015.
Il figure correctement sur les documents.

Le projet d'extension des installations de la déchèterie.

- Caractéristiques du projet soumis à enquête

- La déchèterie est située rue Mirabeau prolongée à Evin-Malmaison, face à la ressourcerie et à côté du centre de tri du SYMEVAD ;
- Extension du site d'exploitation: 7660m² au lieu de 4190m² ;
- Sécurisation accrue et protection contre le vandalisme ;
- Création de bâtiments : locaux dédiés au stockage, bureau, locaux de décontamination.
- Augmentation des capacités : Passage de 6 à 16 bennes (12 bennes + 2 pour amiante liée + 2 en supplément en période de pointe.
- Élargissement de la gamme des produits acceptés. (amiante...)
- Confinement de la pollution historique des sols ;
- Prise en considération de la situation du projet en zone 1AUe du PLU d'Evin-Malmaison, dans le secteur pb500 concerné par le PIG Métaleurop.
- Gestion des zones humides ;
- Protection des milieux naturels ;
- Mise en conformité.
- L'établissement emploiera 1,5 ETP ;
- La déchèterie fonctionnera 362 jours par an .

- Description de la nouvelle installation.

Réseaux :

- réseau électrique,
- réseau téléphonique,
- réseau eau potable.

Usages en eau prévus pour la nouvelle installation:

La future déchèterie sera alimentée en eau à partir du réseau public.

L'eau de la ville sera utilisée à des fins sanitaires.

La consommation est estimée à environ 50m³ par an.

La future déchèterie ne réalisera aucun prélèvement dans une masse d'eau de surface ou souterraine.

La CAHC confirme au Commissaire enquêteur que très peu d'eau sera utilisée pour le nettoyage du site **qui sera essentiellement balayé.**

Assainissement prévu pour les eaux pluviales et eaux usées :

- collecte des eaux pluviales sur la plate forme.

Les eaux pluviales de ruissellement peuvent potentiellement être polluées par des hydrocarbures ou des matières diverses. Ces eaux seront collectées tamponnées et pré traitées.

Tamponnement dans la noue/douve étanches d'un volume utile de 230m³ (sud-est et sud-ouest du projet).

Prétraitement des eaux pluviales par un débourbeur séparateur d'hydrocarbure, Exutoire des rejets d'eaux pluviales dans le fossé rue Mirabeau avec débit de fuite limité à 2litres / s/ ha.

- les eaux usées seront traitées à la parcelle par un tertre d'infiltration.

	Situation actuelle	Projet
Surface occupée	4190 m ²	7660 m ²
Nombre de quais	6	16
- capacité déchets non dangereux :		444 m ³
- capacité déchets dangereux :		22,22 tonnes

Circulation des véhicules sur le site.

L'entrée du site est matérialisée par un portail coulissant sur rail.

La circulation est vite séparée en deux voies bien distinctes (signalisation horizontale et verticale) :

- pour les véhicules légers des particuliers,
- pour les véhicules de service, les poids lourds du SYMEVAD qui a en charge l'enlèvement des bennes, et pour le camion équipé du PK 311 probablement utilisé pour le compactage des déchets en benne, équipement utilisé par VEOLIA Propreté sur l'ensemble des déchèteries qu'il exploite.

Les deux types de véhicules se retrouvent sur une même voie à 20m du portail coulissant sur rail, sortie de la déchèterie.

Les tracés sont représentés en jaune et rouge sur la figure 4 de la page 23 du dossier de porter à connaissance sous le nom de plan des installations.

Remarque du Commissaire enquêteur :

Le plan des installations n'est pas joint au dossier de porter à connaissance.

La figure 4 n'est pas suffisamment lisible.

On peut cependant voir le tracé des voies sur le plan d'ensemble, annexe 1.

Signalisation et signalétique.

Les lieux de dépôt et les déchets concernés seront indiqués par des fléchages et des pictogrammes facilement identifiables.

*Une signalétique, à but fonctionnel et pédagogique sera proposée.

- affichage des filières et des consignes de tri,
- informations sommaires sur le devenir de chaque déchet.

* normes jointes au cahier des annexes.

Déchets collectés	Situation 2012	Situation projetée 2016
Réception en tonnes	7045,94 tonnes	9982 tonnes

Volume total MAXIMAL de déchets NON dangereux stockés sur le site : 495m ³
Quantité totale MAXIMALE de déchets dangereux stockés sur le site : 25 tonnes

Capacité d'accueil des déchets NON dangereux : 444m ³
Capacité d'accueil des déchets dangereux : 22,22 tonnes

Localisation sur le site	Type de déchet	Capacité de stockage
Benne 1	gravas inertes	15m ³
Benne 2	plâtres	35m ³
Benne 3	déchets tout venant	35m ³
Benne 4	encombrants	35m ³
Benne 5	Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	35m ³
Benne 6	bois	35m ³
Benne 7	Ferraille et métaux non ferreux	35m ³
Benne 8	Papiers/carton	35m ³
Benne 9	plastiques	35m ³
Benne 10	pneus	35m ³
Benne 11	Déchets diffus spécifiques (contenants vides)	35m ³
Benne 12	Déchets végétaux	35m ³
Local dédié	Déchets d'amiante liée	2 bennes de 15m ³
Local dans bâtiment annexe	piles	1 conteneur double peau de 240 litres
Local dans bâtiment annexe	accumulateurs	1 conteneur double peau de 240 litres

Local DEEE, bâtiment annexe	Batteries de véhicules	1 caisson d' 1m ³
Local dans bâtiment annexe	radiographies	1 conteneur double peau de 240 litres
Local dans bâtiment annexe	Cartouches d'encre et toner	1 conteneur double peau de 240 litres
Local DEEE, bâtiment annexe	Ampoules basse consommation et néons	1 caisson d' 1m ³
Local DDS, bâtiment annexe	Déchets d'activité de soins à risques infectieux	1 caisson d' 1m ³
Local DEEE, bâtiment annexe (17,4 m ² de stockage)	Déchets d'équipement Électriques et Électroniques	30 m ³
Local DDS, bâtiment annexe	Déchets Diffus Spécifiques (solvants, bases, acides, phytosanitaires, colles...)	10 m ³
Borne dans le local annexe	Huiles de vidange usagées	1500 litres
Dans le bâtiments	Huiles alimentaires	2 fûts de 200 litres
Borne amovible	Verre	4 m ³
Borne amovible	Vêtements et chaussures	4 m ³
Réserve de 2 bennes amovibles en supplément	Flux exceptionnels ou importants	70 m ³

capacité déchets **non dangereux** : 444 m³, capacité déchets **dangereux** : 22,22 tonnes

Les déchets qui seront refusés :

- les bouteilles de gaz,
- les éléments entiers de voiture ou de camion,
- Les ordures ménagères,
- Les cadavres d'animaux,
- les produits explosifs, inflammables, corrosifs, ou instables,
- les produits radioactifs (paratonnerre...)
- les déchets anatomiques, les déchets hospitaliers,
- les décombres provenant de la démolition d'immeuble ou de route.

Les quais de déchargements :

Le quai sera situé sur une plate-forme horizontale surélevée.

Un garde corps de 70 cm depuis le trottoir de 14 cm, une bavette de 30 cm participent à la sécurité des 'déposants'.

Pour les bennes dans lesquelles on déverse les gravats des barres anti-chute complètent le dispositif.

Sortie des déchets :

VEOLIA PROPLETE est le prestataire en charge de l'exploitation pour l'ensemble des déchèteries de la CAHC.
Les enlèvements des bennes, le transport, le traitement des déchets sont du ressort du SYMEVAD.
Le SYMEVAD est engagé par contrat de prestation avec VEOLIA Propreté.

Afin d'optimiser les capacités de la déchèterie, il est prévu de compacter les différents déchets.

VEOLIA Propreté utilise le PK 311 pour compacter le contenu des bennes.

Ce *packmat PK 311-Brevet Européen n° 1 513 674 est un système monté sur berce pour être déplacé de site en site grâce à un camion porteur.

* *fiche jointe au cahier des annexes.*

* Le système PK 311 est composé d'un groupe hydraulique & moteur, de bras (550kg) et d'un rouleau (2450kg) .

Les déchets sont écrasés par le poids du rouleau et des bras (3 tonnes).

Pour un passage, le rouleau posé dans la benne effectue de deux à cinq aller/retour en trois ou cinq minutes.

Pour compacter au maximum le contenu d'une benne il faut prévoir trois passages.

Premier passage sur cette benne pleine. Le volume est réduit à un tiers du volume total possible.

Second passage sur cette même benne complétée. Le niveau des déchets atteint environ la moitié de la benne.

Le troisième passage sur cette benne de nouveau remplie et bombée abaissera le niveau à quelques centimètres sous le bord.

Le temps moyen de trois passages sur une même benne sera de 15mn (si l'utilisateur du PK 311 est rapide) et le temps des trois mises en place.

* *fiche jointe au cahier des annexes.*

Le camion porteur du PK311 viendra donc trois fois sur le site pour cette benne au contenu compacté au maximum.

Comparaison du nombre de déplacements de camions nécessaires pour :

- compacter et évacuer une benne pleine, (avec 3 venues sur site du PK311 pour compaction)
- évacuer une benne pleine non compactée.

Sachant que toutes les bennes ne seront pas compactables.

Pour une benne avec compaction:		sans compaction:
	3 déplacements du PK311	0
	1 évacuation de la benne	1 évacuation de benne
Total	4 camions déplacés	1 camion déplacé
Pour deux bennes avec compaction:		sans compaction:
	3 déplacements du PK311	0
	2 évacuations de bennes	2 évacuations de bennes
Total	5 camions déplacés	2 camions déplacés
Pour quatre bennes avec compaction:		sans compaction:
	3 déplacements du PK311	0
	4 évacuations de bennes	4 évacuations de bennes
Total	7 camions déplacés	4 camions déplacés
Pour six bennes avec compaction:		sans compaction:
	3 déplacements du PK311	0
	6 évacuations de bennes	6 évacuations de bennes
Total	9 camions déplacés	6 camions déplacés

Remarques du Commissaire enquêteur :

Si le poids des déchets sortis n'est pas pris en compte, le compactage n'est pas justifié d'un point de vue économie de transport, de limitation de CO² et de particules.

Les avantages du compactage des déchets :

- le compactage évite la saturation rapide des bennes,
 - augmente la possibilité d'accueil (taux de remplissage augmenté),
 - les déchets compactés sont moins facilement récupérables dans les bennes ce qui réduit les tentatives de vol donc les tentatives d'effractions.
 - le compactage permet de sortir des bennes de 30 m³ dont le poids est augmenté.
- La valeur du contenu d'une benne est donc majoré.*

Le Compacteur :

Le système PK311 doit être utilisé par un poids lourd adapté. Le bras doit pouvoir se déplier sans détériorer, voire renverser le porteur.

En fonctionnement sont en marche :

- le moteur du camion,
- le moteur du compacteur,
- le bras hydraulique se déploie et se baisse pour se positionner au dessus de la benne,
- le rouleau est posé sur les déchets,
- le bras effectue de 2 à 5 aller/retour, soit de 4 à 10 mouvements,
- le bras effectuera de 12 à 30 mouvements pour un compactage optimal,
- le bras se repliera,
- le porteur passera à la benne suivante.

Émissions :

- Bruit.

L'émission de bruit du PK311 est de **85dbA**. Il conviendra d'y ajouter :

- le bruit du moteur du porteur qui tournera à plein régime pendant l'utilisation du PK311
- le bruit du bras en fonctionnement,
- le bruit du rouleau,
- le bruit des déchets écrasés variable selon les déchets (tout venant, déchets verts, papier carton, ferraille, bois.

- Émissions de gaz et particules.

Il convient d'ajouter aux émissions du PK311,

- les émissions du camion qui tournera à plein régime pendant l'utilisation du PK311.

- Émissions de poussières.

Sont à prendre en considération :

- le déplacement du porteur sur le site,
- le dégagement des poussières lors du compactage, variable en fonction des déchets, poussières de tout venant, de déchets verts, de papier / carton, de ferraille, de bois.

Type de déchets compactables	Déchets collectés en 2012	Projection après extension
déchets verts	1085,46 tonnes	1500 tonnes
gravats, plâtre	2732,73 tonnes	3500 tonnes
bois	959,04 tonnes	1300 tonnes
verre	<1t	30 tonnes
carton	64,06 tonnes	150 tonnes
métaux	74,17 tonnes	300 tonnes
Total :		6780 tonnes

Une benne moyenne contient 35 m³, une benne de gravats 15 m³, le poids des déchets est très variable.

Remarques du commissaire enquêteur :

Les inconvénients du compactage des déchets :

- la venue régulière du système de compactage sur le site, production de CO² et de particules,
- trafic routier en augmentation,
- le bruit généré par le porteur, le PK311 et le compactage.
- la production de poussières lors du compactage.
- le coût lié à l'utilisation du PK311 (matériel, personnel qualifié).

Réseaux à proximité du projet :

- eau potable, Ø 150mm en fonte (géré par VEOLIA-Eau).
- électricité, Basse Tension souterrain 150 aluminium et Haute Tension 240 aluminium souterrain.

Servitudes d'utilité publique ou d'obligation diverses à proximité :

- une servitude PT3 liée à une ligne téléphonique située au nord du site, l long de la RD 161 ou rd160E ;
- une canalisation I5 d'oxydure et hydrogénéducteur située à 165m au SO du site.
- une zone AD soumise à défrichage.

Le site n'est pas directement concerné par des servitudes d'utilité publique ou d'obligation diverses.

Réseau éloigné du site :

- réseau gaz présent à plus de 400m du projet.
- assainissement, les réseaux les plus proches sont maillés et de type séparatif.

Bâtiment annexe accessible uniquement au personnel nécessaire à la gestion de la déchèterie:

Ce bâtiment aura pour fonction :

- stockage des déchets dangereux hors amiante,
- stockage du mobilier et des objets pour réemploi ressourcerie,
- local technique pour le personnel ,
- local EPI spécifique à la décontamination des agents intervenants autour de la benne « amiante ».

- Surface total du bâtiment : 110 m² environ

• Structure : maçonnerie de type monomur thermopierre de bloc béton cellulaire autoclave d'épaisseur 300mm et d'un bardage extérieur type Tresca.

- La totalité des planchers du local 3 'DMS' (10m²) et du local 4 'déchets dangereux hors amiante' (9m² environ) seront pourvus de plates-formes enterrées de rétention. Ces bacs en acier étanche d'un volume total de 3 m³ seront recouverts de caillebotis supportant les charges de stockage et de transport. L'espace résiduel entre les plates-formes et les murs verticaux sera calfeutré par un mortier ciment.

- Le local EPI sera équipé d'un extracteur d'air ou d'un groupe déprimogène. Cet extracteur sera une unité monobloc muni d'un préfiltre, d'un filtre THE et d'un ventilateur à haute performance, pour un débit d'extraction total de 650m³/h. Il fonctionnera en permanence et la maintenance sera assurée par une entreprise agréée pour la manipulation de l'amiante.

Les eaux vannes des deux douches seront filtrées par deux systèmes avant rejet au réseau d'assainissement des eaux usées.

- Les portes seront de type rideau de fer renforcé en acier galvanisé. Pour le local 3, la porte métallique sera ajourée pour permettre les circulations d'air.

Local de stockage amiante.

- Ce local destiné au stockage de deux bennes amiantes de 15m³.
- Ce local sera couvert par un auvent (hauteur +4,53)
- Les murs seront constitués d'un bardage ouvert sur l'extérieur doublé d'un enclos maille rigide ton noir (hauteur +2,00).

Bâtiment gardien.

- Ce local sera placé et orienté pour permettre au gardien de contrôler et surveiller l'ensemble de l'exploitation et lui permettre également une disponibilité optimale pour les usagers.
- Ce bâtiment sera réalisé en maçonnerie de type monomur thermopierre de blocs de béton cellulaire autoclave d'épaisseur 300mm. Un bardage extérieur en bois sera réalisé avec une isolation extérieure par laine minérale.
- Le local sera mixte et permettra l'accueil de personnel féminin.
- Le local sera équipé d'une cuisine et deux sanitaires (lavabo, WC, douche).

Remarques du commissaire enquêteur :

Dans le dossier 'porter à connaissance', ne sont pas décrits :

- Bâtiment annexe :

- Le type de couverture (chapitre 1.2.2 description des installations).*
- Mis à part pour les locaux 3 et 4, il n'est pas indiqué la nature des sols (béton, carrelage...)*

- Local de stockage amiante : Pas d'information sur les sols.

- Bâtiment gardien :

Pas d'information :

- sur les matériaux des huisseries,*
- sur le type de toiture,*
- sur les sols,*
- sur les revêtements muraux.*
- Sur le mode de chauffage.*

2/ ÉTUDE DE DANGERS.

- 12070029 version 01 - février 2015 **Chapitre 3 - pages 179 à 224** de l'étude.

Remarques du commissaire enquêteur :

Le ou les auteurs de l'étude de dangers ne sont pas indiqués.

Cette étude s'insère dans le cadre de la réalisation du dossier de demande d'autorisation de la CAHC. Elle a pour but de faire l'inventaire des dangers dus au fonctionnement anormal (incident, accident) de l'installation et des mesures prises ou prévues pour limiter les conséquences.

Contenu :

- Inventaire des dangers :
L'ensemble des dangers liés à l'activité de la société, ainsi que leurs causes potentielles sont identifiés.
Une analyse des accidents et incidents passés est préalablement faite.
- Scenarii d'accidents :
Pour les dangers inventoriés susceptibles de présenter un risque important, une description des scenarii d'accidents et de leurs conséquences sur l'environnement est présentée.
- Moyens de lutte contre les dangers :
Pour chaque type de danger, les moyens mis en œuvre pour limiter ou supprimer ces dangers sont présentés.

1 Cadre réglementaire :

- L'article L512-1 du code de l'Environnement – Partie législative – Livre V ;
- L'article L512-9 du code de l'Environnement – Partie législative – Livre V ;
- L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de danger des installations classées soumises à autorisation (article 9)

2 Description de l'environnement et du voisinage

Remarques du commissaire enquêteur :

*Le chapitre 3.2.1 indique que l'Environnement proche du site (établissements voisins, établissements dit sensibles, habitations) a été décrit au paragraphe 2.11.2.
Mais le chapitre 2.11.2 page 162 du dossier, titre : Énergie - Mesures prises ou prévues.*

On peut cependant trouver quelques indications dans l'étude d'impact, chapitre 2.5, page 88 et suivantes.

3 Risques naturels

Risque foudre :

Deux outils statistiques permettent d'appréhender le risque lié à la foudre.

- Le niveau Kéraunique (Nk)
 - On définit le niveau kéraunique d'une région comme étant le nombre de jours par an où le tonnerre a été entendu.

Il permet d'évaluer approximativement la sévérité orageuse d'une région.

En France, le niveau kéraunique moyen est de l'ordre de 20. Il varie suivant les régions. Supérieur à 30 dans les régions montagneuses et inférieur à 10 pour les régions côtières de la Manche et de l'Atlantique.

Dans le secteur d'étude, le niveau Nk est de 21.

- La densité de foudroiement (Ng)
 - Ce paramètre existe en France depuis 1986. Il indique le nombre de coups de foudre au sol, par an et par km².

Des stations de détection en réseau, captent les ondes électromagnétiques lors des décharges, les localisent et les comptabilisent.

Ces relevés permettent de définir la valeur moyenne de densité de foudroiement.

En France, on dénombre 1,2 coups de foudre au sol par an et par km².

Dans le Pas de Calais : 1,2 coups de foudre au sol par an et par km².

Synthèse :

L'occurrence du risque foudre est dans la moyenne nationale.

Le niveau ne semble pas devoir qualifier le risque comme étant un risque majeur.

Risque sismique.

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés aux articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du code de l'environnement.

Ce zonage repose sur une analyse probabiliste de l'aléa. Il définit 5 zones de sismicité en France.

1 : très faible 2 : faible 3 : modérée 4 : moyenne 5 : forte.

(carte page 183)

Le risque sismique est faible dans la zone d'étude mais, bien que très peu probable, n'exclut pas la possibilité de séismes destructeurs.

Selon la base de données Sisfrance , du BRGM, deux séismes ont été recensés sur la commune d'Evin Malmaison.

Date	Heure	Localisation épiscopale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopale	Intensité dans la commune.
11/6/1938	10h57'34"	Flandre (Renaix-Oudenaarde)	Belgique	7	4,5
02/9/1896	21h15'	Cambresis (vity-en-Artois)	Flandre-Artois	6	-

Synthèse :

L' aléa sismique n'est pas limité à une zone spécifique, l'ensemble du département du Pas de Calais peut être affecté.

Risque Géotechniques.

x Mouvement de terrain.

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il s'inscrit dans le cadre des processus généraux d'érosion mais peut être favorisé, voire provoqué par certaines activités anthropiques.

- Le risque mouvement de terrain pour la commune d'Evin-Malmaison est répertorié dans la base de données du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, (www.prim.net) mise à jour le 27 mai 2011.

- Le Dossier Départemental de Risques Majeurs du Pas de Calais (DDRM-Edition 2012

et la base de données du BRGM (www.mouvementsdeterrains.fr) mise à jour le 26 juin 2012, ne recensent pas de glissement, chute, éboulement, effondrement... sur la commune d' Evin-Malmaison.

Aucun Plan de Prévention de ce risque n'est prescrit pour la zone d'étude.

x Glissement de terrain.

Un glissement de terrain est un déplacement par gravité d'un versant instable.

De vitesse lente, quelques mm à quelques cm par an, il peut cependant s'accélérer en phases paroxysmales allant de quelques mètres par jour à la rupture.

Les couches superficielles ou profondes de plusieurs dizaines de mètres peuvent y être sujettes.

Le DDRM- édition 2012 ne recense pas la commune d'Evin-Malmaison parmi les communes suspectées d'être affectées par des glissements.

x Carrières souterraines et autres cavités souterraines.

L'inventaire des Cavités Souterraines abandonnées en France métropolitaine (ouvrages souterrains d'origine anthropique, à l'exclusion des mines et carrières naturelles répertoriées sur le site www.bdcavite.net _ mise à jour le 09/01/2013) **ne recense pas de cavité** sur la commune d'Evin-Malmaison.

La base de données du Medde (www.prim.net) mise à jour le 27 mai 2011 **ne recense pas le risque 'cavités souterraines' comme un risque majeur** pour la commune d'Evin-Malmaison.

x Gonflement / retrait des argiles.

Sous l'effet de certaines conditions météorologiques (précipitations insuffisantes, température et ensoleillement supérieur à la normale) les horizons superficiels des sous-sol peuvent se dessécher plus ou moins profondément.

Sur les formations argileuses, cette dessiccation se traduit par un phénomène de retrait, avec un réseau de fissures parfois profondes. L'argile perd son eau et se rétracte, ce phénomène peut être accentué par la présence d'arbres à proximité. Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondations, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels pouvant entraîner des fissurations au niveau du bâti.

Le risque retrait / gonflement des argiles est faible dans le secteur de l'étude.

Synthèse des Risques Géotechniques.

Mouvement de terrain : Aucun Plan de Prévention de ce risque n'est prescrit pour la zone d'étude.

Glissement de terrain : La commune d'Evin-Malmaison n'est pas suspectée d'être affectée par des glissements.

Carrières souterraines et autres cavités souterraines : pas de cavité, le risque 'cavités souterraines' n'est pas reconnu comme un risque majeur pour la commune.

Gonflement/retrait des argiles : Le risque retrait/gonflement des argiles est faible.

Risque Inondation.

x Définition

De manière générale, une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, dont le facteur déclenchant est la pluie.

On distingue trois types d'inondation :

- les inondation par débordement de rivière, lentes et puissantes, suite à des pluies longues et régulières sur des bassins versants étendus ;

- les inondations par ruissellement, le plus souvent à la suite d'orages, qui se caractérisent par des événements violents et localisés ;

- les inondations par remontés de nappe, liées à une géologie locale spécifique.

x Reconnaissance du risque inondation .

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Pas de Calais (DDMR- édition 2012) réalisé par la Préfecture du Pas de Calais, **la commune d'Evin-Malmaison n'est pas répertoriée pour le risque inondation.**

Aucun PPRI n'est adopté ni prescrit pour Evin-Malaison.

La base de données du Medde (www.prim.net) mise à jour le 27 mai 2011, **le risque inondation est référencé pour la commune d'Evin-Malmaison.**

Selon la cartographie réalisée par Charbonnage de France, **la zone d'étude se situe en zone protégée.**

En effet, si la station de relevage n'existait pas ou serait en panne, la zone serait sous les eaux en temps de pluie.

Le site peut potentiellement être affecté par les eaux en cas de panne de la station de relevage et de précipitations intenses.

x Les arrêtés de catastrophes naturelles.

Un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle lié à une inondation a été adopté pour la commune d'Evin-Malmaison.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations, coulée de boues,et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source Prévention des Risques Majeurs – Ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du développement Durable et de la mer.

x Les remontées de nappe phréatique.

Le BRGM identifie un risque de nappe sub - affleurante dans le périmètre du projet. Il a été constaté notamment en avril 2013 que le sol était gorgé d'eau jusqu'à environ la cote 21,50 m NGF.

Les points bas de site situés entre 21,2 et 22,2 m NGF sont sensibles au battement de nappe superficielle et à l'engorgement temporaire des couches superficielles.

Le risque inondation est fort sur ce secteur.

L'exploitant n'a connu aucune inondation sur la déchèterie actuelle.

Synthèse	<p><u>Sur la commune d'Evin-Malmaison :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le risque mouvement de terrain n'est pas reconnu comme un risque majeur devant faire l'objet d'un plan de prévention. - Aucun mouvement ou glissement de terrain n'a été répertorié. - Aucune cavité souterraine d'origine anthropique n'est présente, - Le site est situé en aléas faible pour le risque retrait/gonflement des argiles, - Le risque inondation par remontée de nappe est fort sur le secteur. (même si il n'y a pas eu d'inondation constatée par l'exploitant actuel)
-----------------	--

Analyse des incidents et accidents passés (page 189 du dossier)

- x Outils : La base ARIA.

La base ARIA est la principale source de données utilisées pour le recensement des risques technologiques.

Elle centralise toutes les informations relatives aux accidents, pollutions graves et incidents significatifs survenus dans les installations de toute nature, susceptibles de porter atteinte à la sécurité ou la santé publique. Les accidents survenus hors des installations mais liées à leur activité sont aussi traitées, en particulier, ceux mettant en cause le transport de matières dangereuses.

- x Résultat de la consultation de la base ARIA.

Accidents survenus en déchèteries entre 1994 et 2013 : 135 accidents concernant., dont 85 pouvant correspondre au contexte et activités de la déchèterie d'Evin-Malmaison.

- explosion,
- incendies,
- pollution,
- radioactivité,
- présence d'explosifs.

Phénomènes	Nombre de cas	Pourcentage
Incendie	46	54,11 %
Radioactivité	14	16,47 %
Pollution	11	12,94 %

L'origine des incendies est le plus souvent survenu sur des pneus ou des déchets verts.

L'étude de danger, page 191, cite trois exemples pour les **incendies**.

Lieu	Date	Causes/conséquences
Caligny (61)	25/07/11	<ul style="list-style-type: none"> - Fermentation de déchets végétaux accumulés en trop grande quantité. - Le prestataire ne remplissait pas son contrat depuis plusieurs semaines.
St Louis (974)	27/10/09	<ul style="list-style-type: none"> - Cellule de 8000m³ stockant pneus, ferraille, électroménager. - Cellule de 2000 m³ pour les végétaux. - Évacuation de 4 écoles, d'un lycée. 1 enfant hospitalisé. - Ligne de 15000v coupée. - Le niveau d'eau de la rivière est trop bas pour pourvoir à l'alimentation en eau nécessaire. - le tuyau d'alimentation d'alimentation en eau est sectionné. - la mise en place de gros moyens pompiers est nécessaire pour parvenir à éteindre l'incendie.
Villeneuve-la-Guyarde (89)	13/05/07	<ul style="list-style-type: none"> - benne contenant des pneus, - pneus stockés à proximité, - bennes contenant des matériaux de classe A. - risque pour un local voisin ossature bois contenant peintures, solvants et batteries. - Plusieurs lances à mousse sont nécessaires pour éteindre l'incendie.

L'étude de danger, page 192, cite deux exemples pour la **radioactivité**.

Lieu	Date	Causes/conséquences
Peyrolles - en - Provence (13)	17/12/12	<p>Un camion transportant de la ferraille déclenche, à son passage au portail, l'alarme de détection. Les secours vident la benne et isolent la source. La radioactivité est mesurée à 5 microsievert. Une société spécialisée évacue la source.</p>
Chambery (73)	18/08/06	<p>Un camion transportant des déchets médicaux déclenche, à son passage au portail, l'alarme de détection. Son chargement constitué principalement de couches culottes (iode) est déversé dans une zone protégée. Un paquet de déchet, repéré pour cause, est isolé. Une société spécialisée évacue la source.</p>

L'étude de danger, page 192, cite en exemple les accidents n° 25917 et n° 10521 pour la pollution. **Déversement d'hydrocarbures dans un cours d'eau ou rivière.**

Lieu	Date	Causes/conséquences
Vaugneray (69)	01/03/2002	Un particulier déverse des bidons d'huile de vidange usagée à coté de la conduite prévue à cet effet. La pollution rejoint l' YSERON via le réseau d'eau pluvial dépourvu de décanteur - déshuileur. L' YSERON est pollué sur 5 km. L'association locale des pêcheurs dépose une plainte contre l'exploitant.
Bethoncourt (25)	04/08/1996	Dans une déchèterie, le dysfonctionnement d'un séparateur Huile / eau n'a jamais été vidé / nettoyé. De l'huile de vidange est rejetée dans la LIZAINE en période d'étiage. La flore et la faune sont menacées sur 500m de rivière. L'administration constate les faits.

	<u>Sur la commune d'Evin-Malmaison :</u>
Synthèse	- Les accidents les plus susceptibles de se produire dans un établissement tel que la déchèterie, sont les incendies de benne.

Analyse des incidents et accidents sur le site (page 193 du dossier)

Depuis le démarrage de son activité, la déchèterie d'Evin-Malmaison n'a connu aucun accident ni incident hormis les actes de vandalisme (vol et dégradations).

Inventaire des potentiels de dangers (page 193 du dossier)

On entend par potentiel de dangers les particularités du site ou de son environnement l'exposant à un danger.

- les dangers de causes internes sont les risques que peut présenter le site. Risques liés à sa qualité, aux produits qu'il contient, à son exploitation.

- les dangers de causes externes sont les risques qu'encourt le site du fait de son environnement soit naturel, soit humain.

Potentiels de dangers internes :

x Risques liés aux produits étiquetés dangereux.

• Causes et origines du risque :

- Le caractère **corrosif, nocif et irritant** de certains produits ;
- Le caractère **inflammable** de certains produits ;
- Le caractère **dangereux pour l'environnement** de certains produits.

• Types de déchets stockés sur le site / risques potentiels :

- Batteries usagées non vidangées des acides / pollution des sols (sur ce site, les batteries seront entreposées en bacs étanches).
- Bidons *DMS / inflammables dangereux pour l'environnement.
- Huiles de vidanges/dangereux pour l'environnement.
- Ampoules / dangereux pour l'environnement.
- *DDS / inflammables, dangereux pour l'homme et l'environnement.
- *DASRI / dangereux pour l'homme et l'environnement.
- *DEEE / toxique.

*

DASRI	Déchets d' Activités de soins à risques infectieux
DDS	Déchets Diffus Spécifiques (solvants, colles, bases, acides, phytosanitaires)
DEA	Déchets d' Éléments d'ameublement
DEEE	Déchets d' Équipements Électriques et Électroniques
DMS	Déchets Ménagers Spéciaux (pots de peintures ...)

x Risques liés au stockage de produits combustibles.

Les produits combustibles sont des produits susceptibles de prendre feu et de le propager s'il sont soumis à une flamme, étincelle...ou à un flux thermique.

• Causes et origines du risque :

Origines des départs de feu possibles.

- étincelles suite à un dysfonctionnement électrique ;
- utilisation d'une flamme sans permis de feu ;
- effet loupe sur stockage ferraille ;
- malveillance.

Stockages susceptibles de propager un incendie :

Type de stockage	Volume maximum stocké sur le site
- déchets tout venant :	35 m ³
- DEA	35 m ³
- bois	35 m ³
- papiers/cartons	35 m ³
- plastiques	35 m ³
- pneumatiques	35 m ³
- DDS contenants vides	35 m ³
- vêtements et chaussures	4 m ³

- Effets potentiels
 - Incendies ;
 - Déversement de pollution du sol et de l'eau d'extinction incendie.
- Risques liés aux incompatibilités de produits :

Remarque du Commissaire Enquêteur.

Le titre de ce sujet "risques liés aux incompatibilités de produits" est présent à la page 195 du dossier au chapitre étude des dangers.

Les mesures de sécurité sont indiquées :

« Le stockage des déchets liquides est réalisé de manière à éviter de mélanger des produits en gardant leurs contenants dans des bacs étanches. Le gardiens sont formés à une formation tritox par la société SOTRENOR »

Mais les risques liés aux mélanges accidentels et aux incompatibilités de produits ne sont pas développés.

4 Risques liés aux activités.

. Des camions sont principalement utilisés pour amener des bennes vides sur le site et expédier les bennes remplies de déchets.

. Des véhicules utilisés par les particuliers transportent les déchets à déposer dans les bennes.

Des **incendies** peuvent être générés sur ces véhicules et se propager aux bennes, aux bâtiments, voire à l'extérieur des limites du site.

- Les origines des départs de feu peuvent être en particulier :
 - étincelles suite à un dysfonctionnement électrique ;
 - malveillance.

Une **pollution** des sols et de l'eau peut résulter d'une fuite d'hydrocarbure suite à une rupture de flexible d'un véhicule.

- Les origines d'une rupture de flexible hydraulique peuvent être en particulier :
 - une surpression ;
 - un défaut d'entretien ;
 - une agression (choc....)

✗ Risques liés aux utilités.

. Risques liés aux installations électriques.

- Le risque incendie peut trouver son origine dans :
 - un choc ,
 - une surcharge,
 - un court-circuit.

- Les effets potentiels seraient :
 - un **Incendie** : flux thermique,
 - **déversement d'eaux d'extinction**
 - **mise en défaut des équipements** .

Potentiels de dangers externes :

Sources	
Activités voisines, dans un rayon de 100m	<p>Au sud du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le centre de tri de déchets non dangereux, le SYMEVAD. <p>A l'ouest du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ressourcerie SYMEVAD
Voies de communication	<p>Chute d'avion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a pas d'aérodrome à proximité immédiate du site. <p>Accidents de la route :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le site est bordé au sud par la rue Mirabeau, Il est entouré d'une clôture résistante. <p>Le risque accident de la route pouvant entraîner des effets sur le site est négligeable.</p>
Malveillance : action nuisibles pouvant donner lieu à des risques majeurs.	<p>Les actes peuvent être perpétrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par du personnel de l'entreprise (sabotage). - Par des personnes extérieures à la société. <p>Les risques liés à des actes de malveillance peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dégradation du site, dégâts matériels ou corporels, - Incendie.

Risques naturels	<p>Foudre ; Conditions météo ; Inondations ; Risque sismique.</p> <p>La foudre est susceptible d'affecter tous les types d'activités.</p> <ul style="list-style-type: none"> - la région n'est que très peu touchée par la foudre. <p>Les conditions météo.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne présentent pas de risques particuliers pour l'installation. <p>Inondations</p> <ul style="list-style-type: none"> - le site n'est pas concerné par le risque inondation par débordement de rivière ou ruissellement. - le secteur est classé en aléa fort pour le risque inondation par remontée de nappes phréatiques. <p>Historiquement, l'exploitation n'a jamais relevé aucune inondation sur le site.</p> <p>Risque sismique ; le risque de tremblement de terre est négligeable mais non nul.</p>
------------------	---

Analyse des risques. (page 199 du dossier)

- L'objectif de cette analyse est de construire une méthode adaptée à l'installation et proportionnée aux enjeux.

1. D'attribuer une note de criticité à chaque risque recensé en tenant compte :
 - des barrières de prévention existantes,
 - des retours d'expérience de la société et de ceux issus de la bibliographie et de la consultation des bases de données.
2. De mettre en évidence les éventuelles barrières de protection ou de nouvelles barrières de prévention à mettre en place par l'exploitant

- La méthodologie se base sur les préliminaires des risques et de certaines caractéristiques de l'AMDEC (analyse des modes de défaillance, de leurs effets et de leur criticité) en ce qui concerne l'évaluation semi-quantitative des risques.

Cette méthode est déclinée en évaluation :

- de probabilité « P », probabilité que la cause se produise entraînant une défaillance,
- de gravité « G » d'une défaillance se traduisant par son niveau de conséquences engendrées par la défaillance,
- du critère cinétique « C » relatif au déroulement du phénomène.

Le calcul de la criticité est obtenu par la double combinaison des 3 facteurs.
P - G et G - C.

- Des grilles de cotation, Gravité, Probabilité, Cinétiques ont été établies.

Inspirées des annexes I et III de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, l'évaluation semi-quantitative est basée sur les échelles de gravité/probabilité et cinétique.

➤ **Gravité :****Grille de cotation en gravité**

Niveau de Gravité	Cibles humaines	Cibles matérielles (biens , équipements)	Cibles environnementales
4	Effets critiques (létaux ou irréversibles) à l'extérieur du site.	- Dommages extérieurs au site (bien, équipement dangereux). Ou - Atteinte d'un équipement dangereux ou d'un équipement de sécurité critique sur le site conduisant à une aggravation générale des conséquences.	- atteinte extérieures critiques, vis à vis de zones vulnérables (ZNIEFF, points de captages...) avec répercussions de l'échelle locale.
3	Effets critiques (létaux ou irréversibles) limités au site..	- Atteinte d'un équipement dangereux ou d'un équipement de sécurité critique sur le site sans aggravation générale des conséquences	- Atteintes sérieuses à l'environnement mais limitées au site Ou - Atteintes extérieures au site.
2	Aucun effet critique (accident corporel mineur)	- Atteinte limitées au site sans conséquences significatives sur des équipements dangereux ou de sécurité.	- Atteintes limitées au site et sans conséquences ...
1	Aucun effet ou accident corporel	- Pas d'effets significatifs sur les équipements du site.	-Aucun impact environnemental.

➤ **Probabilité :**

L'échelle de probabilité est définie conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Les phénomènes dangereux et accidents potentiels s'inscrivent dans l'échelle de l'annexe 1 de ce même arrêté.

Le type d'appréciation choisi l'approche semi-quantitative.

Grille de cotation en probabilité d'occurrence

Niveau d'occurrence	Traduction qualitative
A	Événement très probable (courant). S' est déjà produit plusieurs fois sur le site et sur d'autres sites.
B	Événement probable S'est déjà produit au moins une fois sur le site et sur d'autres sites.
C	Événement improbable Ne s'est jamais produit sur le site mais, quelques fois sur d'autres sites.
D	Événement très improbable Ne s'est jamais produit sur le site et très rarement sur d'autres sites.
E	Événement possible mais extrêmement peu probable Ne s'est jamais produit sur le site et sur d'autres sites, mais n'est pas impossible.

➤ Cinétique :

Grille de cotation en cinétique

Niveau de cinétique	Apparition situation dangereuse	Evolution phénomène	Effet au niveau des cibles
A	Rapide	Rapide	Effets immédiats
B	Rapide	Rapide	Effets différés
C	Lente ou peu rapide	Rapide	Effets immédiats
D	Lente ou peu rapide	Rapide	Effets différés
E	Lente ou peu rapide	Lente ou peu rapide	-

NOTA : Les barrières de prévention ou de protection citées dans le tableau d'analyse des risques auront été jugées comme étant en adéquation avec la cinétique du phénomène, si leur temps de déclenchement et de mise en œuvre est inférieur à la cinétique du phénomène. Si ce n'est pas le cas, ces barrières ne sont pas prises en compte.

- Risques inacceptables et risque critique.

Définitions.

➤ Grilles de criticité.

Deux grilles de référence :

- Grille à partir du niveau de gravité et du niveau de probabilité qui permet une première hiérarchisation des risques.

Niveau de Gravité						
4	4-E	4-D	4-C	4-B	4-A	
3	3-E	3-D	3-C	3-B	3-A	
2	2-E	2-D	2-C	2-B	2-A	
1	1-E	1-D	1-C	1-B	1-A	
	E	D	C	B	A	Niveau de probabilité

- Grille à partir du niveau de gravité et du niveau de cinétique qui permet de déterminer le niveau de risque.

Niveau de Gravité						
4	4-E	4-D	4-C	4-B	4-A	
3	3-E	3-D	3-C	3-B	3-A	
2	2-E	2-D	2-C	2-B	2-A	
1	1-E	1-D	1-C	1-B	1-A	
	E	D	C	B	A	Niveau de cinétique

Détermination du niveau de risque par combinaison des deux grilles

Couple Gravité / Probabilité	Couple Gravité / Cinétique	Niveau de risque
		Inacceptable
		Inacceptable
		Critique
Autres combinaisons		Très faible à modéré

Définitions des niveaux de risque :

- ✓ Risque inacceptable :

Un risque inacceptable correspond à un événement dont la cotation gravité/ Probabilité est supérieure ou égale au couple 3C (zone rouge), quelque soit sa cinétique.

Il s'agit des événements de gravité élevée :

- à l'origine d'effets létaux ou irréversibles limités au site ;
- susceptibles d'occasionner des dommages aux biens et/ ou équipements extérieurs au site ;
- susceptibles d'occasionner des dommages à des équipements dangereux ou importants pour la sécurité du site.

ILS SONT QUALIFIÉS DE TRÈS PROBABLES.

**Les barrières de sécurité mises en place sont insuffisantes.
Des barrières complémentaires devront IMPÉRATIVEMENT être mises en place.
Une nouvelle évaluation probabilité / gravité / cinétique devra être effectuée sur la base des nouvelles barrières.
Il conviendra alors de démontrer qu'aucun événement se trouve dans la zone des risques jugés inacceptables**

✓ Risque critique :

Un risque critique correspond à un événement dont la cotation Gravité / Probabilité est située dans la zone intermédiaire de la grille (zone orange), et la cotation Gravité / Cinétique supérieure ou égale au couple 3-C (zone en rouge).

- Événements de gravité élevée, qualifiés d'improbables, mais de cinétique (assez) élevée.

Dans le cas où la gravité est de niveau 4 (effet critique à l'extérieur du site) et que des conséquences humaines peuvent être observées, une modélisation des effets est si possible effectuée, ainsi qu'une évaluation de la gravité des conséquences humaines à l'aide de la grille de l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Évaluation de la gravité des conséquences humaines à l'extérieur du site.

Gravité des conséquences humaines à l'extérieur du site.	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées (1)	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Au moins 10 personnes exposées
Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à '1 personne'

(1) personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.

Si cette évaluation met en évidence des conséquences humaines importantes, désastreuses ou catastrophiques à l'extérieur du site, des barrières complémentaires devront être mises en œuvre, quand bien même ces événements présentent une probabilité faible.

Si les conséquences humaines à l'extérieur du site sont qualifiées de modérées ou sérieuses, les barrières de sécurité mises en œuvre auront été jugées suffisantes. Compte tenu de la gravité que pourrait engendrer ce genre de situation, un niveau de maîtrise optimal doit être maintenu (préconisations de test périodiques) pour assurer les performances des barrières de prévention existantes.

- Des événements de gravité faible (atteinte limitée au site), qualifié de (très) probables, et de cinétique (assez) élevée

Les barrières de sécurité mises en œuvre auront été jugées suffisantes, mais compte tenu de la fréquence de ce genre de situation, un niveau de maîtrise optimal doit être maintenu (préconisations de test périodiques) pour assurer les performances des barrières de protection existantes.

Évaluation des potentiels de danger (page 205 du dossier)

Sur la base des éléments méthodologiques présentés, les tableaux font état

- des potentiels des dangers identifiés ;
 - des causes et conséquences associées ;
 - de leur cotation de manière à aboutir à une possible hiérarchisation.
- La cotation des potentiels de dangers est proposée sur la base des éléments décrits dans le dossier.

Les tableaux présentent :

- colonne 1 activité- produit – situation de danger et n°,
- colonne 2 les causes,
- colonne 3 les conséquences (phénomènes / cibles atteintes),
- colonne 4 les barrières de sécurité (prévention / protection),
- colonnes 5,6,7 P, G, C, (probabilité, gravité, cinétique),
- colonne 7 les commentaires.

Sont repris :

- page 206 et 207 du dossier,
le tableau 'risques liés aux déchets dangereux':
- page 208 du dossier,
le tableau 'risques liés aux déchets combustibles.
- page 209 du dossier,
le tableau 'risques liés aux activités courantes':
- page 210 du dossier,
le tableau 'risques liés aux utilités :

L'analyse des risques met en évidence la probabilité et la cinétique du phénomène redouté.

Conclusions.

¹ Activité-produit/situation / ² danger / N°	Couple G-P ¹	Couple G-C ¹	Niveau de risque	Scénario retenu pour l'étude détaillée ?
¹ Stockage d'huiles de vidange usagées/ ² fuite/1	2-D	2-B	Très faible à modéré	Non
¹ Transport et manipulation d'huile de vidange usagées/ ² fuite d'électrolyte/3	2-C	2-B	Très faible à modéré	Non
¹ Stockage de batteries usagées/ ² fuite d'électrolyte / 3	2-D	2-D	Très faible à modéré	Non
¹ Stockage de déchets diffus spécifiques/ ² fuite / 4	2-D	2-B	Très faible à modéré	Non
¹ Stockage de bidons vides DMS/ ² inflammation / 5	2-D	2-C	Très faible à modéré	Non
¹ Récupération et traitement des eaux pluviales de ruissellement/ ² fuite du séparateur / 6	3-D	3-D	Très faible à modéré	Non
¹ Stockage de déchets combustibles dans les bennes / ² inflammation / 7	3-C	3-C		Oui
¹ Stockage de pneumatiques usagers / ² inflammation / 8	3-C	3-C		Oui
¹ Manutention des bennes de déchets par les engins / ² fuite / 9	2-D	3-C	Très faible à modéré	Non
¹ Circulation des camions / ² inflammation / 10	2-C	2-C	Très faible à modéré	Non
¹ Installations électriques / ² inflammation / 11	2-D	2-B	Très faible à modéré	Non

Deux risques ressortent comme **INACCEPTABLES** les numéros 7 et 8 (incendie sur les bennes de déchets combustibles et la benne pneumatiques).

Les distances d'éloignement des autres stockages et installations qui seront situés dans ce secteur du site seront précisées.

Scénario retenu : Incendie sur les bennes de déchets combustibles (page 212 du dossier)

Situations de danger n°7 et 8.

Dans la mesure où :

- il s'agit de gros volumes de déchets combustibles stockés sur le site.
- il y a lieu de déterminer les distances d'effets domino potentiels avec les autres stockages à risque et les installations proches,

Une modélisation des flux thermiques issus d'un incendie sur le stockage des bennes de déchets combustibles a été effectué.

Principe du calcul

L'objectif est de déterminer les effets sur l'homme et sur les structures. Les valeurs de référence réglementaires* relatives aux seuils d'effets thermiques pour les installations classées sont données dans le tableau qui suit.

** arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.*

Valeurs de référence réglementaires pour les effets thermiques.

Densité de flux thermique	Effets sur l'homme	Effets sur les structures
3 kW/m ²	Seuil des effets irréversibles délimitant la « zone de dangers significatifs pour la vie humaine » ;	
5 kW/m ²	Seuil des effets létaux délimitant la zone de dangers graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L.515-16 du code de l'environnement	Seuil de destructions de vitres significatives
8 kW/m ²	Seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone de dangers très graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L.515-16 du code de l'environnement	Seuil des effets domino ¹ et correspondant au seuil des dégâts graves sur les structures
16 kW/m ²	Seuil des effets létaux délimitant la zone de dangers graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L.515-16 du code de l'environnement	Seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures hors béton.

20 kW/m ²	Seuil des effets létaux délimitant la zone de dangers très graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L.515-16 du code de l'environnement	Seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton.
200 kW/m ²		Seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.

¹ Seuil à partir duquel les effets domino doivent être examinés. Une modulation est possible en fonction des matériaux et structure concernées.

Les outils mis en œuvre et les principes de fonctionnement.

- ✓ La modélisation 3D des effets thermiques a été mis en œuvre par le logiciel PANFIRE (Transfot International - Gamme Fluiyn) version 3.3.8. Ce logiciel utilise un modèle de type flamme solide. La flamme est assimilée à un volume opaque de géométrie simple dont les surfaces rayonnent uniformément. De ce fait on peut considérer une température de flamme et une composition homogènes sur toute la hauteur de la flamme.
- ✓ Le calcul de la hauteur de flamme est réalisé en utilisant les formulations de THOMAS de 1963. (intégrées dans PANFIRE)

(La hauteur de flamme est donnée par rapport au sol)

- ✓ Le calcul du flux initial à la flamme est également repris au même chapitre.

(formules page 213 de l'étude de dangers).

- ✓ Les hypothèses de calcul prennent en compte:
 - la hauteur des déchets dans la benne,
 - le rayonnement possible de la flamme,
 - la prise en compte du vent (nul),
 - le rayonnement des quatre faces du stockage,
 - la non utilisation des moyens d'extinction d'incendie,
 - la généralisation de l'incendie à toutes les bennes,
 - l'hypothèse ou toutes les bennes sont chargées à 100 %.

Ces prises en compte sont considérés " Majorantes".

- ✓ Représentation des flux thermiques.

Ces situations représentées correspondent à un plan horizontal situé à hauteur d'homme (1,50m).

Données de départ et résultats de calcul de la hauteur de flamme.

Taux de combustion des déchets inflammables :

- encombrants :	0,032
- tout-venants :	0,06
- meubles / bois :	0,06
- cartons :	0,014
- plastiques :	0,026
- pneus :	0,05
- bidons souillés :	0,06
TOTAL :	0,302

Description des conditions de stockage.

- les bennes sont mises à disposition des déposants sur le site, en extérieur, posées sur dalle étanche,
- une benne mesure L= 6m, l=2,50m, h=2,40m,
- la surface occupée par une benne est de 15m²,
- les bennes sont en contre bas de la zone de circulation des véhicules légers des particuliers,
- 16 bennes sur la site,
- . les deux bennes réservées au dépôt de l'amiante sont situées à l'écart,
- . les bennes sont positionnées l'une derrière l'autre, légèrement 'en épis' (pour permettre leur pose et dépose) suivant une ligne en '  '.
- . les deux bennes vides de 'secours' sont situées à la 1ère et à la 5ème place (de gauche à droite).
- . les bennes 8 contenant les déchets inflammables sont situées en 4, 6, 7,8,10,11,12 et 13ème position.

La hauteur de flamme calculée par le logiciel incluant la hauteur du stock est de :

- tout-venants :	7,97 m
- encombrants :	10,57 m
- meubles :	10,57 m
- bois :	10,57 m
- cartons :	5,76 m
- plastiques :	7,31 m
- pneus :	9,71 m
- bidons souillés :	10,57 m

Une figure page 217 du dossier, chapitre 'étude des dangers' représente la modélisation des flux thermiques lors d'un incendie généralisé des bennes pleines de déchets combustibles.

Les flux sont représenté :

- en bleu pour 3 kW/m²
- en vert pour 5 kW/m²
- en rouge pour 8 kW/m²

Le positionnement de la clôture du site permet de constater que les flux thermiques de 8 et 5 kW/m² seront contenus dans le périmètre d'exploitation du site.

Les flux de 3 kW/m² débordent légèrement des limites sud / sud- ouest du projet, coté chemin rural.

Ce chemin n'est pas emprunté de manière habituelle. Les flux thermiques sortant du site ne constitueront donc pas de risque pour la population.

Conclusions et préconisations du bureau d'études :

- . Les flux thermiques des 8 et 5 kW/m² seront contenus dans le périmètre du site ;
- . Les flux thermiques des 3 kW/m² débordent légèrement en limite sud. Le chemin rural n'est pas fréquenté de manière habituelle. Les flux thermiques sortant du site ne constitueront donc pas de risque pour les populations.
- . Les bennes de déchets combustibles sont suffisamment éloignées des autres installations (bâtiment du gardien, local annexe...) pour éviter l'effet domino du au rayonnement incident sur celle-ci.

Résultat de la modélisation – distances d'effets (m).

Stockage	Flux (kW/m ²)	Perpendiculairement longueur stock	Perpendiculairement largeur stock
Benne de déchets combustibles n° 1 située coté chemin communal.	3	12,00m	
	5	8,8m	
	8	6,40m	
Bennes n°2 à 8 de déchets combustibles situées S/E du site	3	19,00m	7,68m
	5	13,56m	5,20m
	8	8,92m	3,80m

Le scénario a été retenu sans tenir compte des mesures de prévention qui seront mises en place sur le site.

5 Précisions sur les mesures de sécurité mises en place sur le site

- x Il n'y aura pas de travaux par points chauds.
- x Interdiction de fumer sur le site.

Un incendie pourrait principalement être initié suite à un acte de malveillance ; néanmoins le risque est extrêmement limité au vue des mesures prises par l'exploitant :

- x Clôture de 2 m de haut autour du site, clôture défensive/répulsive, fermeture des portes et portails à clé en dehors des heures d'ouverture, télésurveillance en cas d'intrusion.

Moyens de maintien des barrières dans le temps.

Les barrières qui assurent la fonction de sécurité en prévenant l'apparition des risques, en limitant la gravité des risques critiques ou de manière ultimes, avec les événements d'explosion et la fosse de rétention, doivent pour assurer leur efficacité et leur disponibilité, faire l'objet d'un suivi régulier et attentif.

Pour les équipements :

- le dimensionnement doit être adapté,
- un plan d'entretien doit être mis en place,
- un plan de contrôle et des tests périodiques mis en place.

Pour les opérations importantes de sécurité :

- les exigences doivent être fortes dans les domaines aptitudes et compétences,
- les modes opératoires doivent être bien définis,
- la mise en place d'un plan de formation et des exercices s'avèrent indispensables.

Pour **les risques identifiés « critiques »** lors de la phase d'analyse **présentent une gravité et une cinétique élevée.**

Les barrières prépondérantes pour la sécurité doivent donc être des barrières de prévention.

Fonction de sécurité	Barrières Prépondérantes	Gestion
Réduction des sources d'inflammation	Consignes de sécurité : ----- - interdiction de fumer, - interdiction d'apport de source de feu ----- • Mise à la terre des équipements ----- • Télésurveillance	----- Affichage des consignes formation du personnel ----- Contrôle annuel ----- Gestion par les gardiens

Gestion du risque incendie	Vannes d'isolement du confinement	- consignes d'isolement - vanne manuellement - contrôles périodiques - essais de fonctionnement annuel. - entretien annuel
Limitation des conséquences d'un déversement	- aires étanches - stockage des liquides sur rétention - capacité de confinement	- dimensionnement adapté - entretien des rétentions - vérification de la vanne de confinement (intégration dans le plan de surveillance)
Malveillance	Télésurveillance ----- clôture électrifiée	- entretien, vérification annuelle (par spécialistes) ----- - entretien, vérification annuelle (par spécialistes)

Moyens de prévention prévention et lutte contre les dangers.

Mesures générales de prévention.

Afin de limiter les risques d'accidents ou d'incidents liés aux activités de la déchèterie d'Evin-Malaison, l'exploitant a prévu de mettre en place un certain nombre de mesures générales.

Mesures générales :

- ➔ **Interdiction de fumer et affichage de cette consigne.**
- ➔ Le site sera régulièrement **nettoyé**.
- ➔ **Les équipements seront reliés à la terre,**
- ➔ Des **affichages** concernant les consignes de sécurité seront mises en place,
- ➔ **Formation** à la sécurité incendie de l'ensemble du personnel.

Mesures prises pour lutter contre les malveillances :

Une clôture séparative sera installée et doublée par une clôture défensive/répulsive (option marché travaux).

- La première sera de type industriel en panneaux rigides acier à petites mailles rectangulaire, sur base d'une lisse béton. Ces panneaux auront une hauteur hors sol de 2m. (*photo page 221 de l'étude de dangers*).

- La seconde, clôture défensive/répulsive générera des impulsion haute tension dans le maillage des câbles tendues (uniquement sur commande programmée et en dehors des heures d'ouverture). Elle assurera également une fonction de détection/surveillance 24h/24 sur l'ensemble du dispositif.

- Une végétation dense et dissuasive sera plantée afin de créer un écran large de part et d'autre de la clôture rigide.

- Les douves ou noues auront pour fonction de sécuriser le site en rendant la périphérie du site infranchissable par les véhicules.

Remarque du CE :

Les douves ou noues ne pourront pas avoir pour fonction la sécurisation le site. Elles ne sont pas infranchissables par les véhicules (profondeur de la noue 40cm, largeur 5m et pour la douve, profondeur entre 60 cm et 1.80m pour un largeur de 11m au total et 6m de fond pour la partie située au S/E). De plus, elles ne sont pas présentes sur toute la périphérie du site

- Le site sera équipé d'un réseau de vidéosurveillance.
- L'entrée de la déchèterie sera interdite aux véhicules dépassant deux mètres de haut.

Il sera installé un portique industriel de type A, débrayable, rectangulaire, à sections verticales emplies de béton. Le débrayage du portique sera condamné par serrure et cadenas.

Contrôle et/ou entretien périodique :

- du séparateur d'hydrocarbure . Il fera l'objet d'une vidange complète au moins un fois par an afin d'en garantir le bon fonctionnement.

En cas de déversement accidentel, un obturateur automatique permettra d'éviter tout renvoi d'hydrocarbure.

- des installations électriques . Elles feront l'objet d'un contrôle annuel réalisé par un société extérieure spécialisée.

Moyens internes de lutte contre le déversement accidentel :

Le site de la déchèterie d'Evin-Malmaison disposera de produits absorbants en poudre proposés à proximité immédiate des sources potentielles de pollution.

Afin de confiner les eaux de ruissellement une noue étanche sera créée . Une vanne de sectionnement isolera l'ouvrage évitant ainsi tout déversement vers le milieu naturel.

Un séparateur d'hydrocarbure est également prévu.

Moyens internes de lutte contre l'incendie :

La lutte contre l'incendie sera assurée conformément aux exigences des services de sécurité.

Le site sera équipé :

- d'une alarme incendie de catégorie D avec tableau d'alarme de type 4.

Une batterie d'une autonomie de 10 jours de veille et 5mn d'alarme assurera son alimentation de secours.

- d' extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres d'eau minimum et d' extincteurs à CO2 5kg.

- extincteurs de classe A :
 - 2 extincteurs de pour le local du gardien,
 - 1 pour le local de réemploi
 - 1 pour le quai

- extincteurs de classe B :
 - 3 pour les locaux DMS et D3E.

Les extincteurs seront répartis sur le site, sur zones extérieures de stockage et à l'intérieur des locaux.

Les agents d'extinctions seront adaptés aux produits stockés et aux risques à combattre.

Les extincteurs seront contrôlés annuellement.

Le calcul des besoins en eau à l'aide du document 9* donne un débit nécessaire de 60m³/h,

soit pour une intervention de 2h, 120 m³.

Grille de calcul des besoins en eau et du volume à confiner.

**Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau minimums nécessaires à l'intervention des services de secours extérieurs, élaboré par l'INESC (Institut National d'Etudes de la Sécurité Civile), La FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances) et le CNPP (Centre Nationale de Prévention et de Protection).*

Le confinement : gestion des eaux d'extinction.

Le volume d'eau d'extinction d'incendie potentiellement polluée a été évalué selon le guide technique D9A « Défense extérieure contre l'incendie et rétention- Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions- Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction – Édition 08.2004.0 – Août 2004 – INESC/FFSA/CNP ».

Les eaux pluviales de voiries et toitures seront collectées dans un ouvrage imperméabilisé assurant un tamponnement (événement centennal) et un confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.

Cet ouvrage a été dimensionné en conformité avec la notice technique **D9A**.

Selon l'application de la Notice technique D9A, il est recommandé de dimensionner l'ouvrage de confinement à 180 m³. La noue/douve étanche a été dimensionné en fonction du volume minimal.

Moyens externes de lutte contre l'incendie.

Poteaux incendie.

Il existe un poteau incendie à proximité immédiate du site de la déchèterie actuelle. (voir plan d'ensemble du site).

Données des deux poteaux incendie (services prévision du SDIS62 en octobre 2013) :

- poteau 1 : 62 321 0134 débit 1 bar : 71m³/h
- poteau 2 : 62 321 0135 débit 1 bar : 60m³/h

Synthèse **Le débit du poteau situé à proximité de la déchèterie d'Evin-Malmaison est compatible avec les besoins en eau d'extinction calculés sur la base du document technique D9, 60m³/h.**

Synthèse des investissements réalisés ou prévus en matière de prévention ou de protection contre les risques.

Le dossier, page 224 chapitre 3.9.5 renvoi au bilan des investissements chapitre 2.13 « synthèse des mesures prévues ». (Il faut lire:2.14)

Voici néanmoins les chiffres annoncés dans le tableau détaillé page 174 chapitre 2.14.

Coût des mesures prévues pour la protection de l'environnement et des mesures de lutte contre l'incendie

- Sol/ sous-sol: 160 k€ HT,
 - Eau : 72 k€ HT,
 - Faune/flore, zone humide, espaces verts : 58 k€ HT,
 - Risques (protection intrusion) : 97 k€ HT,
 - Risques (défense incendie) : 500 € HT,
- soit : 387 500 € HT.

Remarques du Commissaire Enquêteur :

D'autres mesures sont annoncées mais ne sont pas chiffrées et ne figurent pas au tableau, notamment page 27, chapitre 1.2.2 installations prévues :

- « La totalité des planchers des locaux 3 et 4 sera pourvue de plates-formes enterrées de rétention. Ces bacs de rétention seront en acier étanche et recouverts de caillebotis ».
- « Le local EPI pour le personnel manipulant les déchets amiante ». Ce local sera aux normes : extracteur d'air et traitement des eaux vannes.

Dans ce chapitre, il faudrait également prendre en compte les moyens humains, la formation des personnels à:

- la conduite à tenir face aux intrusions et aux accidents de toutes natures pouvant se produire sur le site,
- aux gestes de prévention des risques et de premiers secours,
- à l'accompagnement des déposants.

La mise en place de consignes affichées même si le coût n'est pas très élevé devrait également apparaître au tableau 'Bilan des investissements'.

* Incompatibilité des produits :

						
	+	X	X	X	X	+
	X	+	X	X	X	●
	X	X	+	X	X	X
	X	X	X	●	X	X
	X	X	X	X	+	+
	+	●	X	X	+	+

 Compatibles
 Incompatibles
 Compatibles sous conditions particulières

2) Éléments qui n'ont pas été pris en compte :

- les dangers liés à la circulation interne.
 - . les accidents d'engins à moteur peuvent être la cause d'un incendie.
 - la panique parmi les déposants en cas d'embrassement spontané du contenu d'une benne : évacuation des usagers.
 - le vent, attiseur de feu, transporteur de matières enflammées. (Les études précisent 'en absence de vent').
 - un départ de feu consécutif à une *Incompatibilité entre les produits.(benne tout venant).
 - le risque d'explosion et ses effets :
 - . La propagation d'une onde de surpression ;
 - . Un rayonnement thermique qui peut devenir prépondérant en terme de conséquences en l'absence de confinement.
 - . La projection de fragments directs ou indirects pouvant provoquer l'embrassement des autres bennes à proximité (présence d'huile, d'amiante, de pneus, etc.), des dépôts sauvages de pneus et divers sur le chemin communal . Proximité du Symevad, parking, locaux...
 - Appréciation des dangers présentés par les substances toxiques.
 - . Propriétés des matières plastiques.
 - . les fumées émises en cas d'incendie ne présentent pas de potentiel toxique important pour l'environnement, elles peuvent cependant présenter des risques d'intoxication pour les personnes. (Le CO est plus concentré près des foyers).
- CO : monoxyde de carbone est un gaz incolore, inodore et très toxique pour les mammifères. Chez l'homme, il est la cause d'intoxications parfois mortelles.

6 Conclusion de l'étude de dangers.

Une analyse préliminaire des risques à été réalisée.

Pour chaque scénario d'accident, une analyse systématique des mesures de maîtrise des risques a été faite.

Il ressort que le risque incendie est le plus courant dans ce genre d'installation (déchèterie). Les bennes dédiées aux déchets combustibles sont reconnues comme étant les points les plus sensibles.

Certains flux thermiques (3kW/m^2) sortent de la limite sud-ouest mais ces flux ne constitueront pas de risque pour les populations.

L'exploitant a mis en œuvre des mesures adaptées pour maîtriser les différents risques.

Le projet permet d'atteindre un niveau aussi bas que possible.

RAPPEL : Le 06 juillet 2015, le SDISS 62 a donné un avis favorable à la demande de Permis de Construire 062.321.15.00015 du 2 juin 2015, sous réserve du respect des dispositions présentées dans la notice ainsi que des prescriptions édictées dans son rapport.

**Le document est ajouté au cahier des annexes de ce rapport.*

Rappel du Commissaire Enquêteur sur LES PRINCIPES DE REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

Minimiser les risques au maximum.

-Principe de substitution: Substituer aux produits dangereux utilisés des produits aux propriétés identiques mais présentant des risques moindres ;
Ce principe n'est pas applicable dans le cas d'une activité 'déchèterie'.

-Principe d'intensification: Intensifier l'exploitation en minimisant les quantités de substances dangereuses mises en œuvre ou stockées ;
La déchèterie disposera de locaux dédiés et aménagés spécifiquement aux produits dangereux et fera procéder à leur enlèvement par des sociétés spécialisées aussi souvent que nécessaire.

-Principe d'atténuation : Définir des conditions opératoires et de stockage réduisant les risques.

L'étude de danger menée dans le cadre du projet d'extension de la déchèterie d'Evin-Malmaison, décline ces conditions opératoires et de stockage.

-Limitation des effets : Concevoir ou modifier les installations de façon à réduire les impacts d'un événement accidentel.

Le projet présenté par la CAHC vise à remplir cet objectif.

-Retour d'expérience : Mener un recherche d'accidents recensés sur les installations comparables du territoire.

Un recherche d'accidents sur les installations comparables à la déchèterie d' Evin-Malaison a été menée.

Des mesures de prévention et de protection en ont été dégagées.

Remarques du commissaire enquêteur :

Phase travaux.

1) Aménagement du site déchèterie d'Evin-Malmaison : Les terrains compris dans les limites d'autorisation ICPE sont touchés par les mesures du PIG MétalEurop.

Ce sujet n'est pas présent au chapitre 'étude des dangers'. L'étude de dangers ne doit pas se limiter aux dangers liés à l'exploitation de la déchèterie, il doit aussi décrire les dangers et mesures prises pour son installation.

Notamment, les mesures qui devront être prises lors du mouvement /manipulation / déplacement de terres potentiellement polluées. Les poussières peuvent être dangereuses pour les ouvriers des entreprises BTP, pour les riverains employés du SYMEVAD, de la Ressourcerie et leurs clients et les habitants des résidences proches.

J'ai demandé à Monsieur Quirin de me faire connaître les dispositions prises pour la phase chantier.

Il m' a fait parvenir un plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé "P.G.C.S.P.S."

Ce document reprend effectivement les mesures à prendre sur un chantier.

Mais ne prend pas en compte la dangerosité du site reconnu très pollué.

*Page 12 : spécificité du site, 6 lignes décrivent sommairement la présence et les dispositions à prendre. Il convient de rappeler la **présence de 12 métaux lourds principaux et de composés organohalogénés volatils DANGEREUX pour la santé des personnes présentes sur le site.***

Page 14 :

- aménagements des abords : "éventuellement " clôture du chantier;éclairage public nocturne ; Prévoir des matériaux isolants permettant le stockage des matières polluées sur le site ?? le recueillement des eaux ??

Page 15 :

- Démolitions de revêtements... : "Évacuation des eaux de pompage".

le site n'est pas raccordé au réseau d'assainissement !

les eaux sont polluées elles doivent être "évacuées" avec les précautions nécessaires.

Page 16 :

"Port obligatoire des protections nécessaires".

Il est important de préciser comment les ouvriers seront protégés.

"Évacuation des déchets, définition des zones d'accès et de stockage"

Point à préciser compte tenu du projet et de la nature de celui-ci.

Page 19 : les installations dans l'enceinte du chantier

- sanitaires, vestiaires, réfectoires et bungalows.

Il faut se reporter au tableau de la page 29.

Les vestiaires :

-Les armoires devront être ininflammables à deux compartiments, mais pourront être remplacées par des patères si le local est trop exigü ??

-eau : 1 robinet pour 10 usagers est conseillé, obligatoire dès 25 ouvriers !!!

-sanitaires : 1 lavabo pour 10 !!

-cabinet d'aisance : 1 pour 20 !! , 1 au moins avec un poste d'eau !!

-douches : installation 'conseillée' 1 pour 8 est obligatoire pour les travaux insalubres.

Compte tenu de la pollution du site, les mesures d'hygiène doivent être sérieusement prises en compte.

L'ouvrier doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour travailler, s'alimenter et se nettoyer sans courir de risque pour sa santé et celle de sa famille.

L'ouvrier ne peut pas se déplacer sans avoir pu procéder à une toilette correcte. Il ne peut pas rapporter à son domicile des chaussures et des vêtements de travail qui seront lavés dans la machine à laver familiale.

Page 19 : les sorties de chantiers.

Chaque sortie sera organisée par un homme de circulation....

Il n'est pas dit si le lavage des roues et bas de caisse des véhicules, des bennes des camions... est prévu et qu'il sera obligatoire.

Étant donné la pollution du site, les terres polluées ne doivent en aucun cas être transportées à l'extérieur du site.

Page 19 : Conditions de manutentions.

"Les entreprises feront le nécessaire pour 'réduire' les manutentions manuelles".

Là encore des précautions seront à prendre. Elles doivent être décrites précisément.

Page 26 :

" les eaux usées" devront être rejetées dans le réseau des concessionnaires".

Voir page 132 du dossier 2.6.2.1, système d'assainissement prévu par le projet :

Le projet ne prévoit pas de raccordement au réseau d'assainissement public du fait de son éloignement et face à la difficulté de raccordement au sein de la station de refoulement existante du centre de tri. Le projet prévoit un assainissement de type non collectif avec un traitement par fosse toutes eaux et terre d'infiltration.

Comment seront rejetées les eaux usées?

"nettoyage du chantier" et "vidange / entretien des WC"

Comment seront rejetées les eaux polluées?

Il convient de rappeler les conclusions du BE :

« Au droit du site, la nappe superficielle est fortement vulnérable. Elle est en étroite relation avec les cours d'eau, fossés de drainage et la canal de la Deûle.

3. ÉTUDE D'IMPACT.

- 12070029 version 01 - février 2015 **Chapitre 2 – pages 45 à 178** de l'étude.

Cette étude est réalisée dans le cadre de la réalisation du dossier de demande d'autorisation pour l'extension de la déchèterie d'Evin-Malmaison.

- le 26 février 2015, Dépôt initial du dossier.
- le 02 juillet 2015, Dépôt en préfecture du PdC d'un complément au dossier initial.

Auteur de l'étude d'impact pour la CAHC :

- Monsieur Sylvain MONTREAU. Chef de projet - Bureau d'études AIRELE.
- Madame Nathalie NOWAK. Chargé d'études - Bureau d'études AIRELE.
- Mademoiselle Camille PRÉVOST. Cartographe - Bureau d'études AIRELE.
- Monsieur Eddy LOUBRY. Écologue - Chargé d'études - Bureau d'études AIRELE.
- Monsieur Nicolas VROMBOUT, Ingénieur Infrastructures – Participation au chapitre paysage - BERIM

Interlocuteur chargé du projet pour le compte de la CAHC :

- Monsieur Fabrice QUIRIN, direction travaux, Service Infrastructure et réseaux, Chef de service.

Ce paragraphe du rapport est rédigé en se basant sur l'étude d'impact qui figure au dossier . L'étude est écrite en 133 pages . Elle fait partie des pièces du dossier mis à disposition du public durant cette enquête publique.

1 Introduction

L'étude d'impact s'articule autour de quatre axes principaux :

- L'analyse de l'état initial du site et des milieux affectés par le projet .
- Définition, quantification et analyse des effets de l'installation sur l'environnement .
- Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les inconvénients de l'installation suivant les seuils réglementaires, les textes généraux et spécifiques pour les ICPE .
- Conditions de remise en état du site à l'arrêt de l'activité.

2. Cadre réglementaire

Textes généraux

- Le Code de l'Environnement – Partie Législative et Réglementaires
- Décret 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets travaux, d'ouvrages ou d'aménagement.

Études d'impacts :

- *Le projet est soumis à une étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.*
- *Les dispositions sont définies au R. 122-5*
- *décret 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements*

Le volet faune /flore, articles L110-1 et L122- 1 du code de l'environnement.

Bruits :

- Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par des ICPE.

Eau :

- Arrêté du 10/07/90 modifié relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance des installations classées

Déchets :

- Article R541-7 et 8 du Code de l'Environnement – Partie Réglementaire (Livre V)
(ex .Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets) ;
- Article R541-42 et suivants du Code de l'Environnement - Partie Réglementaire (Livre V) (ex. Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets).

Air :

- Article R224-7 et suivants du Code de l'Environnement – Partie réglementaire (Livres II & VI) (ex. Décret n° 2005-1195 du 22 septembre 2005 (JO du 23 septembre 2005 – relatif aux mesures de protection de l'environnement contre les émissions polluantes des moteurs à combustion interne destinés à équiper les engins mobiles non routiers)).

Archéologie :

- Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventives.
- Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
- Articles L. 521-1 et suivants et R. 522-1 et suivants du code du patrimoine concernant l'archéologie préventive.

Sites protégés et classés :

- Articles L. 341 -1 et suivants du code de l'environnement (codification de la loi du 2 mai 1930 relative aux sites protégés pour leurs caractères pittoresques.
- Articles R. 341 -1 et suivants du code de l'environnement (codification des décrets 69-607 du 13 juin 1969 et 88-1124 du 15 décembre 1988).
- Articles L.621-1 et suivants et R. 621-1 et suivants du code du patrimoine concernant les monuments historiques.
- Articles L. 630-1 et suivants et D. 630-1 et suivants du code du patrimoine concernant les sites et espaces protégés.

Activité :

- La circulaire du 24 décembre 2010 relatives aux modalités d'application des décrets 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement des déchets.
- Arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte des déchets dangereux apportés par leur producteur initial)
- Arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte des déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des ICPE.

3. Faune Flore

État initial du site

L'étude du patrimoine naturel a été effectuée sur la base d'inventaires sur site réalisés entre avril et juillet 2013.

Zones naturelles d'intérêt reconnu

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu sont regroupés :

- Les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales, sites du réseau Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciales), Arrêtés de Protection de Biotope, Espaces Naturels Sensibles...

- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation de Oiseaux (ZICO), Pars Naturels Régionaux (PNR)...

- Périmètre d'autorisation : aucune zone naturelle est concernée.
- Périmètre d' 1 km. Dans les zones recensées à partir des données DREAL nord-Pas de calais, une ZNIEFF I (terrils 109 «et 113 d'Evin-Malmaison).

Synthèse

Le site d'étude n'est pas situé dans le périmètre d'une zone naturelle d'entête reconnu.

Carte des Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (du groupe audiccé) 1/100 000 page 50 du dossier.

Habitats naturels.

Selon la carte d'occupation de l'agence de l'eau, le site du projet se situe sur des terrains classés en prairie.

Le site est entouré de boisement artificiels et de terrains à végétations herbacées vivaces.

Entités naturelles concernées par le projet.

Les principales entités naturelles comprises dans le projet ont été répertoriées à partir de l'examen de photographies aériennes et d'une visite du terrain.

- des friches herbacées floristiquement peu diversifiées, espèces mésophiles qui enrichissent ponctuellement d'espèces plus eutrophiles, voire rudérales.

- des espaces verts,

- des fossés de drainage d'origine anthropiques qui servent à drainer le secteur environnant. Une végétation d'hélophytes est présente.

Flore.

Les inventaires floristique ont été réalisés au cours de deux sessions de terrain menées en avril et juillet 2013.

Les inventaires non exhaustifs ont mis en évidence la présence de 75 espèces végétales, elles figurent au tableau de la page 52, 53 et 54.

Bio évaluation patrimoniale.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été observé dans le secteur étudié. (annexe I de la Directive 92/43 CEE 'Directive habitat).

Aucune espèce floristique ne possède un statut de conservation défavorable.

Interprétation légale :

Aucune espèce protégée au niveau national (arrêté du 20 janvier 1982), régional (arrêté du 1^{er} avril 1991 complétant la liste nationale) ou figurant sur les listes annexes de la Directive Européenne 92/43 (directive habitat) n'a été observée dans l'emprise de l'étude.

Synthèse

En l'absence d'espèces et d'habitats patrimoniaux ou protégés, les enjeux floristiques sont faibles.

Faune.

En avril et juillet 2013, les investigations de terrain ont été réalisées à pied afin de produire un inventaire le plus exhaustif possible.

Elles ont porté sur les groupes les plus indicateurs de l'état fonctionnel de l'écosystème, les insectes, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux et les mammifères.

Entomofaune.

Les inventaires de terrain ont mis en évidence la présence de 19 espèces de lépidoptères rhopalocères.

(tableau 6, pages 55 et 56 du dossier).

Bio évaluation patrimoniale.

Parmi ces 19 espèces d'insectes observées, une espèce est patrimoniale, 'la brunette hivernale' qui en l'absence de marre, n'y était présente que de manière transitoire.

Interprétation légale.

Aucune espèce protégée et aucune inscrite dans la Directive Habitat Faune Flore n'est présente sur le site.

Synthèse

En l'absence d'espèces et d'habitats patrimoniaux ou protégés, les enjeux entomologiques sont faibles.

Amphibiens.

Les amphibiens ont été recensés au cours d'un inventaire nocturne le 25 avril 2013 dans les milieux propices tel que le fossé.

Deux espèces d'amphibiens ont été observées.

- Le triton palmé : Statut régional : *C, LR France : *LC, Protection : Art3, BE III

- La grenouille rousse : Statut régional : C, LR France : LC, Protection : Art3, BE III, ann V

(tableau 7, page 57 du dossier)

*Légende.C : commun, LC : Préoccupation mineure (faible risque de disparition), LR:liste rouge.

Bio évaluation patrimoniale.

Le triton palmé a été observé à proximité de la zone d'étude, dans le fossé au nord-est du site d'étude il est donc tout à fait probable que certains individus soient présents sur le site en période d'hivernage.

A noter que les milieux connexes (peupleraie) sont plus propices à leur accueil.

Interprétation légale.

Aucune des espèces protégées n'est patrimoniale au niveau régional.

Tous les amphibiens sont protégés sur le territoire national.

Certaines espèces sont intégralement protégées, pour d'autres leurs habitats de vie et de reproduction sont également protégés.

Quelques espèces peuvent être exploitées (grenouille verte, grenouille rousse) mais uniquement dans le cadre d'une consommation personnelle.

Synthèse **Avec la présence de deux espèces protégées à proximité du site, les enjeux batrachologiques sont moyens.**

Reptiles.

Lors des investigations de terrain effectuées entre avril et juillet 2013, une espèce de reptile a été trouvée, le lézard vivipare.

Statut régional : AC

LR France : LC

Protection : Art3, BE III

(tableau 8, page 58 du dossier).

*Légende. AC :assez commun, LC : Préoccupation mineure (faible risque de disparition), LR:liste rouge.

Bio évaluation patrimoniale.

Le lézard vivipare ainsi que des juvéniles ont été observés sur le site d'étude.

Avec l'observation d'adultes et de deux juvéniles en eux endroits distincts et éloignés de plusieurs mètres cela atteste de la reproduction sur site et d'une présence permanente.

L'espèce observée n'est pas patrimoniale au niveau régional

Interprétation Légale

Tous les reptiles sont protégés au niveau national. Certaines espèces sont intégralement protégées, pour d'autres leurs habitats de vie et de reproduction sont également protégés.

Synthèse **Avec la présence d'une espèce protégée avec reproduction avérée, les enjeux herpétologiques sont moyens.**

Mammifères

Au cours des investigations de terrain, aucune espèce de mammifère a été repérée.

Le site d'étude n'offre pas de potentialité de gîte pour les chiroptères. Néanmoins au niveau des milieux connexes, certains saules âgés présentent des cavités susceptibles d'en accueillir.

Bio évaluation patrimoniale,

Aucun enjeu mammalogique particulier ne se dégage des investigations de terrain.

Interprétation légale .

En France, l'Arrêté du 16 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981 fixe les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire. Sur le site d'étude, aucun mammifère protégé n'a été constaté au cours de l'inventaire.

Synthèse

En l'absence d'espèces de mammifères patrimoniales ou protégées, les enjeux mammalogiques sont très faibles.

Avifaune

Méthodologie et limites de l'étude.

La période des investigations de terrain ainsi que le délai de réalisation de l'étude ne permettent pas d'appliquer une méthode d'échantillonnage standardisée. Par conséquent, les inventaires ont été effectués par un échantillonnage qualitatif le long des transects localisés aux seins des aires d'étude immédiates et éloignées. Ces échantillonnages consistent à noter chaque espèce d'oiseau vu et/ou entendu lors des transects, le parcours de ces derniers étant réalisés à faible allure. D'autre part, une attention particulière a été portée sur la présence d'espèces aviaires d'intérêt patrimonial (i.e. au statut peu commun/rare/menacé) au niveau et/ou régional.

Résultat de terrain .

Au cours des inventaires de terrain, 4 espèces d'oiseaux ont été contactées.

- corneilles noire, nicheur non menacé (NM), préoccupation mineure (LC), statut non défavorable (SPEC 5- majorité de la population mondiale hors Europe) DO (OII, directive Oiseaux .n° 79/409/CEE du conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages)
- geai des chênes (NM, LC , 5 ,OII).
- grive musicienne (NM, LC , 4 ,OII).
- merle noir (NM, LC , 4 ,OII).

Bio évaluation patrimoniale.

Toutes les espèces observées sont communes dans la région et aucune n'est d'intérêt patrimonial.

Interprétation légale

En France , l'arrêté modifié de 17/4/81 fixe la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

Au niveau Européen,

- une directive protège les oiseaux,
- la convention de Berne,
- la convention de Bonn.

Détails page 60 du dossier

Sur le site d'étude, aucune espèce protégée sur l'ensemble du territoire national a été constatée au cours de l'inventaire.

Synthèse

En l'absence d'espèces patrimoniales ou protégées, les enjeux avifaunistiques sont très faibles.

Synthèse des enjeux.

En l'absence d'espèce floristique patrimoniale ou à statut de conservation défavorable, les enjeux floristiques du site sont considérés comme très faibles.

Les enjeux faunistiques du site d'étude ont été établis sur 3 niveaux sur une échelle de 7 niveaux maximum (de négligeable à majeur) : enjeux très faibles, faibles et moyens.

Les enjeux faunistiques très faibles correspondent aux groupes ou les espèces observées n'ont pas de statut de protection, ne sont pas d'intérêt patrimonial, et avec une très faible diversité.

Cela concerne les mammifères et les oiseaux.

Les enjeux faunistique faibles correspondent aux groupes ou les espèces observées n'ont pas de statut de protection, ne sont pas d'intérêt patrimoniaux, ou s'ils le sont alors le site d'étude n'est pas une zone de dépendance pour le cycle vital de l'espèce (absence de milieux favorables à la reproduction).

Cela concerne les insectes.

Les enjeux faunistique moyens correspondent aux groupes ou les espèces observées sont protégées mais non patrimoniales et avec des effectifs faibles.

Cela concerne les reptiles et amphibiens.

Synthèse

Les enjeux constatés sur le site d'étude concernent le lézard vivipare et le triton palmé.

La carte de la faune protégée observée lors des inventaires est présentée page 62 du dossier.

Incidence et mesures sur le réseau Natura 2000.

Le site d'étude n'est concerné par aucune zone Natura 2000.

Les plus proches du site sont :

- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) 'Les cinq tailles' se situe à environ 5,8 km,
- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) 'Bois de Fleury-les-Aubrais' et le système alluvial du courant des vanneaux se situent à environ 6km,
- le site d'Importance Communautaire (SIC) 'Pelouses Métallicoles de la plaine de la Scarpe' est lui à environ 5km.

La carte des sites classés au réseau Natura 2000 est affichée page 64 du dossier.

Le site ne présente aucune relation directe ou indirecte avec ces zones Natura 2000. De même, aucun habitat ni aucune espèce ayant justifié la désignation de ces sites, est susceptible de fréquenter la zone d'étude.

Aucun impact est à prévoir sur les zones Natura 2000 du secteur d'étude.

Synthèse

La réhabilitation et l'exploitation de la déchèterie n'aura aucune incidence sur le réseau Natura 2000.

Analyse des impacts.

Le projet de réhabilitation pour l'exploitation de la déchèterie n'est pas sur ou à proximité d'une zone naturelle d'intérêt reconnu. Il n'y aura pas d'impacts sur ces zones naturelles et pas d'incidence sur le réseau Natura 2000.

Cependant l'état initial a révélé des enjeux moyens pour les reptiles et les amphibiens.

L'extension de la déchèterie aura un impact significatif sur ces deux groupes notamment sur le lézard vivipare en consommant une partie des habitats.

Mesures prévues

- Mesures d'évitement.

Le projet initial a été réduit.

- Mesures de réduction.

Le démarrage des travaux aura lieu à partir avril. A cette période les tritons auront quitté leurs zones d'hivernage pour rejoindre les zones de reproduction.

Concernant les lézards qui, à cette époque entreront en activité, il est prévu afin de réduire l'impact sur ce groupe.

- l'objectif étant de limiter l'attrait de la zone de terrassement et d'inciter le lézard à se déplacer sur la parcelle voisine (AL 610) aménagée avant les terrassements, un débroussaillage avec ramassage des produits de coupe et déplacement du bois mort en présence d'un ingénieur écologue sera réalisé.

- les populations de lézards et de milieux bénéficieront d'un suivi par un ingénieur écologue, plusieurs fois par an et ce durant les 5 années suivantes ou plus, si on ne constate pas au minimum la stabilité des effectifs lézards vivipares.

- Mesures compensatoires

- Mise en réserve de la parcelle voisine AL 610 qui appartient à la CAHC, maître d'ouvrage, qui s'engage à maintenir durablement un usage naturel de la parcelle qui est incluse dans le périmètre de la demande d'autorisation, objet de cette enquête publique.

Quelques aménagements écologiques et des mesures de gestion favorables aux espèces de cette parcelle serviront de zone de refuge pendant les travaux d'extension de la déchèterie.

- Mise en place de plusieurs tas de bois pour l'hivernage des tritons palmés et/ou habitat des lézards vivipares.

En cohérence avec les mesures du chapitre 'zones humides', une mare ou un chapelet de mares d'une profondeur d'un mètre maximum formé d'une couche d'argile peu perméable avec des rives modelées en pente douces (3/1 minimum) sera créé afin d'offrir une zone de reproduction pour les amphibiens et enrichir les habitats. Cette zone sera alimentée par les fossés d'écoulement des eaux de ruissellement du merlon de confinement.

- Une gestion favorable pour les reptiles et les amphibiens, conseillée par un ingénieur écologue sera prévue. L'embroussaillage sera limité, la fauche de la parcelle ne se fera que tous les deux ans, le bois et bûches issus de la coupe seront conservés pour constituer des tas de bois. Un écologue suivra l'évolution et proposera des adaptations aux mesures de gestion.

- Un suivi des aménagements sera mis en place sur 5 ans afin de suivre l'évolution des populations de lézards, de tritons et de la végétation. Il pourra être reconduit si on ne constate pas une évolution favorable.

4. Zones humides

État initial.

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, ont été répertoriées les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 25 000ème. Ce recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet néanmoins de signaler la présence potentielle de zones humides.

Carte des zones à dominante humide du SDAGE page 68 du dossier.

Le périmètre du site actuel et du projet se situent dans le secteur 'zone à dominante humide' cartographié par le SDAGE.

Les anciennes cartes de Cassini et la nature des couches géologiques montrent que le site se situe historiquement sur des zones humides autour de la Deule.

Nature du sol.

La zone a subi la pollution historique de l'ancienne usine Métaleurop (activité de 1894 à 2003). Le remblaiement lié à l'ancienne décharge de déchets inertes daterait de 1963 à 2004. Les remblais hétérogènes à très hétérogènes plus ou moins perméables et constitués d'une matrice limono-argilo-sableuse marron-gris à granules de craie, renferment des éléments hétérolites à gravats: cassons de briques rouges, fragments de béton, ferraille, matériaux de démolition. La pollution de Métaleurop est antérieure puis en cours de remblaiement.

Les sondages du diagnostic GINGER indique la pollution suivante :

Sondages	Profondeur De l'horizon selon les sondages	Lithologie	Formation/ stratigraphie	Pollution analysée par diagnostic GINGER
Réalisés sur les parcelles AL610 et AL611	1, 3 à 4,2 m	Remblais hétérogènes	-	Pollution aux métaux lourds et benzo(a)pyrène
	3. 2 à 4.75 m	Limons marrons + ou – argileux à passées vasardes type A1	Alluvions moderne du quaternaire	Pollution aux métaux lourds plus faiblement que pour le remblais
	5. 2 à 13. 2m	Argile grise plus ou moins sableuse,	Formation argilo-sableuse du Landénien	Pas ou peu de pollution
	> 15 m	Craie blanche compacte		

Les analyses par lixiviation montrent une mobilité de l'antimoine, molybdène et de l'ion fluorure. La concentration d'antimoine est forte dans la couche de remblai mais proche du fond géochimique dans la couche limoneuse/argileuse.

Ce diagnostic et l'historique de la zone montrent qu'avant remblaiement, la pollution Métaeurop s'est déposée sur la couche végétale. Une lixiviation de certains éléments a pu se réaliser dans la couche d'alluvions, sous-jacente, à des concentrations cependant plus faibles que pour les remblais.

Ce transfert est éventuellement renforcé par la présence d'une nappe alluviale et de l'arrivée d'eau polluées du fossé de drainage. La couche des argiles de Louvil semble faiblement impactée par la pollution selon les résultats de certains sondages.

Les couches du quaternaire superficiels reposent sur les argiles de Louvil, contiennent une nappe superficielle. Une étroite relation lie les cours d'eau et le réseau de fossés de drainage avec cette nappe superficielle. Cette nappe est polluée selon les analyses effectuées par GINGER CEBTP.

(texte de la page 69 du dossier)

- Délimitation des zones humides du site selon l'arrêté du 24 juin 2008 et la circulaire du 25 juin 2008.

Une délimitation fine du caractère humide du site a été réalisée selon la méthodologie préconisée par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif à la définition des zones humides et la circulaire relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

L'article L211-1 du code de l'environnement précise la définition de zone humide "les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Synthèse méthodologique

Les données du SDAGE, actualisées et complétées sont à une échelle adaptée au projet.

L'objet du document est de définir le caractère humide ou non des parcelles concernées au regard des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif à la définition des zones humides.

Un espace peut être considéré comme zone humide au sens de cet arrêté dès qu'il présente un des critères suivants :

- Le critère végétation est caractérisé par soit :
 - la dominance d'espèces indicatrices de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée).
 - des communautés d'espèces végétales ('habitat'), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté).

- Le critère sol correspond à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.

Arbre de décision simplifié de la délimitation des zones humides ;

Le critère pédologique destiné à définir une zone humide doit être évalué par la réalisation de sondages pédologiques qui permettent d'extraire des 'carottes de sol' qui sont ensuite examinées.

L'expertise fait référence à la liste des types de sols, donnée en annexe 1.1.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 qui suit la nomenclature des sols reconnue actuellement en France: Le référentiel pédologique de l'Association Française pour l'Étude des Sols (D;Baize et M.V Girard, 1995 et 2008).

Trois grands types de sol, caractéristiques des zones humides, peuvent être repérés par sondage à la tarière à main sur une profondeur de 1,20m à 1,40m :

- sols rédoxiques (engorgement temporaire),
- sols réductiques (engorgement semi- permanent),
- sols tourbeux (engorgement permanent).

La figure 2 de la page 72 du dossier est une illustration des typologies de sols de zones humides.

Des sondages à la tarière ont été réalisés les 04 avril et 31 juillet 2013.

Un plan d'implantation au 1/1000 est en page 73 du dossier.

Le nombre et la localisation des points de sondage dépendent de l'hétérogénéité du site. Ils ont été choisis selon la topographie du sol, la végétation présente et la présence d'eau à proximité. Plusieurs sondages ont été réalisés selon le transect perpendiculaire à la frontière supposée de la zone humide.

Ces sondages pédologiques permettent :

- de reconnaître la nature des sols (texture),
- de donner des indications sur les traces hydromorphiques ou d'horizons typiques.

Remarque : La végétation a été broyée fin 2012, le broyat d'arbre recouvrait en partie le site. Le premier horizon du sol est formé de remblais hétérogènes plus ou moins argileux et sableux variant de 1 à 4m (essais géotechnique). La flore était ainsi perturbée.

Les deux critères flore et pédologie sont repris sur chacune des zones identifiées comme zone humide.

Le talus de remblais formant une plateforme haute, se situe en partie sur cette zone. Du fait de sa cote altimétrique élevée, de la nature des premiers horizons de remblais hétérogènes et de sa flore, le talus n'est pas classé zone humide.

La zone humide n° 1 forme une cuvette dont le point bas est à 21,6 NGF. L'eau n'est pas présente le 4 avril cependant la nappe se situe entre 21,2 et 21,8 NGF selon les sondages géotechniques de décembre 2012 et janvier 2013.

La végétation a été broyée fin 2012, le broyat d'arbre recouvre la zone.

Critère flore/habitat.

La flore de cette zone est très clairsemée on y trouve des plantes non caractéristiques des zones humides et d'autres, caractéristiques des zones humides. Cependant en l'absence d'homogénéité sur cette zone, **le critère flore/habitat n'est pas exploitable.**

Critères pédologiques.

Les sondages sur la zone 1 sont représentés dans le tableau de la page 75 de l'étude d'impact page 75 du dossier.

Il en ressort que les **espèces floristiques ne permettent pas de classer cette zone** et que d'un point de vue pédologique, on peut conclure que **cette zone est une zone humide.**

La zone humide n°2 est caractéristique des **zones humides du point de vue floristique.** D'un point de vue pédologique elle est une zone humide.

La zone humide n°3 cette zone forme une cuvette plus ou moins plane. De l'eau a été trouvée à 50 cm de profondeur dans le lit du fossé asséché en 2013.

Ces fossés sont en eau en période de hautes eaux de la nappe alluviale perchée. Ils ont pour fonction de drainée les terrains agricoles et de canalise les eaux de ruissellement d'une partie de la commune d'Evin-Malmaison en cas d'épisode pluvieux.

La zone humide n° 3 est classée zones humides du point de vue floristique. D'un point de vue pédologique et du fait de sa proximité d'un fossé en eau une partie de l'année, elle est une zone humide.

La zone humide n° 4 forme une cuvette longeant un talus devant la haie de peupliers. La flore est dominée par la ronce bleuâtre, on y trouve également la pulicaire dysentrique, la consoude officinale ... **caractéristiques des zones humides.**

La présence proche d'un fossé a amené à effectuer un sondage pour s'assurer de la continuité ou non de la zone humide entre ce fossé et la zone 4. **Ce secteur n'est pas une zone humide.**

La zone humide n°5 forme une cuvette proche d'un fossé de drainage à l'est du site. Elle présente une végétation typique des zones humides. **Elle est classée zone humide** selon le critère flore et du fait qu'elle est à proximité d'un fossé en eau une partie de l'année.

La zone n°6 est relativement plate. Elle est boisée de manière artificielle en peupleraie sur sa frange sud. La flore en sous bois est hétérogène et ne permet pas de conclure sur le caractère humide de cette zone. Cependant les plantations de peupliers sont généralement réalisées dans des secteurs ayant une bonne ressource en eau et du fait de sa cote altimétrique, **il est possible que cette zone soit humide**. Le critère flore n'est pas suffisamment significatif. Aucun sondage n'a été réalisé sur cette zone.

Valeur écologique des zones humides.

Zone 1 - 315m ² : cette zone ne présente pas d'intérêt floristique ou faunistique.
Zone 2 – 528m ² : cette zone ne présente pas d'intérêt floristique ou faunistique.
Zone 3 – 880m ² : cette zone se compose d'habitat typique des zones humides.
Zone 4 – 162m ² : cette zone présente peu d'intérêt floristique ou faunistique.

Analyse des impacts sur les zones humides.

Le périmètre du site actuel et du projet se situent dans le secteur zone a dominante humide cartographié par le SDAGE.

Les zones identifiées comme zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 et concernées par le projet sont :

- Zone 1 de 315m² Cette zone sera imperméabilisée par le projet
- Zone 2 de 528m² Cette zone sera imperméabilisée sur 120m² et le reste sera conservé en zone humide.
- Zone 3 de 880m² Cette zone initialement impactée dans une version intermédiaire du projet ne sera pas aménagée.
- Zone 4 de 162m² Cette zone sera recouverte par le merlon de confinement des terres polluées. Cette zone sera remblayée.

Les impacts attendus sont donc un remblaiement ou une imperméabilisation de zones de faible valeur écologique.

La fonction de tamponnement des eaux pluviales des zones humides imperméabilisées sera compensée par les ouvrages de tamponnement des eaux pluviales prévus sur le site dans le cadre du projet.

La surface totale de zone humide remblayée ou imperméabilisée de façon permanente par le projet de la déchèterie est de 600m².

Mesures prévues.

Afin de limiter les impacts, plusieurs mesures sont prévues.

- Mesures d'évitement

Cette mesure permet de conserver l'intégralité de la zone humide 3 et évite de remblayer ou imperméabiliser environ 900m² de zone humide.

- Mesures de réduction

La réduction de la noue étanche permet de réduire l'impact attendu sur la zone humide 2.

La noue étanche permet de tamponner les pluies vicennales. Dans son prolongement est prévue une zone de tamponnement par surverse d'une pluie exceptionnelle centennale .

Cette zone ne sera pas aménagée et gardera ses caractéristiques actuelles de zone humide.

Cette mesure d'évitement réduit l'impact sur la zone humide qui sera de 600m² au lieu des 1500 impactés initialement.

Les zones 1 et 4 resteront impactées. L'imperméabilisation des voies d'accès pour véhicules est indispensable au projet.

- Mesures compensatoires

Les zones humides 1,2 et 4 restent impactées.

En compensation :

- Une nouvelle zone humide sera créée.

Constituée d'un chapelet de mares afin d'offrir une zone de reproduction pour amphibiens et enrichir les habitats, elle sera alimentée par les fossés d'écoulement des eaux de ruissellement du merlon de confinement.

Elle constituera une liaison écologique et hydraulique entre les zones 2 et 3.

- Le potentiel écologique des zones humides sera reconstitué.

En étrépanant la zone 2 (en bleu sur le plan de la page 86 du dossier) sur 100m² et sur une profondeur de 10 à 50 cm.

Cet étrépage permettra d'éliminer les déchets de gravats, de retirer la pollution de surface en métaux lourds et favorisera le développement spontané de la flore. Le sondage 18 montre que la couche limoneuse sous-jacente est moins impactée.

Ces mesures seront réalisées avant la phase de terrassement de la plateforme. Sur les zones à étréper, seront prélevées les plantes caractéristiques des zones humides pour les replanter sur les zones humides restaurées et créées qui seront faiblement aménagées par des plantations d'hélophytes issues de cette zone. Pour le reste des milieux restaurés le développement spontané de la flore sera privilégié.

Une liaison écologique sera créée et un habitat en eau permanente sera ajouté.

Ces mesures compensatoires représenteront 680m² de zone humide.

5. Paysage et patrimoine culturel

État initial du site.

Les limites physique du site sont :

- Nord : RD 160E2, accès rue Mirabeau prolongée.
- Est : Zone naturelle – boisement boulots et peupliers.
- Sud : Centre de traitement des déchets ménagers recyclables du SYMEVAD.
- Ouest: Ressourcerie (sur site de l'ancienne unité de traitement des déchets ménagers).

Méthodologie d'analyse.

L'analyse paysagère du site et des environs se base sur les caractéristiques physiques et urbanistiques du paysage du secteur d'étude.

L'objectif est d'analyser et évaluer l'intégration du projet dans son contexte urbain.

La réalisation de cette étude se base sur l'atlas paysager du N-PdC de 2008.

Contexte paysager global du secteur.

La déchèterie d'Evin-Malmaison sous maîtrise d'ouvrage CAHC est implantée dans le Pas de Calais (62). Cette commune est située au sein du bassin versant de la Deûle.

Cette partie de la Deûle , au sein du bassin minier est inscrite sur la liste des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La zone du projet est au cœur d'un ensemble industriel,d'activité et à proximité immédiate de l'ancien site MétalEurop.

Les infrastructures routières et ferroviaires découpent et morcellent le territoire es une multitude de sous espaces isolés les uns des autres, sans unité réelle.

L'eau est omniprésente, les boisements très présents sont souvent couplés à la présence de l'eau.

L'agriculture occupe l'ensemble des espaces naturels pouvant être cultivés.

La déchèterie objet de ce dossier est située au sein d'une ancienne alvéole de remblaiement provenant des exploitations industrielles et des déblais de construction.

Contexte paysager local et visible du secteur d'étude.

Le site se trouve dans un contexte Péri-urbain en mutation est spécifiquement réservé au traitement des déchets recyclables.

Le site de la déchèterie est détaché de la 'tâche urbaine' de l'agglomération d'Evin-Malmaison et sépara des constructions d'habitat par la RD 160E2.

L'exploitation a un impact visuel quasiment nul à l'échelle de l'ensemble des lieux circulés et habités de la commune.

La déchèterie sera perceptible depuis la RD et des premières habitations de la rue Mirabeau.

Les habitations voisines.

- La future clôture du site sera à 70m minimum des premières habitations, les premières bennes à 90mètres.
- Un possible merlon et un aménagement paysager seront pris en compte dans l'élaboration des mesures de compensations.

Le patrimoine et tourisme.

- Les monuments historiques : aucun monument historique se situe à moins d'un km autour du site.

Site inscrit / classé.

- Le périmètre d'étude est concerné par un site classé ICPE : les installations du SYMEVAD.

Les AVAP Aire de VALorisation de l'architecture et du Patrimoine.

- Le périmètre d'étude n'est pas concerné par aucune AVAP.

Les sites archéologiques.

- Le périmètre d'étude et la commune d'Evin-Malmaison ne sont pas concernés par des campagnes de diagnostics de fouilles.

Paysage et patrimoine culturel Synthèse « état initial du site »	Le site de la déchèterie d' Evin-Malaison n'est pas situé dans le périmètre de protection des monuments historiques
--	---

Impact.

Les stockages seront limités à la hauteur des bennes soit, 2,10m maximum.
 Les bennes seront orientées à l'Est,
 Le talus de confinements des déblais 'pollués' aura une hauteur supérieure à 3 mètres, L'architecture des bâtiments neufs sera similaire à celle du centre de tri des déchets ménagers.
 Aucun stockage en dehors des bennes ou du bâtiment de stockage sera autorisé.

Des haies d'essences locales seront plantées en doublement de la clôture existante de manière à limiter l'impact visuel.

Ces essences devront être sélectionnées parmi la liste d'essences végétales recommandées à l'annexe 3 du règlement du Plan Local d'Urbanisme d'Evin-Malmaison.

Paysage et patrimoine culturel Synthèse « impact »	Le site de la déchèterie d'Evin-Malmaison est situé dans un environnement industriel destiné à la gestion des déchets. Le projet sera éloigné des principaux lieux de vie et du centre ville. La visibilité sur les activités depuis les principaux axes routiers et habitations voisines sera masquée. Le projet ne présente pas d'impact.
--	--

Les mesures liées au paysage :

Les aménagements paysagers sont localisés sur le plan en annexe du dossier.

Les mesures liées au patrimoine :

L'exploitation n'a pas d'impact sur le patrimoine. Aucune mesure n'est nécessaire.

6. Eau, sol et sous-sol.

État initial du site.

Les outils de planification pour la protection de la ressource en eau.

Le SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

Il constitue le document visant à encadrer les décisions administratives dans le domaine de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique.

Le site d'étude entre dans le champ d'application du SDAGE Artois-Picardie.

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau, adoptée en 2000, **le SDAGE Artois-Picardie couvrant la période 2010-2015** a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2009.

La compatibilité des activités projetées avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie est examinée au paragraphe 2.6.5 du dossier.

Le SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le SAGE est un outils de planification pour l'eau à l'échelle d'un bassin versant.

La commune du site d'étude entre dans le champ d'application du SAGE Marque-page dont le périmètre a été arrêté le 2 décembre 2005.

Ressource souterraine.

Aspect géologique du secteur d'étude. (carte page 99 du dossier).

Les données disponibles sont :

- La carte géologique de Carvin (n°20),
- Les sondages du bureau de recherches géologiques et minières BRGM,
- L' étude géotechnique d'avant projet réalisé par GINGR CEBTP de décembre 2012 / janvier 2013 et le plan de gestion.

Elles ont permis de caractériser les différentes formations géologiques rencontrées au droit du site d'étude.

Le secteur d'étude est marqué par des affaissements miniers et la présence de failles profondes au niveau de la vallée de la Deûle.

Le sondage 00206X0159/FH est localisé dans la même formation géologique affleurante que le site d'étude, c'est à dire dans les alluvions modernes.

Les sondages BRGM les plus proches du site d'étude sont déclinés sur le tableau présenté en page 100 du dossier.

Ce tableau reprend : deux sondages avec localisation et profondeur, formation, lithologie (étude des pierres) et stratigraphie.

Les sondages réalisés sur le site de l'étude ont été réalisés sur le périmètre d'extension de la déchèterie dans le cadre des sondages géotechniques et études de sol.

Les formations géologiques découvertes au droit du site indiquent en fonction de leur profondeur, lithologie et formation/stratigraphie.

Formations présentes au droit du site :

- remblais de déchets inertes. Ces remblais de nature hétérogènes à très hétérogènes, plus ou moins imperméables sont présents à une profondeur variable située entre 1,30 m et 4,20 m. Ces remblais recouvrent l'ensemble du site et forment une plate forme centrale surélevée de 1 à 2 m. Le plan topo (IG COMPETENCES) du site est en annexe 1 du dossier.
- limons et alluvions modernes (quaternaire).
- formations argilo-sableuse (tertiaire e2).
- craie (secondaire Crétacé C4).

<p>Eau, sol et sous-sol.</p> <p>Synthèse « formations »</p>	<p>Les premières formations rencontrées au droit du site sont des remblais hétérogènes, puis des alluvions quaternaires. Viennent ensuite les formations de tertiaire dont argile de Louvil et le substratum du secondaire formé de craie du Sénonien.</p>
---	--

Aspect hydrogéologique.

La carte de vulnérabilité de la nappe du BRGM est présentée page 103 du dossier sa légende page 104.
Le secteur d'étude se trouve ans le domaine des alluvions perméables (selon la carte).

Deux aquifères sont présents :

La nappe perchée des terrains superficiels :

- Les sondages AIRELE de 2013 montrent qu' elle se situait à 50 cm de profondeur en creusant dans le fossé asséché situé au nord du site.
- Le diagnostic de sol GINGER de 2014 la situe entre 19,09 et 21,36 NGF.

La nappe superficielle est très vulnérable aux pollutions.

Dans l'étude de pollution de la nappe alluviale, GINGER CEBTP constate :
Une pollution en métaux lourds , HAP et HCT et Baryum.

L' état initial de la qualité des eaux souterraines (GINGER CEBTP de 2014) est en annexe 5 du dossier.

Le BE ayant rédigé le dossier ne dispose pas des données de variations de la nappe superficielle (étiage, crue annuelle, décennale, cinquantennale et centennale)

La nappe de craie aquifère principale du Nord Pas de Calais, en partie captive est limitée au nord-est par l'affleurement des 'marnes bleues.

Le bassin d'alimentation est très étendu, cette nappe est canalisée par une très large vallée souterraine sous-jacente à la Deûle et s'écoule du sud-ouest vers le nord-est.

Au droit du site, cette nappe est moins vulnérable compte tenu de sa protection par une couche argileuse d'une dizaine de mètres. Cette protection disparaît à 400m au sud du canal de la Deûle.

Eau, sol et sous-sol. Synthèse « la nappe »	La nappe perchée superficielle sub-affleurante, est très vulnérable au droit du site. Cette nappe est en étroite relation avec les cours d'eau, les fossés de drainage et le canal de la Deûle. Elle est polluée. L'aquifère de la craie sous-jacente est moins vulnérable au droit du site bien que des liaisons avec la nappe superficielle puissent exister vers la Deûle.
---	---

État de la pollution du sol.

Le site se situe dans le secteur 1AUepb500 du PLU qui est concerné par les prescriptions du Projet d'Intérêt Général instauré initialement par Arrêté Préfectoral en date du 02 janvier 1999 autour de l'usine MétalEurop Nord.

Un diagnostic de pollution des sols a été effectué par la CAHC sur le périmètre d'extension et sur la parcelle voisine AL610.

Le diagnostic de qualité des sols – Plan de gestion (GINGER CEBTP) est en annexe 5 du dossier.

Les 15,16 et 27 janvier 2015, 30 sondages ont été fait, entre 1 et 4 m de profondeur, des échantillons ont été prélevés.

Des analyses sur les 12 métaux lourds principaux et les COHV (composés organohalogénés volatils) ont été réalisés conformément à l'arrêté du 28 octobre 2010.

Suivant les référentiel pédo-géochimique (RPC) du Nord Pas de Calais.

Les résultats sont :

x Des pollutions en **métaux lourds** avec notamment des valeurs en plombs qui varient d'environ 500 à 4000 mg/kg MS dans les remblais.

x De nombreuses concentrations en **plomb** caractéristiques de la zone Z3 (concentrations en plomb > 1000 mg/kg Ms) et de la zone Z4 (concentrations comprises entre 500 et 1000 ppm) du PIG relevées dans le terrain naturel et dans les remblais.

x L'absence d'impact en métaux et composés organiques dans le terrain naturel et dans les sondages PM1 à PM5, PM7, PM10, PM14, PM17, ST 23 à 25, ST 29 et ST30. Les sondages restants présentent des contaminations avec, des valeurs moins élevées que celles observées dans les remblais.

x Des impacts en **mercure** sont relevés et notamment une valeur en mercure de 4,9 mg/kg Ms dans le sondage PM21 au niveau des remblais.

x Des traces et impacts en hydrocarbures totaux sont relevés sur la plupart des sondages dans les remblais et parfois dans le terrain naturel à l'exception des sondages PM3, PM4, PM5 et PM10.

x Une pollution en **HCT** (représentée principalement par des fractions lourdes) est d'ailleurs relevée dans les remblais de PM14 entre 0,30 et 0,50m de profondeur et n'est pas constaté plus en profondeur.

x Des traces de **PCB** sont relevées sur la plupart des sondages à des valeurs peu significatives.

x Les **HAP** sont également relevées à l'état de trac avec, néanmoins, une contamination sur l'échantillon P14.1.

x L'absence de détection des COHV sur l'ensemble des échantillons.

x La présence de **BTEX** à l'état de trace dans les remblais des sondages PM9, PM14, PM15 et PM19.

Infiltration dans l'environnement :

x Les valeurs observées sur *éluat montrent une *lixiviation de l' ***antimoine** sur la plupart des échantillons testés.

x Les valeurs en **sulfates et fractions solides** sont relativement élevées sur les remblais de PM12 et les remblais des sondages réalisés au niveau de l'actuelle déchèterie.

Déchets inertes et non inertes :

x Sur 61 échantillons analysés, **15 présentent des valeurs caractéristiques de déchets inertes** d'après l'arrêté du 28 octobre 2010 et la charte FNADE.

Trois enjeux ont été identifiés et analysés par le diagnostic :

Synthèse

État de la pollution
du sol.

x Risque pour la santé des futurs usagers du site ;

x Risque de contamination des eaux souterraines ;

x La gestion des terres excavées polluées et faiblement polluées/non inertes

* PPM : particules pour million.

* HCT : Hydrocarbures totaux: de la famille des carburants pétroliers, moyennement mobiles dans les sols et assez facilement biodégradables, dont la toxicité est faible pour l'homme, sauf en cas de présence élevées de COV.

* COV : composés organiques volatils, pouvant facilement se trouver sous forme gazeuse dans l'atmosphère. Ils constituent une famille de produits très large (comme le benzène, l'acétone, le perchloroéthylène, etc. Leur volatilité leur confère l'aptitude de se propager plus ou moins loin de leur lieu d'émission, entraînant ainsi des impacts directs et indirects sur les animaux et la nature.

* PCB : Les polychlorobiphényles, aussi appelés biphényles polychlorés (BPC), ou encore parfois improprement dits « pyralènes ».

* HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques sous-famille des hydrocarbures aromatiques, c'est-à-dire des molécules constituées d'atomes de carbone et d'hydrogène mais dont la structure comprend au moins deux cycles aromatiques condensés présents dans tous les milieux environnementaux et qui montrent une forte toxicité. Dans la liste des polluants prioritaires par l'agence de protection de l'environnement des États unis.

* BTEX :Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) sont des composés organiques volatiles mono-aromatiques, très toxiques et écotoxiques. L'exposition humaine la plus fréquente (hors travailleurs exposés) est à proximité des stations services, des grands axes de transport routiers de certaines usines, ou d'environnement touchés par des séquelles industrielles.

* Eluat : partie d'une espèce chimique absorbée qui repasse dans la solution. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 800 mg/kg. — (Décision n° 2003/33/CE du 19/12/02 établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges,

conformément à l'article 16 et à l'annexe II de la directive 1999/31/CE - (JOCE n° L 11 du 16 janvier 2003))

* *Lixiviation : lessivage.*

* *Antimoine : élément chimique semi-métallique d'aspect blanc argenté et cassant. il présente des propriétés intermédiaires entre celles des métaux et des non-métaux. il est présent dans de nombreux minéraux, souvent allié au plomb sous forme d'oxyde ou de sulfure.*

* Source Wikipédia

Ressource superficielle.

- Bassin versant.

La commune d'Evin Malmaison se situe dans le bassin versant de la Deûle.

La carte des bassins versants en Artois Picardie est en page 117 du dossier.

- Masse d'eau de surface.

L'ensemble des milieux aquatiques, superficiels et souterrains, du bassin Artois-Picardie est subdivisé en masses d'eau cohérentes sur le plan de leurs caractéristiques naturelles et socio-économiques.

La masse d'eau correspond à un volume d'eau sur lequel les objectifs de qualité et de quantité doivent être atteints.

Comme requis par la Directive Cadre sur l'Eau, les cours d'eau du bassin Artois Picardie sont découpés en masses d'eau, qui constituent l'unité de gestion de portage. Le site d'étude appartient à la masse d'eau de surface AR17 (canal de la Deûle jusqu'à la confluence avec le canal d'Aire).

La carte des masses d'eau de surface continentales est en page 118 du dossier.

La masse d'eau AR17 est identifiée par le SDAGE comme étant de type M20 (cours d'eau moyen, HER-1 de type dépôt argileux-sableux). C'est une masse d'eau artificielle.

- Réseau hydrographique.

Le réseau hydrographique du secteur est perturbé suite aux affaissements miniers.

Les tracés de cours d'eau, modifiés, voire effacés par l'activité humaine, constituent le réseau de fossés de drainage du réseau hydrographique.

Le fonctionnement hydrographique du secteur est marqué par une interconnexion fréquente entre les réseaux d'assainissement unitaires et le réseau hydrographique de surface.

La carte du réseau hydrographique, qualité des eaux superficielles et localisation des points de surveillance RNB est présentée page 120 du dossier.

➤ Le canal de la Deûle.

A 450m au SO du site, le canal de la Deûle, cours d'eau principal classé en deuxième catégorie piscicole, long de 15 km, relie la Deule et la Scarpe.

Il prolonge le canal de la Haute Deûle de Pont à Vendin jusqu'à Douai.

➤ Le Filet Morand.

Le filet Morand et ses fossés attenants sont situés sur 6 communes.

Sa source semble avoir deux émergences :

- au nord de la commune d'Ostricourt , Bois de l'Offlarde,
- terriil d'Ostricourt au niveau du bois du Court Digeau.

L'ancien cours d'eau du Filet Morand est divisé en deux tronçons. Ayant chacun un exutoire différent.

Cet ancien cours d'eau structurant du réseau de drainage agricole, a été transformé en réseau d'assainissement. Le canal de la Deûle ne peut pas représenter l'exutoire naturel direct.

La station de relevage Transvaal gérée par la CAHC relève les eaux de la partie amont du Filet Morand.

La CAHC souhaite, à terme, déconnecter le Filet Morand du réseau d'assainissement en rétablissant un réseau hydrographique de surface de qualité venant consolider la trame verte et bleue communautaire.

Des études réalisées par la CAHC ont permis d'aboutir à des programmes d'aménagement visant à rétablir et maintenir les fonctions écologiques de ce cours d'eau, à diminuer les risques liés aux inondations par la création de zones humides permettant d'écrêter naturellement les crues ainsi qu'à valoriser les milieux naturels liés au cours d'eau qui sont des écosystèmes complexes.

➤ Le réseau de fossé à proximité du site.

Le réseau de fossé draine et collecte les aux pluviales en zone rurale. La plupart des fossés empruntent le tracé d'anciens cours d'eau dont le filet Morand dont l'écoulement n'est lus gravitaire suite à l'affaissement d'anciens sites miniers. La continuité hydrographique entre fossés n'est pas certaine et la zone est peu cartographiée.

VEOLIA EAU a fourni un plan des réseaux d'assainissement à proximité.

Une carte des fossés est également présentée page 122 du dossier.

Le site est longé par deux fossés. Le premier longe la RD160E au nord du site. Le deuxième longe la parcelle 610 du cadastre.

Il semble que l'eau pluviale stagne dans ces fossés. L'écoulement pourrait avoir lieu en période de hautes eaux de la nappe et suite à des précipitations intenses.

L'exutoire final de ces eaux serait le canal de la Deûle via la station de relevage (C20).

- Qualité des eaux de surface.

Selon le SDAGE Artois-Picardie, l'objectif de qualité des eaux de surface à atteindre ou à garder est le Bon État. Bon état chimique et bon état écologique.

La carte du SDAGE 2010-2015 indique que le bon état chimique de la Deûle n'est pas atteint, même en dehors des HAP (hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)

La figure 18 est présentée page 125 du dossier.

Qualité des eaux de surface	
Synthèse "État chimique"	Le "bon état chimique" de la Deûle n'est pas atteint à ce jour. Il devra être atteint en 2027.

L'objectif état écologique

Qualité des eaux de surface	
Synthèse "État écologique"	Le "bon état écologique" de la Deûle est jugé médiocre en amont du site et devient moyen en aval. Ce cours d'eau devra atteindre un bon potentiel écologique en 2027.

Utilisation des eaux de surface

La Deûle.

La Deûle constitue un canal à grand gabarit capable d'accueillir des bateaux de catégorie 5 (1500 à 3200 tonnes).

A 650 m au S/O du site, sur la rive droite, une gare d'eau est présente.

Des activités nautiques, canoë, plaisance... et de pêche y sont pratiquées.

Qualité des eaux de surface.	<p>Le site d'étude fait partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du SDAGE Artois -Picardie 2010-2015. - du SAGE Marque Deule. <p>Le site d'étude appartient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la masse d'eau souterraine FR 1003 correspondant à la craie de la Vallée de la Deûle et à la masse d'eau de surface AR17 (canal Deûle jusqu'à la confluence avec e canal d'Aire.) <p>Selon le SDAGE:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bon état chimique de la Deûle n'est pas atteint à ce jour. Il devra être atteint en 2027. - L'état écologique de la Deûle est jugé médiocre en amont du site et devient moyen en aval. Ce cours d'eau devra atteindre un bon potentiel écologique en 2027. - Le risque inondation est fort sur ce secteur par remontée de nappe superficielle. - Le site est concerné par les zones humides.
Synthèse « Ressources superficielle »	

Analyse des impacts des Prélèvements et rejets d'eau.

Synthèse d'assainissement prévu par le projet.

Les différents réseaux apparaissent sur le plan en annexe 1 du dossier: EP, EU, BE BERIM.

x Eaux usées.

Le projet ne prévoit pas de raccordement au réseau d'assainissement public :

- du fait de son éloignement
- de la difficulté de raccordement à la station de refoulement au centre de tri.

Un système de type non collectif avec traitement par fosse toutes eaux et terre d'infiltration a été retenu.

Le BE BERIM a dimensionné les ouvrages.

La conception, l'implantation et la réalisation de l'installation seront conformes aux prescriptions applicables.

Le choix de conception sera contrôlé par le service public d'assainissement non collectif de la CAHC par un dossier de demande d'autorisation d'installation.

Choix de la filière d'assainissement :

Les paramètres pris en considération sont décrits dans l'étude d'impact page 133 du dossier.

La constitution de la filière d'assainissement non collectif est détaillée page 134 ainsi que le dimensionnement et les matériaux employés.

x Eaux pluviales.

Les eaux pluviales de ruissellement peuvent potentiellement être polluées par des hydrocarbures ou des matières diverses (fuites de véhicules des usagers , des camions d'enlèvement des bennes, fuites ou épandage accidentel des bennes. Afin de limiter les rejets , les eaux seront collectées, tamponnées et prétraitées.

✓ Collectes et tamponnement.

Le projet intégrera plusieurs ouvrages de gestion des eaux de ruissellement.

- un réseau de collecte
- une douve et une noue étanche.
- . Coupe de noue et coupe de douve page 136 du dossier (étude d'impact).
- . Plan des assainissements EP et EU (BERIM).

✓ Calcul des surfaces imperméabilisées et des quantités d'eau à tamponner en cas de pluie centennale.

. Les calculs (BERIM) sont repris en annexe 4 du dossier.

Le volume nécessaire à tamponner est de 430m³.

✓ Prétraitement.

Le prétraitement des EP du site sera réalisé par un DSH : Débourbeur Séparateur à hydrocarbures de classe 1 qui permettra d'obtenir une concentration résiduelle de hydrocarbures de 5mg/l.

✓ Exutoire.

L'eau sera ensuite restituée après tamponnement à un débit de fuite de 2l/s/ha vers le fossé.

Usages en eau de l'installation en projet.

La future déchèterie sera alimentée en eau à partir du réseau public.

L'eau de la ville sera utilisée à des fins sanitaires.

Le volume de la consommation est estimé à 50m³/an.

Prélèvements prévus.

Aucun prélèvement d'eau dans une masse d'eau souterraine ou de surface n'est prévu.

Évaluation des impacts.

Les rejets sont de type EP et EU domestiques.

► Impact des rejets des eaux de ruissellement des eaux pluviales.

■ Impacts sur les eaux de surfaces.

Les eaux de ruissellement présentent des concentrations élevées en MES sur lesquelles peuvent être fixés des hydrocarbures et micro polluants comme les métaux lourds et le HAP.

(prescriptions des arrêtés du 27/03/12 applicables aux ICPE pour les rubriques 2710-1 et 2710-2) points 5.2 et 5.3.

L'impact quantitatif ou qualitatif attendu des rejets d'eau de ruissellement sur les eaux de surface est faible.

L'exploitant tiendra compte des fréquences d'entretien des ouvrages de prétraitement selon les recommandation du fabricant.

■ Impacts sur les sols et les eaux souterraines.

La surface du site est de 6158m². Cette surface étanche permettra la protection du sous-sol.

- Les produits susceptibles de présenter un risque de pollution seront stockés dans un bâtiment annexe, sur rétention étanche.

En cas d'accident, une vanne de sectionnement permettra de confiner la pollution dans un bac de rétention avant contrôle.

Le risque d'infiltration de ces produits dans le sous-sol est faible.

L'exploitant formera son personnel à la procédure.

- Les eaux pluviales seront collectées et dirigées vers la noue de tamponnement et seront prétraitées avant rejet dans le milieu naturel.

L'impact attendu du projet sur les eaux souterraines concernera les rejets prétraités selon le débit limité des eaux de drainage.

Le plan de gestion GINGER CEBTP n'indique pas de transfert de polluants venant des terres polluées recouvertes de mercure, antimoine et molybdène vers la nappe superficielle. Cette nappe superficielle est actuellement polluées selon les analyses effectuées.

L'impact attendu des rejets d'eau de ruissellement sur les sols et sous-sol sera faible du fait que les rejets seront canalisé.

► Impact des rejets des eaux usées.

Les eaux usées seront infiltrées sur site après traitement via un tertre et une fosse toutes eaux (voir § 2.6.2.1).

■ Impact sur les eaux de surface.

Les rejets seront limités à la parcelle via un tertre d'infiltration dont la conception est conforme à la réglementation en vigueur. La base du tertre sera posée ou légèrement enterrée sur le sol actuel.

Les concentrations de rejets respectent les prescriptions des arrêtés du 27/03/12. Ils rejets seront possiblement drainés après infiltration, selon le niveau de la nappe superficielle.

Au regard du débit limité du rejet et de la performance attendue du traitement, l'impact attendu des rejets d'eaux usées sur les eaux de surface est faible.

■ Impact sur les sols et les eaux souterraines.

L'impact sera limité aux couches superficielles perméables car le sol sous-jacent au tertre est formé d'une couche imperméable argileuse du Landénien (voir § 2.6.1.3 du dossier). La nappe superficielle pourra être alimentée par l'infiltration du tertre selon la perméabilité inégale des matériaux de remblais formant la première couche. L'impact sur celle-ci sera limité par le choix de la filière conforme à la réglementation en vigueur et au DTU concerné dont la performance d'épuration attendue est conforme aux valeurs limites de rejet.

Au regard du débit limité du rejet et du choix de traitement, l'impact attendu des rejets d'eaux usées sur le sol et les eaux souterraines sera faible.

Synthèse

"Impact des rejets des eaux "

Le projet de réhabilitation du projet prévoit :

Eaux pluviales :

- une collecte des eaux pluviales sur la plateforme.
- un tamponnement dans la noue/douve étanche.
- un prétraitement des eaux pluviales réalisé par un déboureur séparateur d'hydrocarbures.
- un exutoire des rejets d'eaux pluviales dans le fossé de la rue Mirabeau avec un débit de fuite limité à 2l/s/ha.

Eaux usées :

- un traitement à la parcelle par terre.

L'impact attendu sur les eaux de surface et souterraines sera faible sous réserve du confinement correct des eaux polluées. Les rejets seront infiltrés et possiblement drainés selon les niveaux de la nappe superficielle.

► Impact du projet vis à vis du sol pollué.

Les terrains de l'extension du site ont été diagnostiqués pollués (voir état initial du site).

Les travaux de terrassement consisteront en :

- Terrassement général avec décaissement de la couche de remblais en place (soit entre 1,3 et 4,2m) afin d'obtenir une plateforme de travail relativement plate, stable et homogène ;

- Le terrassement, en déblais, de la parcelle consistera à réaliser la plateforme avec des matériaux sains et insensibles à l'eau, son niveau sera aux alentours de 24,00 m NGF pour permettre la réalisation du quai de déchargement.

Les pentes en long et en travers définies devront être scrupuleusement suivies.

- Aménagement de l'ensemble des voies de dessertes ;

- Aménagement des aires d'apports volontaires réservées aux usagers ;

- Aménagement de la plateforme réservée à l'accueil du local gardiennage et locaux annexes.

- Aménagements d'axes piétonniers doux permettant l'accès aux quais de déchargement, au circuit de visite et aux diverses installations.

- Aménagement des espaces verts de l'ensemble de la déchèterie avec mise en place de noues et douves.

- Tous les déblais pollués seront confinés en un merlon paysager.

LA PHASE DE TERRASSEMENT IMPLIQUE LA MANIPULATION DE DÉBLAIS POLLUÉS.

Mesures prévues

- Prévention et protection des pollutions accidentelles.

Le volume des rétentions associés aux stockages des " produits à risques " (DDS) sera dans un local dédié, à l'abri des intempéries.

Il sera conforme à l'article 10- I de l'arrêté du 2 février 1998.

Des produits absorbants seront utilisés en cas de déversement accidentel. La rétention étanche pourra être isolée par une vanne.

- Mesures de gestion des eaux d'extinction incendie.

La gestion des eaux d'extinction d'un incendie est décrite au chapitre 3 de l'étude de dangers. Voir § 3.9.4.

- Mesures de gestion des sols pollués.

Le diagnostic des sols pollués a montré **différentes pollutions des terrains autour de la déchèterie actuelle**, notamment sur la zone d'extension prévue par le projet. Les mesures de gestion prévues par le projet de réhabilitation sont décrites dans le plan de gestion fourni en annexe.

Annexe 5 : diagnostic de qualité des sols- Plan de gestion GINGER CEBTP.

Les merlons paysagers de confinement des déblais sont localisés sur les plans réglementaires.

Annexe 1 : Plan d'ensemble de l'installation (BERIM).

Principales mesures retenues :

- Les déblais pollués issus du terrassement seront confinés et recouverts de 30 à 40 cm de terre végétale constituant ainsi un merlon paysager.

Ce dispositif permet de neutraliser les voies d'expositions des métaux lourds.

Les substances organiques et le mercure volatil, malgré la mesure de recouvrement, pourront toujours migrer du sol vers l'air.

Ils resteront une voie d'exposition par inhalation.

- Les zones de confinement sont 'frappées' de servitudes et de restrictions d'usage.

- Les voiries du site seront étanches.

- La qualité des eaux souterraines sera suivi dans le temps.

Une analyse des risques résiduels pour cet aménagement a été réalisée. Elle est présente à l' *annexe 5 : Analyse des risques résiduels GINGER CEBTP- version avril 2014*.

L'évaluation de l'exposition des futurs usagers dans le cadre des scénarii proposés à l'analyse des risques résiduels, conduit à des indices de risques et des excès de risques acceptables pour une exposition par inhalation à chaque hydrocarbure et mercure traceur de risque. L'AAR a ainsi démontré que l'aménagement prévu est compatible avec la contamination relevée dans les milieux.

<p>Mesures de gestion des sols</p> <p>Synthèse de l'étude</p>	<p>Le projet de réhabilitation de la déchèterie et les mesures de gestion des terres polluées permettent d'atteindre un <i>niveau de protection suffisant</i> pour l'usage futur du site, tout en <i>évitant de mobiliser des ressources démesurées</i> au regard des intérêts à protéger. L'analyse des risques résiduels démontre que <i>l'aménagement prévu est compatible avec la contamination</i> relevée dans les milieux. Ainsi ce projet d'extension de déchèterie permet de <i>gérer un site pollué historiquement qui était peu valorisable</i> d'un point de vue aménagement.</p>
---	---

Remarque du commissaire enquêteur.

La synthèse ci-dessus reste bien dans le chapitre gestion des sol et présente la possibilité d'étendre l'activité de la déchèterie d'Evin Malmaison sur le terrain voisin grâce à des aménagements minimisant l'impact sur la flore et la faune. Elle pointe aussi l'intérêt d'utiliser ce terrain trop pollué pour tout autre aménagement.

Mais pour être complet, il aurait été intéressant de rappeler les risques persistants malgré ces aménagements: la contamination des eaux souterraines et les risques avérés pour les usagers: déposants, personnes travaillant sur le site.

(Page 116 du dossier, chapitre 'état de la pollution du sol', repris page 86 de ce rapport:

Risque pour la santé des futurs usagers du site et risque de contamination des eaux souterraines.

Et page 95 : "L'évaluation de l'exposition des futurs usagers dans le cadre des scénarii proposés à l'analyse des risques résiduels, conduit à des indices de risques et des excès de risques "acceptables" pour une exposition par inhalation à chaque hydrocarbure et mercure traceur de risque".

Sans préciser toute fois ce qui peut être considéré comme "acceptable").

Suivi des eaux souterraines.

GINGER BEBTP constate une pollution aux métaux lourds, HAP, HCT et Baryum (étude présente annexe 5).

Le bureau d'étude recommande une surveillance des eaux souterraines par la réalisation d'un bilan quadriennal et la pose d'un troisième piézomètre.

Investissement.

Les investissements sont détaillés au chapitre 2.14 du dossier : synthèse des mesures prises ou prévues.

Ce tableau est présenté page 174 du dossier.

Thème	Nature des mesures	Montant (€ ht)	Délais de réalisation
Sol / Sous -sol	-Travaux de terrassements -Gestion des déblais potentiellement pollués	160 K€	2 semaines
Eau	- Mise en place d'équipement de prétraitement avant rejet eaux pluviales et de traitement des eaux usées. - Mise en place d'un volume de rétention, noue et douve permettant de confiner toute pollution	72 K€	2 mois
Faune / flore Zone humide espaces verts	Plantations, aménagements	58 K€	Quelques mois avant démarrage de la plateforme
Risques	- Clôture de 2m de hauteur - Clôture électrique - Mise en place d'un système de vidéosurveillance	97 K€	3 semaines
Risques	Extincteurs	500 €	1 jour
TOTAL environ :		387 K€	

compatibilité du site avec les documents d'urbanisme en matière de gestion des eaux.

Le site a été analysé vis à vis de sa compatibilité avec le PLU en matière de gestion de l'eau (article 1AUe 4) approuvé le 21 septembre 2011. (article non modifié depuis).

● Article 1AUe 4 :

➤ Alimentation en eau potable.

➡ Conforme. (le site sera raccordé au réseau public de distribution d'eau potable géré par VEOLIA EAU).

➤ Eau pluviales.

➡ Conforme

➤ Eaux usées domestiques.

➡ Conforme

Synthèse	Le site est conforme avec les dispositions en matière de gestion de l'eau décrites à l'article 1AUe 4 du Plan Local d'Urbanisme.
----------	--

Évaluation de la compatibilité du site aux SDAGE et SAGE.

■ Le SDAGE d'Artois Picardie.

Le site a été analysé vis à vis des dispositions du SDAGE 2010-2015 Artois Picardie susceptible d'être concerné.

Un tableau page 145 du dossier chapitre 'étude d'impact' reprend les dispositions et les évaluations de la compatibilité, notamment « continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux » (numéros 1 et 4) et « stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité » (numéros 43 et 44).

Synthèse	Le projet est compatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux susceptibles de concerner le site
----------	---

■ Le SAGE Marque Deûle.

A ce jour il n'existe pas de règlement ni de PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) disponible (info fournie par le SAGE) aussi aucune disposition n'en émane.

A ce jour, seul le diagnostic est définitivement adopté.

Le SAGE est en cours d'émergence, aucune disposition n'en émane.

7 . L' AIR

- État initial du site

➡ Régime des vents.

L'étude des vents dans le secteur d'étude a été faite sur la base des données fournies par les Services de Météo France situés à Loos en Gohelle.

Les données utilisées couvrent une période de 8 ans (de 1988 à 1996).

- La vitesse moyenne annuelle est de 3.4 m/s
- 53 jours de vents forts > 16 m/s soit 58 km/h de 1988 à 1996 ont été enregistrés.
- De manière générale, les vents dominants proviennent d'un large secteur ouest et sud/ouest.

Les vents dominants sont de faible vitesse et proviennent d'un large secteur Ouest Sud/Ouest.

- Réseau de suivi de la qualité de l'air

Le réseau de suivi de la qualité de l'air ATMO Nord/Pas de Calais a pour mission de mesurer la pollution atmosphérique des agglomérations de la région Nord/Pas de Calais, et d'agir en vue d'amélioration de la qualité de l'air dans ce secteur.

Une carte, page 149 du dossier situe les stations de mesures du secteur. (les lieux sont difficilement lisibles).

- Valeurs réglementaires.

Les valeurs réglementaires (seuil, objectifs, valeurs limites...) sont définies dans les directives européennes puis sont déclinées en droit français aux articles R221-1 et suivants du code de l'environnement. Elles se basent sur les recommandations de l'OMS.

Page 150 du dossier, le tableau 21 reprend ces valeurs réglementaires .

Il indique 5 types de polluants

- Dioxyde d'azote NO₂,
- Monoxyde de carbone CO,
- Particules fines (PM₁₀)
- Dioxyde de soufre (SO₂)
- Ozone (O₃)

avec les valeurs limites (horaires, journalières, annuelles) et les objectifs de qualités.

Dioxyde d'azote NO₂ : Pour la protection de la santé humaine il ne faut pas dépasser plus de 18 fois par année civile, 200 µg/m³ (µg (Métrologie) (Physique) symbole du microgramme, unité de mesure, de masse du Système international (SI), valant 10⁻⁶ gramme) ; 40 µg/m³ en moyenne annuelle civile. L'objectif de qualité est de 40 µg/m³ en moyenne annuelle civile.

Monoxyde de carbone CO : Pour la protection de la santé humaine, le maximum journalier (de la moyenne glissante) est de 10 mg/M³.

Particules fines (PM₁₀) : Pour la protection de la santé humaine, 90,4 des moyennes journalières doivent être inférieures à 50 µg/m³, avec 35 jours de dépassements autorisés; 40 µg/m³ pour la moyenne annuelle. L'objectif de qualité est de 30 µg/m³ pour la moyenne annuelle.

Dioxyde de soufre (SO₂) : 99,7 des moyennes horaires doivent être inférieures à 350 µg/m³ (soit 24 heures de dépassement autorisées ; 99,2 des moyennes journalières doivent être inférieures à 125 µg/m³ soit 3 jours de dépassement ; 20 µg/m³ pour la moyenne annuelle (protection des écosystèmes) et 20 µg/m³ pour la moyenne hivernal du 1^{er} octobre au 31 mars (protection des écosystèmes) ; L'objectif de qualité est de 50 µg/m³ pour la moyenne annuelle.

Ozone (O₃) : L'objectif de qualité pour la protection de la santé est de 120 µg/m³ pour la valeur moyenne sur 8 heures. Pour la protection de la végétation : 6000 µg/m³ par heure en AOT 40, calculée à partir des valeurs enregistrées sur 1 heure de mai à juillet, 65 µg/m³ pour valeur moyenne sur 24 heures.

Seuil d'alerte

Une procédure d'information du public a été mise en place afin de limiter l'exposition des personnes en cas d'épisode de pollution.

Dans le Pas de Calais, une astreinte est effective toute l'année dans les réseaux depuis 1997.

Les niveaux d'information pour :

Dioxyde d'azote : 200 µg/m³

Dioxyde de soufre : 300 µg/m³

Poussières en suspension : 50 µg/m³ b

Les niveaux d'alerte pour :

Dioxyde d'azote : 400 ou 200 µg/m³ c

Dioxyde de soufre : 500 µg/m³ a

Poussières en suspension : 80 µg/m³ b

a: dépassé pendant 3 heures consécutives

b : en moyenne journalière selon les modalités de déclenchement définies par arrêté du ministre de l'environnement.

c : si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.

 Résultats du suivi de la qualité de l'air.

La station de mesures est située à 350m du site, rue Lamandin au complexe sportif Gérard Houillez.

Cette station ne mesure que les poussières en suspension.

Date	PM10 en $\mu\text{g}/\text{m}^3$
2009	29
2010	27
2011	30
2012	24
2013	Indisponible

Afin de connaître la qualité de l'air dans le secteur d'étude au regard d'autres polluants, les chiffres enregistrés à la station de Harnes, **plus éloignée, 8,6 km** ont été analysés.

Cette station périurbaine de la rue Victor Hugo est au niveau des serres municipales.

Date	O ₃	NO ₂	SO ₂	PM10	NO
2007	38	30	5	31	indisponible
2008	40	27	3	28	indisponible
2009	45	24	2	29	6
2010	39	24	2	23	6
2011	39	indisponible	2	indisponible	indisponible
2012	42	indisponible	2	indisponible	indisponible
2013	indisponible	indisponible	indisponible	indisponible	indisponible

Valeurs annuelles mesurées en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ station de Harnes.

En ce qui concerne les polluants dont les valeurs limites annuelles ont été fixées à :

NO₂ 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ et **PM10 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** ,

Ces valeurs ont été respectées.

Suivi de l'air	
Synthèse	<ul style="list-style-type: none"> - Les valeurs relevées et étudiées sont celles obtenues au niveau des stations d'Evin-Malmaison et Harnes à 8,6km. - La station d' Evin – Malmaison ne mesure que les PM10. - Le site étudié est relativement éloigné des zones urbaines. - Les polluants disponibles mesurés respectent les valeurs limites.

- Analyse des impacts

Les émissions atmosphériques seront très limitées en nombre et en nature et constituées principalement de gaz des véhicules des usagers et des poids lourds ainsi que des envols de poussières liés au trafic.

Il n'y aura pas de rejets canalisés.

Les aménagements prévus éviteront les envols de polluants du sol.

- Mesures prévues

. Les rejets pourront être limités par la coupure des moteurs lors des chargement / déchargements.

. Les aires de circulation seront régulièrement entretenues.

8.TRAFIC

x Les modes de transport et les trafics liés à l'activité.

x Modes de transport et estimation du trafic engendré par l'activité.

- Réception / expédition des bennes par camion.

- Réception des déchets des usagers par véhicules légers.

- Entrées /sorties des gardiens.

Remarque du commissaire enquêteur.

Les véhicules PK311 appelés à compacter les déchets contenus dans les bennes ne sont pas repris dans cette estimation.

Les livraisons et expéditions se feront de 8h à 12h et de 14h à 17h.

- Il est prévu un trafic de 10 camions / jour en moyenne.

- Trafic en 2012, véhicules légers :

684 v / semaine (136,8 v / j en semaine 136,8 v / j x 5 = 684)

245,6 v / j le samedi,

91,9 v / j le dimanche.

soit 1021,5 véhicules par semaine.

Remarque du commissaire enquêteur.

En 2012, par semaine : 1021,5 véhicules légers circulent sur le site.

Le nombre d'enlèvement par camion n'est pas indiqué.

En 2016, suite à l'extension de la déchèterie :

- 50 camions sont attendus pour l'enlèvement des bennes.
- Il n'y a pas d'estimation pour les véhicules légers,
- Les entrées quotidiennes des 2 véhicules de gardien sont à ajouter.
- Le projet est de faire intervenir un engin de compactage. Le nombre de ses intervention n'est pas chiffré.

- Les zones de stationnement, circulation.

Le projet prévoit, en cas de forte affluence, une zone d'attente de 4 ou 5 véhicules légers afin de ne pas gêner les circulations de la rue Mirabeau.

Sur le site, deux voies distinctes seront réservées l'une pour les PL, enlèvement des bennes, l'autre pour les véhicules des déposants.

- Impact

L'accès au site est facile et très proche des grands axes.

Les services du Conseil Général ont réalisés des comptages :

- RD 161 ou RD 160E en direction de l'A21 indique un total de 6762 véhicules/jour avec une part de poids lourds de 4 à 6 % selon le sens (données 2003).

Il est à noter que le trafic engendré par le SYMEVAD exploité depuis 2009 n'est pas pris en compte.

Il faut donc ajouter le nombre de véhicule fourni par le SYMEVAD :

- environ 130 camions Benne à Ordures Ménagères / semaine en réception du lundi au vendredi ; (soit 26/j ou 4/h).
- environ 5 semi/semaine en expédition du lundi au vendredi.

Sur la base des données du CG et du SYMEVAD, le trafic engendré par la déchèterie sur la RD 161 est estimé :

- à 3,6 du trafic global en VL.
- à 2,3 du trafic PL.

- Mesures prévues.

Les bennes encombrants, tout venant, déchets verts, papiers/cartons, ferraille et bois seront compactées avec l'équipement Packmat. Ce compactage permettra une réduction en moyenne de 30 à 50 % des rotations des poids lourds suivant les matériaux.

Aucune autre mesure n'est prévue.

L'impact des activités actuelles et en projet sur le trafic, sera faible. Le site disposera d'aménagements permettant de ne pas perturber le trafic de la rue Mirabeau prolongée.

Remarques du Commissaire enquêteur.

(Ces remarques portent uniquement sur le sujet de ce chapitre 'réduction de l'impact des activités sur le trafic'. L'aspect gain économique du compactage n'est ici, pas pris en compte).

Lu ci-dessus (contenu au dossier) p. 156.

« Les bennes d'encombrants, tout venant, déchets verts, papiers/cartons, ferraille et bois seront compactées avec l'équipement Packmat (PK311).

Ce compactage permettra une réduction de 30 à 50% des rotations des poids lourds... ».

En effet une benne pourra contenir, dans les limites du poids autorisé pour le transport, un volume bien plus intéressant.

Si on ne considère que le nombre de camions nécessaires à l'enlèvement de bennes alors oui, le nombre de ces camions sera moindre.

Mais le sujet nécessite aussi d'évaluer le nombre de venues sur le site de l'équipement de compactage Packmat.

Le système est décrit page 31 du dossier. Pour compacter au maximum le contenu d'une benne il faut prévoir trois passages.

Premier passage sur une benne pleine. Le volume est réduit à un tiers du volume total possible.

Second passage sur cette même benne complétée. Le niveau des déchets compactés atteint environ la moitié de la benne.

Le troisième passage sur cette benne de nouveau remplie et bombée, abaissera le niveau à quelques centimètres sous le bord.

Donc 3 venues sur site pour maximiser le contenu de la benne, plus 1 enlèvement de benne par le camion habituel. Soit au moins 4 déplacements de camions. Si la benne n'avait pas été compactée, 3 camions auraient été nécessaires.

	Pour six bennes avec compaction:	sans compaction:
	3 *déplacements du PK311	0
	6 évacuations de bennes	6 évacuations de bennes
Total	9 camions déplacés	6 camions déplacés

*- Le PK 311 interviendra sur plusieurs bennes lors de ses déplacements sur le site. Dans le tableau ci-dessus on considère qu'il compactera 6 bennes lors d' 1 déplacement.

- L'estimation ci-dessus est faite pour 6 bennes, il faut faire cette estimation en tenant compte du nombre de benne à compacter sur les 12 'utiles' prévues au projet (2 étant en 'réserve' et 2 réservées à l'amiante').

L'étude reprise ci dessus dit que les activités de la déchèterie, du point de vue du trafic de véhicules, ne perturberont pas la circulation de la rue Mirabeau prolongée.

Cependant, lors cette enquête publique mise en place pour permettre aux citoyens de prendre connaissance du projet d'extension de la déchèterie d'Evin-Malmaison et d'apporter leur contribution, une personne a inscrit son inquiétude sur le registre : « *la rue Mirabeau est déjà encombrée par les véhicules...du SYMEVAD, de la ressourcerie et de la déchèterie* ».

Une autre a remis un courrier joint au registre d'enquête : « *Cette extension va accroître le trafic routier puisque l'on passe de 6 à 16 bennes...* ».

En 2012, sur les 7 heures d'ouverture de la déchèterie, les jours de semaine, la moyenne journalière est de 137 VL et 10 PL, soit 21 véhicules/h ou 1 véhicule toutes les 2 minutes.

Lettre à Madame le Préfet et Page 2 du résumé non technique : Le projet de la réhabilitation a pour objectifs : ... *Augmenter les capacités d'accueil pour répondre à la hausse de fréquentation*.

Page 14 du dossier (1.1.3 description de la réhabilitation)

La réhabilitation consistera en : . . ; L'augmentation de la capacité d'accueil (le nombre de bennes augmentant de 6 à 16 bennes) afin de supporter l'augmentation de la fréquentation et afin de répondre à l'augmentation des filières de tri.

En 2016, avec 12 bennes à disposition des déposants plus 2 bennes de 'secours' pour les jours d'affluence et 2 bennes pour l'amiante liée, et en tenant compte que l'accès à la déchèterie sera réservée aux habitants des communes de la Communauté d'Agglomération Hénin – Carvin, (124841 habitants en 2011), raisonnablement on peu estimer doubler le nombre de véhicules au quotidien.

En 2016, en semaine, dans la rue Mirabeau prolongée, il y aura sans doute :

- Les véhicules légers 1 /mn
- Les poids lourds d'enlèvement de bennes 10/j
- Les PL du PK 311, 2 /j
- 1 BOM / 15 mn (Benches à Ordures Ménagères) du SYMEVAD (chiffre 2012).
- Les véhicules PL et VL de la ressourcerie (ne sont pas chiffrés).

- La rue Mirabeau Prolongée mesure environ 150 m.
- 1 voiture moyenne sans remorque mesure 4m.
- 1 attelage, voiture moyenne avec remorque mesure environ 6,70m
- La capacité de la rue Mirabeau est de 35 véhicules légers ou 20 attelages.
- Les camions ne sont pas comptés.

Il faut tenir compte des véhicules sortants de la déchèterie, 12 véhicules toutes les 10mn.

Cependant :

- ▶ La rue Mirabeau prolongée sera très fréquentée,
- ▶ il faut craindre des répercussions sur la circulation de la RD 161 et de la rue de la résidence rue Mirabeau.

9- LE BRUIT

◆ Référentiels.

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement est le texte pris en référence en matière d'émissions sonores d' ICPE.

L'arrêté prescrit les émergences à respecter par l'installation en ZER dans le tableau suivant.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement.	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h sauf dimanche et jours fériés.	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés.
Sup. à 35 dB (A) et inf. ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

D'autre part, les valeurs ne peuvent excéder 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Les dispositions de la norme AFNOR NF S 31-010 « Caractérisation des bruits de l'environnement – méthodes particulières de mesurage ont été appliquées pour les mesures.

Les Zones à Émergence Réglementées (ZER) sont :

- l'intérieur des immeubles habités et leur cour, jardin, terrasse à l'exclusion de celles destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.
- les zones constructibles,

◆ Campagne de mesure.

Une étude acoustique a été réalisée avec mesures acoustique effectuées sur le site le 24 octobre 2013 . (annexe 3 : étude acoustique du 03/03/2014 (ECHOPSY)).

Les points de mesures ont été choisis en prenant en compte le périmètre futur du site d'exploitation de la déchèterie et le voisinage.

- Au carrefour de la RD et de la rue Mirabeau (rue construite et habitée) :
on constate:70,7 dB(A) pour l'indice Laeq et 62,8 dB (A) pour l'indice L50.
- Au droit de la clôture nord du projet :
on constate:48,3 dB(A) pour l'indice Laeq et 47 dB (A) pour l'indice L50.

◆ L'état initial du site.

La principale source de bruit extérieure à l'installation est la RD161.

◆ Analyse des impacts.

Modélisation des sources de bruit du projet.

L'étude acoustique a été réalisée sur la base d'un projet plus étendu, l'influence du merlon n'est pas pris en compte.

▶ Elle conclue : Selon la modélisation, le projet respectera la réglementation acoustique.

Remarques du commissaire enquêteur :

Étude effectuée le 24 octobre 2013, avant l'installation du SYMEVAD qui doit faire une étude de bruit suite à son installation de juin 2015.

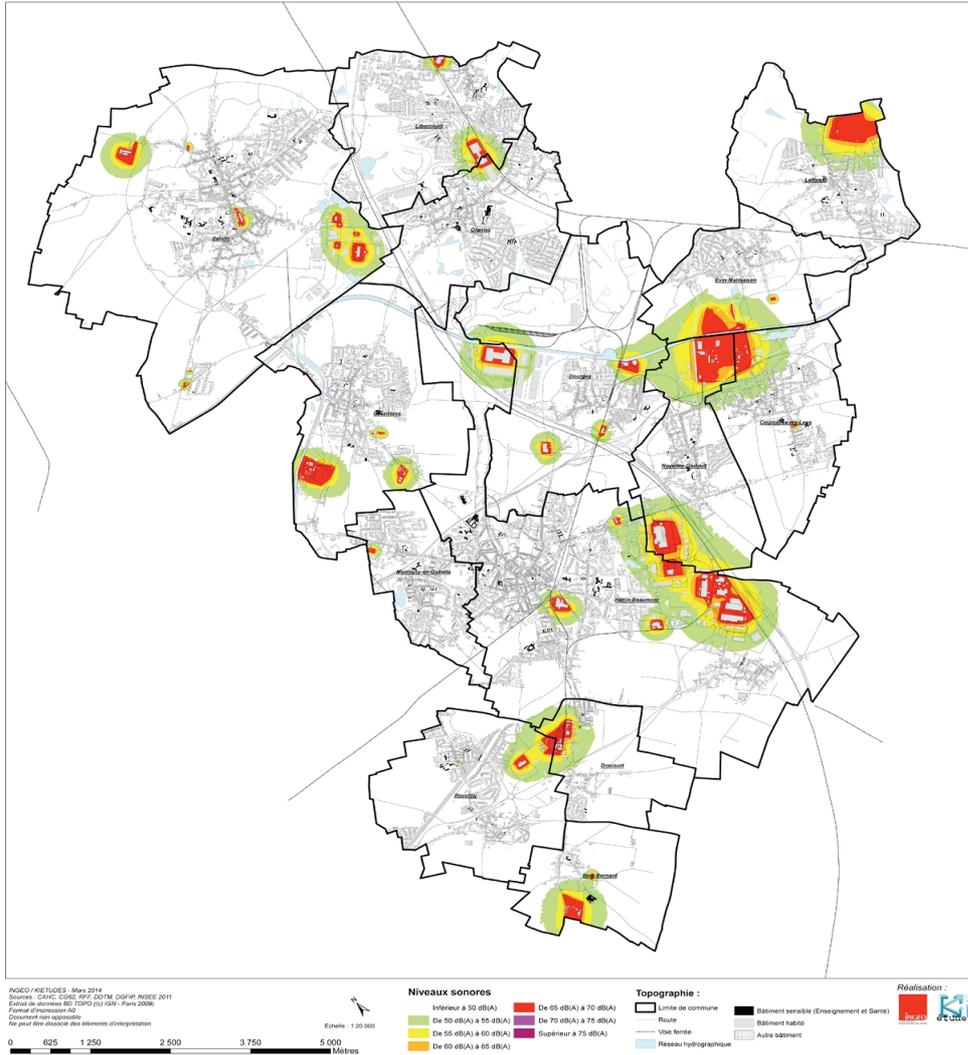
Concernant le projet de la déchèterie. L'étude de bruit a été réalisée en se basant sur mesures 2013 et des hypothèses.

Elle ne tient compte :

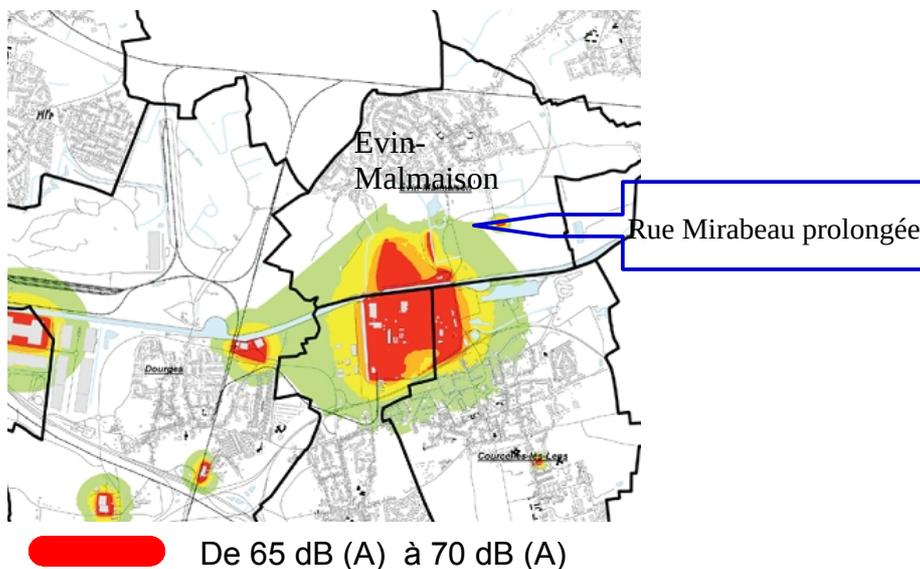
- ni du bruit du "nouveau" SYMEVAD,
- ni de celui que va générer le compactage,
- ni celui de la circulation en augmentation (installation du SYMEVAD, de la ressourcerie et de la déchèterie).

- Si on consulte la carte réalisée par la CAHC intitulée : "cartographie calculée de bruit industriel – situation 2011", on constate que déjà, la rue Mirabeau prolongée est repérée en rouge c'est à dire avec un niveau sonore de 65 dB (A) à 70 dB (A). Cette carte a été réalisée suite à la demande d'une directive Européenne. On peut la retrouver ci-dessous et sur le site de la CAHC.

Communauté d'agglomération Hénin-Carvin
 Cartographie calculée du bruit industriel - situation 2011
 Indicateur global : Lden (Jour/Soir/Nuit)



Aujourd'hui, les nuisances sonores se sont intensifiées. De ce fait, l'Union Européenne a établi une directive qui demande aux agglomérations de plus de 100 000 habitants d'établir et diffuser à la population une carte du bruit de leur territoire. La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a réalisé une carte du bruit à l'échelle de ses 14 communes. Cette carte prend en compte les bruits liés aux transports (aérien, routier, ferroviaire) et industriels, selon deux indicateurs horaires différents (période globale de 24h (Lden) et nocturne 22h-6h (Ln)). Elle permet aux collectivités d'appréhender les nuisances sonores de son territoire et de définir un champ d'actions pour les réduire et ainsi d'améliorer les conditions de vie de ses habitants en évaluant le niveau sonore autour des zones habitables, des établissements de santé et d'enseignement.



10- PRODUCTION ET GESTION DES DÉCHETS

- Identification et gestion des déchets générés.

- Les déchets ménagers (non dangereux) du personnel de l'exploitation seront conditionnés dans un conteneur d'environ 1m³. Ils seront collectés par la COVED. Les éliminateurs seront :

. Le centre d'enfouissement de Leforest (traitement D1) puis TVME d'Henin – Beaumont (traitement D10) dès son ouverture. Les cartons rejoindront le centre de valorisation première (traitement R5).

- Les boues d'hydrocarbure (déchets dangereux) issues du séparateur d'hydrocarbure d'un volume de 2m³ seront collectées une fois par an par VEOLIA EAU et éliminées par VEOLIA EAU. Le traitement sera de type D5.

- Les fibres contenues dans l'extracteur air et douche du local sanitaire du personnel et les combinaisons et EPI du local amiante (déchets dangereux) pour un volume de 30 litres par benne soit 60 litres par semaine.

▶ Seront collectés par un spécialiste qui n'est pas encore repéré. L'éliminateur de ces déchets n'est pas non plus identifié à ce jour. Le traitement sera de type D5.

- Les déchets verts, collecte de l'entretien des espaces verts du site (déchets non dangereux) seront jetés dans la benne 'déchets verts'. Le volume de ces déchets est estimé à 50 m³ par an. Le traitement sera de type R3.

▶ L'éliminateur n'est pas indiqué au tableau de la page 161 du dossier.

- Mesures prises ou prévues.

Les déchets générés feront l'objet d'un tri à la source et d'une valorisation matière.

- Énergie.
- Alimentation en énergie.

L'énergie qui sera utilisée sur le site est l'électricité. Le site est alimenté en électricité à partir du réseau public.

Les usages seront :

- l'éclairage,
- le chauffage, l'eau chaude, la ventilation, l'alimentation en électricité des bâtiments.
- l'alimentation des systèmes sur site (télésurveillance et électrification des clôtures).

Les travaux de chauffage comprendront :

- La mise en place d'une pompe à chaleur mutisplit (unité extérieure 4 cassettes) pour le chauffage du bâtiment 'local du gardien' .
- Le chauffage électrique par infrarouge dans le local EPI (2 unités).

La consommation prévisionnelle annuelle est estimée à 59000Wh/an.

12- ÉTUDE DE SANTÉ

- Généralités – Méthodologie.

La circulaire du 17 février 1998 du ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, indique que doit être présenté dans l'étude d'impact, un volet concernant ' l'étude des effets du projet sur la santé' et la présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet pour l'environnement et "la santé".

L'étude est réalisée conformément à la circulaire DGS n°2001-185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les Etudes d'Impact et la circulaire DGS/SD.7B

n° 2006–234 du 30 mai 2006, relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix de valeurs toxicologiques de référence, pour mener les évaluations des risque sanitaires dans le cadre des études d'impact.

Une étude santé s'articule selon les 4 étapes de l'évaluation des risques.

1- identification des dangers,

Cette étape permet d'aboutir à l'établissement du tableau des substances retenues pour la suite de l'évaluation.

2- Définition des relations dose-réponse,

La relation dose-réponse permet d'établir un lien entre la dose de la substance mise en contact avec l'organisme et l'occurrence de la substance considérée.

3- l'évaluation de l'exposition de la population.

L'objectif est de mettre en relation la concentration de la substance toxique dans le milieu avec la dose au niveau de l'individu.

4- caractérisation des risques sanitaires.

Calcul de l'estimation du risque.

En fonction de la nature des polluants étudiés et de leur effet toxique (avec ou sans seuil), l'évaluation sera de nature qualitative ou probabiliste.

Il faudra ensuite conclure sur l'étude des mesures destinées à supprimer, réduire ou compenser les effets potentiels du projet sur la santé.

Un schéma décrit en détail les différentes phases de l'étude. Il est en page 165 du dossier.

- Évaluation du risque sanitaire.



Contexte local.

Activités à proximité du site.

- Quelques entreprises classées ICPE dans un rayon d'1 km autour du site d'étude.
- . Société AMBRE d'Evin-Malmaison Centre de stockage de déchets non dangereux.
- . SYMEVAD Centre de tri de déchets ménagers.

- Aucune classée SEVESO dans un rayon d'1 km autour du site d'étude

Remarque du Commissaire enquêteur :
(source DREAL)

Société AMBRE d'Evin-Malmaison : Centre de stockage de déchets 'ultimes' dits non dangereux.

Cette société traite 50 000 tonnes/an (1 600 000 tonnes en 20 ans) avec un objectif de 80 000t/an. Elle a déposé un projet qui a fait, récemment, l'objet d'une enquête publique.

- Enfouissement de matelas, canapés, plastiques mélangés, PVC, polystyrène....
- Les terres polluées qui proviennent des communes du PIG Métaleurop sont enfouies sur le site AMBRE d'Evin-Malmaison.
- Présence de poussières sédimentaires, de cadmium et de plomb.
- Les effluents rejetés à l'atmosphère ne sont pas de nature à induire un risque "chronique" pour la santé de la population. Les premières habitations se situent à 300m.
- Eau : au niveau de la nappe superficielle, des dépassements sont observés pour : aluminium, cadmium, chlorures, fer, manganèse, nickel et plomb.
- nappe de la craie, dépassements : chlorure, fer, plomb.

Le SYMEVAD d'Evin-Malmaison : Unité de Tri Valorisation Matière et Énergie (TMVE) .
Exploite les déchets non triés des particuliers pour les valoriser, par exemple en énergie, et diminuer d'autant les déchets ultimes.

Lancement de l'installation en juin 2015.

- Bruits : une campagne de mesure de bruits doit être réalisée suite au démarrage des installations.
- Dioxines : des vérifications de l'absence de dioxines doivent être réalisées suite au démarrage des installations.
- L'étude de dangers pointe le risque d'incendie de solides combustibles, le risque d'explosion et de dispersion toxique liées à la présence de biogaz dans certains équipements.

Contexte de pollution atmosphérique

Les données de l'état initial « air » présente le réseau de mesure de la qualité de l'air (Association ATMO Nd / PdC) qui fournit des informations dans le secteur d'étude (les valeurs limites sont respectées pour les polluants faisant l'objet d'un suivi et pour lesquelles les données sont disponibles) .voir § 2.7.1.2 du dossier

<p>Contexte pollution atmosphérique</p> <p style="text-align: center;">Synthèse</p>	<p>Le site étudié se situe dans un secteur périurbain, relativement éloigné de zones urbaines.</p> <p>Les polluants mesurés respectent les valeurs limites (pour les polluants dont les valeurs sont disponibles).</p>
---	---

Populations concernées

Habitations riveraines :

Evin-Malaisson :

à ~ 75 m, Rue Mirabeau, au nord du site,
à ~ 450 m, Rue Lamendin, au nord-ouest du site,
à ~ 500m, Rue Jean Jaurès, au nd-est du site ;

Courcelles les Lens :

à ~ 500m, Chemin de halage, au sud du site.

Établissements dits sensibles :

Evin-Malaisson :

Écoles :

Primaire à ~ 670 m, rue Roger Salengro, au nord-nord/est du site,
Primaire à ~ 810 m, rue Danton, au nord du site,
Maternelle à ~ 925 m, rue Pantigny, au nord-nord/ouest du site.

<p style="text-align: center;">Synthèse</p>	<p>Les habitations ont fait l'objet d'un recensement exhaustif dans le secteur de l'étude. Les premières habitations sont près du site.</p> <p>Trois établissements scolaires se trouvent dans un rayon d'1km autour du site. (entre 670 m et 925 m).</p>
---	--

Page 169 du dossier, les établissements sensibles sont localisés sur une carte.

✘ Identification des dangers induits par l'installation.

Synthèse	Le risque d'émission ou d'envol de produits toxique sera faible au regard des mesures de préventions et de protections sur site.
----------	---

✘ Effluents aqueux.

Eaux pluviales :

En fonctionnement normal, les eaux de ruissellement peuvent être polluées par des hydrocarbures (fuite de carburant ou d'huile des véhicules) ou par déversements accidentels de produits.

La plateforme sera lavée régulièrement.

La plateforme extérieur sera totalement imperméabilisée. Les eaux de ruissellement seront collectées dans un caniveau et orientées vers un séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux de ruissellement seront canalisées, stockées et prétraitées. L'impact sanitaire futur de eaux de ruissellement peut être considéré comme négligeable.

Eaux usées :

Les eaux usées, de faible quantité, (uniquement domestiques) seront traitées puis infiltrées à la parcelle via un tertre d'infiltration (§ 2.6.2.1 du dossier).

Elles s'infiltreront dans les couches superficielles, au dessus des horizons argileux imperméables. Elles pourront éventuellement migrer vers le réseau de fossés de drainage.

L'impact sanitaire futur des eaux de sanitaire peut-être considéré comme négligeable.

Synthèse	L'impact sanitaire du site peut-être considéré comme négligeable pour le domaine de l'eau.
----------	--

- ✘ L'extension de la déchèterie sur des terrains pollués génère des risques.

L'étude de sol a mis en exergue des risques potentiels dans le cadre de l'aménagement futur.

Par inhalation de vapeurs de mercure et hydrocarbures.

Une analyse des risques résiduels a été réalisée par GINGER CEBTP . La version avril 2014, annexe 5, est jointe au dossier.

Synthèse	Aucun risque sanitaire ne ressort de l'analyse des risques résiduels.
----------	---

- ✘ Le fonctionnement de l'installation génère différentes catégories de déchets.

Ne sont considérés dans cette étude que les déchets présentant un caractère dangereux :
L'amiante.

L'amiante sera déposée dans un conteneur de 600l avec sache et envoyé en ISDD (installation de stockage de déchets dangereux).

Synthèse	L'impact sanitaire du site peut être considéré comme négligeable vis à vis des déchets sur site.
----------	--

- ✘ Le fonctionnement de l'installation présente quelques sources de bruit.

Les effets du bruit sur la santé sont fonction de l'intensité, de la fréquence et de la durée d'exposition.

(Ces nombreux effets sur la santé sont listés page 172 du dossier)

Les émissions de bruit de la future déchèterie sont présentés a paragraphe "bruit" de cette étude d'impact.

Synthèse	L'impact sanitaire vis à vis du bruit peut-être considéré comme négligeable.
----------	--

Remarque du commissaire enquêteur : **L'impact sanitaire vis à vis du bruit ne peut pas être considéré comme négligeable.**

Le paragraphe "bruit" est présenté dans cette étude d'impact, et les remarques du commissaire enquêteur sur ce paragraphe sont en page 108 de ce rapport.

Il y est dit que :

- Cette étude se base sur des éléments de 2013.
- Que l'installation du SYMEVAD voisin date de 2015 et que l'étude de bruit suite à l'ouverture n'était pas réalisée.

Qu'elle ne tient compte :

- ni du bruit du "nouveau" SYMEVAD présent sur la zone,
- ni de celui que va générer le compactage,
- ni celui de la circulation en augmentation (installation du SYMEVAD, de la ressourcerie et de la déchèterie).

Que la carte réalisée par la CAHC intitulée : "cartographie calculée de bruit industriel – situation 2011", suite à la demande d'une directive Européenne, indique déjà que la rue Mirabeau prolongée est repérée en rouge avec un niveau sonore de 65 dB (A) à 70 dB (A).

- ✘ Le fonctionnement de l'installation engendre quelques effluents gazeux.

L'étude d'impact a mis en évidence que les seuls rejets dans l'air liés aux activités de la déchèterie seront les gaz d'échappement des véhicules de livraison / expédition et des véhicules des usagers.

Ces émissions seront relativement limitées, ne présenteront pas de caractère toxique ou nocif et sont difficilement quantifiables.

Synthèse	L'impact sanitaire vis à vis des rejets dans l'air peut-être considéré comme négligeable.
----------	---

Synthèse	Tenant compte des émissions non quantifiables et/ou estimées relativement faibles, l'impact sur la santé des populations environnantes peut-être considéré comme négligeable.
----------	---

Remarque du commissaire enquêteur :

Comme dit précédemment les véhicules seront nombreux sur la rue Mirabeau prolongée et sur le site. Les gaz d'échappement auront un impact certain sur la qualité de l'air.

Le temps d'attente et de déchargement étant évalué à 30 minutes pour les véhicules des déposants et de plus de temps encore pour les poids lourds, il sera indispensable de demander l'arrêt des moteurs pendant ces temps d'attente. L'impact sanitaire et écologique des rejets de gaz d'échappement ne peut pas être qualifié de négligeable.

D'autre part, il convient de rappeler que la synthèse du chapitre 2.61.4 'État de pollution du sol', dit clairement : « en premier lieu du **risque pour la santé des futurs usagers du site** ». Cette conclusion, plus ou moins nuancée, apparaît dans d'autres paragraphes, au sujet des émanations toxiques du mercure notamment.

✘ Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Le site internet de la préfecture du Pas de Calais est interrogé le 20 janvier 2015.

Les projets les plus proches ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale sont :

- Le centre de valorisation matière et énergie du SYMEVAD à Hénin-Beaumont situé à environ 7 km au Nord-Ouest du site (Avis du 15 mars 2013).
- L'installation d'une unité de méthanisation des boues de STEP pour la STEP d'Hénin-Beaumont, située à environ 7km du site.

L'analyse des effets cumulés n'a pas été retenue au regard des distance la séparant du site.

Remarques du commissaire enquêteur :

Il n'est pas fait état de la demande d'autorisation de stockage de déchets ultimes non dangereux, 'modification d'exploitation', déposée par la Société AMBRE d'Evin-Malmaison.

Le dossier date du 23 juillet 2014.

L'avis de l'autorité environnementale du 31 décembre 2014.

Dans ses conclusions générales, on peut lire au deuxième chapitre :

« Le dossier aurait mérité d'être utilement complété d'une part par une étude d'interprétation des milieux permettant d'apprécier l'exposition actuelle des populations riveraines aux pollutions existantes dans les différents milieux soumis à l'impact des activités du site (air, eau, sols) et d'autre part, par un examen un peu plus approfondi des enjeux « eaux souterraines ».

Il convient aussi de rappeler que les terres polluées prélevées dans le périmètre du PIG MétalEurop sont également stockées sur ce site. Le problème des poussières est pointé dans ce dossier.

Le site de la société AMBRE se situe à moins d'un km du site étudié.

- Synthèse des mesures prévues en matière de protection de l'environnement et risques.

En rappel, les mesures sont :

- terrassement, gestion des déblais potentiellement pollués,
- équipement de pré-traitement avant rejet des eaux pluviales et de traitement des eaux usées, bac de rétention pour confinement de la pollution (noue et douve)
- plantations et aménagements,
- clôture et clôture électrifiée
- système de vidéosurveillance,
- extincteurs

pour un coût estimé à 387k€

1-20-4 Justificatif du choix du projet

Synthèse	<p>Le projet d'extension répond à un besoin (hausse de fréquentation, augmentation des filières de tri...).</p> <p>La CAHC souhaite que cette réhabilitation soit exemplaire dans l'optique du futur pôle déchets formé avec le SYMEVAD et la Ressourcerie.</p> <p>Le Projet permettra de valoriser des terrains pollués.</p> <p>Les aménagements et travaux à réaliser ainsi que l'organisation de l'activité telle qu'elle est envisagée permettront de réduire les impacts du projet.</p>
----------	--

- Conditions de remise en état du site après exploitation.

🌐 Cadre réglementaire.

Les mesures envisagées par la CAHC dans le cadre de la remise en état du site après exploitation, sont celles décrites aux articles R512-39-1 à R512-39-6 du Code de l'Environnement.

🌐 Travaux de remise en état .

La mise à l'arrêt définitif des installations serait portée à connaissance du Préfet au moins 3 mois à l'avance.

Seront alors jointes *les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site .

Conformément à l'article R512-6 du Code de l' Environnement, l'avis du Maire de la commune d'Evin-Malmaison sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation a été demandé.

Cet avis du maire est joint au dossier en annexe 2.

L'article R512-30 du Code de l'Environnement stipule que « dans le cas d'une implantation sur un site nouveau, l'arrêt d'autorisation détermine également l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ». C'est effectivement le cas pour l'installation.

Ainsi après notification de la cession d'activité, l'exploitant transmettra au préfet dans un délai fixé un mémoire précisant les * mesures prises ou prévues.

Lorsque les travaux dans le mémoire ou prescrits par le préfet seront réalisés, l'exploitant en informera le préfet.

En cas de vente, le propriétaire du terrain informera par écrit l'acheteur qu'un installation soumise à autorisation a été exploitée sur le site . Il précisera pour autant qu'il les connaisse, les dangers ou inconvénients importants qui résultent de cette exploitation.

** liste pages 176 et 177 du dossier.

- Méthodes utilisées pour évaluer les impacts et difficultés rencontrées.

📌 Faune, flore et milieux naturels : Aucune difficulté particulière.

📌 Paysage et site, patrimoine historique et culturel : Étude réalisée par le BE BERIM.

📌 Hydrologie et hydrogéologie, géologie : Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée. Les mesures proposées ont pu être définies de manière proportionnée et cohérente avec cette analyse.

- Air : Aucune difficulté. absence de rejets canalisés sur le site. Les seuls rejets sont ceux émis par les véhicules de la clientèle ou des engins de manipulation.
 - Trafic : Aucune difficulté.
 - Bruit : Étude acoustique réalisée par le BE ECHOPSY.
 - Étude sanitaire : sans objet.
- Notice d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail.
 - Cadre réglementaire.
 - ➔ Le code de l'environnement- Partie Législative (JO du 21/09/2000) / annexe à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000.
 - ➔ Art R512-6 du CE
 - ➔ Le code du travail : partie IV, livre II, livre III – titre II
 - Évaluation des risques

Le document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs sera élaborée par la société VEOLIA PROPLETE exploitant en DSP (conformément au décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001) et sera périodiquement mis à jour.

- Moyens mis en œuvre

▶ Formations.

- Techniques de base : gestion des flux de matière de gestion, comportement avec les usagers, conduite de véhicules et maintenance de premier niveau.
- formation générale : programme d'enrichissement des connaissances comportant plusieurs niveaux de difficultés selon les besoins rencontrés.
- formations dans les domaines de sécurité, du commerce, du social, de la gestion.
- formation de formateurs sur les modules techniques.

Les gardiens reçoivent des formation spécifiques :

- formation initiale : d'une durée de 2 semaines avec formation spécifique déchèterie.
- formation amiante : d'une durée de 3 jours renouvelable tous les 3 ans par un organisme agréé extérieur.
- formation DDS : d'1 journée par un organisme agréé extérieur.
- sensibilisation aux addictions : dans le cadre d'une politique sécurité dans le cadre du travail.

Des formations supplémentaires sont dispensées :

- gestes et postures.
- sauveteur, secouriste du travail.
- formation incendie.

► Mode opératoire en cas de vandalisme.

En cas de feu, graffitis, intrusion dans le local, le gardien doit :

- 1- prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes.
- 2- prévenir les pompiers, les forces de l'ordre...
- 3- prévenir les responsables VEOLIA PROPLETE.
 - les responsables VEOLIA préviendront la CAHC
- 4- définir avec les responsables et les services de secours, les actions à mettre en œuvre.
- 5- Aller déposer plainte au besoin au commissariat et envoyer copie au responsable VEOLIA.
- 6- VEOLIA enverra copie à la CAHC.

► Mode opératoire en cas de déversement.

En cas de déversement de polluants le gardien doit :

- 1- prendre les mesures pour la protection des personnes et des biens.
- 2- mettre sans attendre de l'absorbant sur le polluant et éliminer la source du déversement. (au besoin, il portera les protections individuelles.
- 3- une fois absorbé, le polluant et l'absorbant seront stockés dans des contenants adaptés.
- 4- prévenir les responsables VEOLIA PROPLETE afin de définir la filière d'élimination adaptée. Le responsable VEOLIA PROPLETE informe la CAHC.
- 5- Stocker l'absorbant dans un local en attendant son évacuation.

► Mode opératoire en cas d'incendie.

Si le feu peut être éteint à l'aide d'un extincteur, le gardien l'éteindra puis vérifiera qu'il n'y a pas de reprise de feu. Si le feu est plus important, il préviendra les pompiers et prendra les mesures pour la sécurité des personnes et des biens. Définir avec les pompiers le plan d'intervention.

Prévenir un responsable de VEOLIA et la CAHC.

Il attendra les consignes des pompiers et du responsable VEOLIA avant de rouvrir la déchèterie.

► Mode opératoire en cas de dépôts de déchets interdits.

Le gardien isolera si possible le déchet non conforme. Si le déchet est dangereux, il fermera l'accès de la zone au public, et prendra les mesures de sécurité. Il préviendra immédiatement le responsable VEOLIA et définira avec lui des mesures à tenir.

► Gestion spécifique de l'amiante.

Les conditions de conditionnement, transport et élimination par stockage est défini dans la circulaire 2005-18 du 22/02/2005.

Les modes opératoires seront conformes à l'article R. 231-59-5 du code du travail.

Les déchets susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être fiés et traités de manière à éviter l'émission de poussières pendant leur manutention, leur transport, leur entreposage et stockage.

Ils doivent être transportés dès que possible dans les emballages appropriés avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante. Ils doivent être transportés et éliminés conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre V du code de l'environnement.

► L'apport des usagers sera validé par le gardien.

Les déchets d'amiante devront être liés et étiquetés amiante.

Au besoin le gardien fournira le big-bag amiante. L'utilisateur devra procéder lui-même à l'emballage de ses déchets.

Le gardien aura interdiction d'aider l'utilisateur dans cette démarche.

Le BIG-BAG.

Le gardien le déposera au fond de la benne, l'ouvrira, et attachera les liens aux crochets.

Fermeture du big-bag. Seul un gardien titulaire et formé au risque amiante pourra effectuer cette opération.

Puis il devra porter les EPI obligatoires pour fermer correctement le big-bag.

L'opération terminée, en rentrant par la zone « contaminée » du local amiante, il déposera les habits, les sachets d'EPI souillés dans un sac « amiante ». Ce sac devra être déposé dans le conteneur défini.

Il devra nettoyer le masque et laver les bottes à l'eau avant de prendre sa douche et se ré-habillera dans la zone « propre » du local EPI amiante.

Une fiche d'exposition sera remplie, date, durée et type d'intervention réalisés.

Cette fiche sera validée par l'encadrement qui l'envoie à l'agence VEOLIA.

► Ramassage d'amiante (dépôts sauvage).

Seul un gardien titulaire et formé au risque amiante pourra effectuer cette opération.

Pour pouvoir ramasser l'amiante, le port des EPI est obligatoire.

Le nettoyage, au besoin de la zone autour de la benne : pulvérisation de surfactant et aspiration avec un aspirateur THE. Les déchets seront déposés dans la benne amiante.

L'opération terminée, en rentrant par la zone « contaminée » du local amiante, il déposera les habits, les sachets d' EPI souillés dans un sac « amiante ». Ce sac devra être déposé dans le conteneur défini.

Il devra nettoyer le masque et laver les bottes à l'eau avant de prendre sa douche et il se ré-habillera dans la zone « propre » du local EPI amiante.

Une fiche d'exposition sera remplie, date, durée et type d'intervention réalisée.

Cette fiche validée par l'encadrement sera envoyée à l'agence VEOLIA.

► Gestion spécifique des déchets diffus spécifiques. DDS

Déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

La liste de ces déchets est fournie par l'arrêté du 16 août 2012 .

Les gardiens ont pour mission de prendre en charge ces déchets et de les stocker dans le local DDS.

Ils sont formés à lire les étiquettes, il doivent vérifier les risques associés à leur manutention.

Leur stockage devra se faire dans des bacs prévus et dimensionnés.

Les conteneurs de type géobox de 660l sont posés au sol. Les 80l seront sur étagères.

Les gardiens porteront des gants et lunettes pour prendre en charge ces produits.

Remarque du commissaire enquêteur.

Page 26 du dossier de présentation, le local DDS est représenté avec une surface de 10 m² et une porte à double battants.

Les conteneurs au sol, peuvent contenir 660l, cela représente un poids minimum de 800 kg.

Pour les 80l, soit au minimum 100kg, ils seront posés sur étagères, comment sont-ils hissés à hauteur, comment sont-ils vidés ou évacués ?

S'ils sont vidés à la main, quelles sont les précautions de manipulation prescrites ? (Il est dit page qu'il n'y aura pas sur le site de matériel autre que pelles, balais).

Si un engin de manutention s'avère nécessaire, la surface et les dimensions de la pièce permettent-elles l'accès et la manœuvre de cet engin ?

Comment circulera-t-il sur le site ?

► Hygiène et sécurité.

Le site comptera un effectif de 2 gardiens.

Le nombre de jours ouvrés par an sera de 362 environ.

Les horaires sont identiques aux horaires d'ouverture du site.

Remarques du commissaire enquêteur.

- Les horaires du personnel sont les mêmes que les horaires d'ouverture du site ?

- La surveillance médicale.

La surveillance médicale sera réalisée conformément à la réglementation. (code du travail).

Une visite médicale d'embauche aura lieu, ainsi qu'une visite annuelle pour l'ensemble des salariés.

- Conformité au code du travail en matière d'hygiène.

Hygiène :

L'aménagement- nettoyage, les installations sanitaires, l'aération des locaux, l'assainissement, l'ambiance thermique, l'éclairage, l'interdiction de prendre des repas sur place, sont repris dans un tableau page 233.

Dans ce tableau sont précisées les références au code du travail, les observations et les conclusions.

Les points ci-dessus sont "conformes".

Sécurité :

La conformité au code du travail est examinée page 234 du dossier.

Objets, références au code du travail, observations et conclusions figurent dans un tableau.

Les équipements de travail adaptés, les équipements de protection individuelle, la manutention de charge, l'évacuation en cas d'incendie, la prévention et lutte contre l'incendie figurant dans la colonne objets sont réputés "conformes".

Remarques du commissaire enquêteur.

Comme tout chantier, l'aménagement du terrain et des bâtiments pourra être à l'origine de gênes.

- Ces travaux seront-ils exclusivement réalisés de jour ?

- Les recommandations d'un hydrogéologue, surveillance, gestion des eaux de ruissellement, gestion sur le site des travaux... seront-elles demandées ?

- Les fonds de fouille seront-ils tassés chaque soir et fin de semaine afin de limiter les infiltrations pouvant entraîner des particules fines ?

4/ CONSERTATION -INORMATION**1- Avis DREAL, SDIS, DIRECCTE.**

<p>DREAL</p> <p>(Pièce jointe au cahier des annexes).</p>	<p>16/06/2015</p>	<p>Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse suffisante des impacts de l'activité sur des composantes environnementales. Les différents aspects du dossier sont proportionnés aux enjeux.</p> <p>La réduction des risques à la source, biodiversité, paysages, ressources (eau etc..), santé publique a été prise en compte.</p> <p>L'évaluation des risques sanitaires est conforme à la circulaire DGS n° 2001-185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact.</p> <p>Les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante.</p> <p>En conclusion, <u>la qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.</u></p> <div style="border: 1px solid black; background-color: #e6e6fa; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Remarque du CE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'AE ne met pas dans ses conclusions que le point "odeur " n'a pas été développé (voir p.6, h) odeurs). - L'AE se prononce sur la qualité de l'étude. Elle n'émet pas d'avis sur le projet. </div>
<p>SDIS</p> <p>avis à la demande de permis de construire.</p>	<p>06/07/2015</p>	<p>Avis Favorable à la demande de PC, sous réserve des dispositions présentées dans la notice, ainsi que les prescriptions édictées dans le rapport.</p>
<p>DIRECCTE Nord/PdC</p>	<p>24/08/2015</p>	<p>« L'amiante et les batteries ne sont pas cités dans le résumé non technique : Ces deux types de déchets peuvent conduire à des expositions à des substances Cancérigènes, Mutagènes et Toxiques ».</p> <p>« l'électrolyte contenu dans les batteries contient des composés de plomb classés CMR (danger en cas de fuite)»,</p> <p>Amiante : « un mauvais emballage ou une mauvaise manutention pourrait conduire à une libération de fibre classées CMR »</p> <p>Ces risques doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques...</p> <p>Local EPI : Étude aérodynamique des flux d'air pour</p>

		<p>vérifier la bonne qualité de l'air et étude de cheminement des salariés s'avèrent indispensable.</p> <p>Formation des personnels durée à revoir. (minimum 5 jours).</p> <p>L'article R.231-59-5 du code du T. est abrogé. Il est remplacé par les articles R4412-121, R4412-122 et R 4412-123.</p> <p>Revoir les EPI et les adapter (au minimum, port d'un masque TM3P).</p>
--	--	--

2- Réunion préliminaire.

Le 27 Août 2015, avant de visiter la déchèterie d'Evin-Malmaison, Madame DUEZ, commissaire enquêteur titulaire accompagnée Monsieur Patrick STEVENOOT, commissaire enquêteur suppléant, ont participé à la réunion d'information demandée à la CAHC.

Monsieur Fabrice QUIRIN chef de service de la Direction Travaux a piloté cette réunion qui s'est tenue dans les locaux de la CAHC à Hénin-Beaumont. Il a présenté le projet en présence des représentants des communes de Courcelles les Lens, Evin-Malmaison, Noyelles-Godault et Leforest (absent la commune d'Auby), communes touchées par le périmètre d'affichage.

Il leur est remis l'AVIS qui devra être affiché sur leur panneau respectif.

L'affiche d' Auby lui sera envoyée.

Les termes de l'article R512-15 sont rappelés.

Le compte rendu de cette réunion est joint au cahier des annexes.

3- Communes touchées par le périmètre de l'étude.

Donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, les conseils Municipaux des communes de :

- COURCELLES LES LENS (62)

- EVIN-MALMAISON (62)

- NOYELLES-GODAULT (62)

- LEFOREST (62)

- AUBY (59)

Les délibérations devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête.

Elles seront transmises à la Préfecture du Pas de Calais – Direction des Affaires Générales – Bureau des Procédures d'Utilité Publiques – Section Installations Classées.

Seuls les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête pourront être pris en considération.

4- Concertation - information du public

Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ Président de la CAHC a informé Madame La Préfète du Pas de Calais par courrier en date du 2 juillet 2015 qu'il n'y a pas eu de concertation préalable du public avant le dépôt de dossier.

Courrier joint au cahier des annexes.

5/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1- Désignation du CE :

- Madame la Préfète du Pas de Calais demande le 22 juillet 2015 la désignation d'un commissaire enquêteur.
 - Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille par décision du 24 juillet 2015 désigne :
 - Madame Anne-Marie DUEZ Commissaire Enquêteur Titulaire.
 - Monsieur Patrick STEVENOOT Commissaire Enquêteur Suppléant.
- Le dossier d'enquête portera le n° E15000154 / 59

2- Organisation de la contribution publique :

- Information par voix de presse.
- Affichage de l'arrêté préfectoral du 06 août 2015,
 - . Sur les panneaux d'affichage des mairies concernées par le rayon d'affichage.
 - . Sur le grillage clôturant le site de la déchèterie d'Evin-Malmaison et affiché de manière visible depuis son accès .
- Ouverture de l'enquête publique le 28 septembre 2015, clôture le 28 octobre 2015.
- Mise à disposition de Madame le Commissaire Enquêteur d'un bureau accessible à tous dans les locaux de la mairie d' Evin-Malmaison pour lui permettre au cours des cinq permanences, de recevoir les personnes et de recueillir les observations que pourraient susciter la demande d'autorisation pour l'extension de la déchèterie, implantée rue Mirabeau Prolongée à Evin-Malmaison (PdC) .

Le dossier complet était consultable en mairie d' Evin-Malmaison aux heures habituelles d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre d'enquête à feuilles non mobiles, numérotées et paraphées par le commissaire enquêteur était à disposition des personnes en mairie d' Evin-Malmaison, pour y consigner leurs observations pendant toute la durée de l'enquête. 4 visites et 4 inscriptions, 1 inscription notifie un passage pour consultation, 3 inscriptions font l'objet des questions transmises à la CAHC.

Le public avait la possibilité de faire parvenir un courrier adressé au Commissaire Enquêteur à la mairie d'Evin-Malmaison, 1 courrier a été déposé. Il a été joint aux PV, a fait l'objet de réponses et est joint au registre d'enquête.

3- Composition du dossier d'enquête :

Le dossier papier mis à disposition du public est identique à celui transmis au commissaire enquêteur par la préfecture.

La liste des documents figure en pages 17 et 18 de ce rapport.

Cependant, afin d'obtenir des renseignements complémentaires, le commissaire enquêteur s'est rapproché :

- de Monsieur Fabrice QUIRIN de la CAHC.
- de la Mairie de Evin-Malmaison (service urbanisme).
- de la DREAL.

4- Déroulement de la Procédure :

Pas d'incident.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 06 août 2015 :

Article 1^{er}

La demande d'autorisation déposée par la CAHC a été soumise à l'enquête publique pendant 31 jours, du 28 septembre 2015 au 28 octobre 2015 inclus.

Article 2

Le public a pu prendre connaissance du dossier concerné, en Mairie d'Evin-Malmaison où il a été déposé, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et a pu consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Article 3

Madame Anne-Marie DUEZ Commissaire Enquêteur était présente à la mairie d'Evin-Malmaison, siège de l'enquête, aux jours et horaires prévus, afin de recevoir les observations du public.

Article 4

L'enquête a été portée à la connaissance du public par voie d'affiches par les soins des mairies dont le territoire est inscrit dans le périmètre défini par le rayon d'affichage. Un certificat d'affichage a été transmis par chaque commune au CE. (*joint au cahier des annexes*).

La préfecture du PdC a fait annoncer l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le PdC dans les délais prévus.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, et l'avis de l'autorité environnementale ont été mis en ligne sur le site de la préfecture du PdC.

Article 5

Le public a pu demander des compléments d'informations à Monsieur Fabrice QUIRIN de la CAHC, chargé du suivi de dossier, aux coordonnées indiquées sur l'avis.

Article 6

Dès la fin de l'enquête le registre d'enquête a été clos et signé par le CE.

Le cinquième jour suivant la fin du créneau réservé au public, le procès verbal a été communiqué à Monsieur QUIRIN.

Le CE a posé des questions à Monsieur QUIRIN.

Invitation lui a été faite à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Monsieur QUIRIN a répondu dans les temps. (pièces jointes au cahier des annexes de ce rapport

Le dossier sera retourné avec ce rapport et les conclusions motivées, à la Préfecture du Pas de Calais pour le 28 novembre 2015.

5- Conditions d'information du public

Les conditions d'information du public sont correctes. L'enquête publique a été annoncée conformément aux dispositions obligatoires.

- Par voie de presse les 11 septembre et 02 octobre 2015.

- Par voie d'affichage :

- En différents points sur la clôture du site de la déchèterie d'Evin;
- A proximité de la déchèterie, points visibles du passage;
- Sur le panneau d'affichage de la mairie d'Evin-Malmaison;
- Sur le panneau d'affichage des mairies dont le territoire est situé dans le périmètre défini par le rayon d'affichage : Courcelles les Lens, Noyelles-Godault, Leforest et la commune d'Auby dans le Nord.

- L'avis d'enquête, le résumé non technique, et l'avis de l'autorité environnementale mis en ligne sur le site de la préfecture du PdC.

6- Climat de l'enquête.

Le climat est serein, pas de problème particulier.

Les personnes qui ont demandé à me rencontrer ont été satisfaites de la possibilité de s'exprimer et de l'aide apporté pour trouver les éléments recherchés dans le dossier.

7- Clôture du créneau réservé à la contribution publique.

Le 28 octobre 2015, à 18h, le créneau réservé à la contribution publique est clos.

Le registre est signé par Madame DUEZ Commissaire Enquêteur.

L'horaire tardif de ce 28 octobre a quelque peu gêné la fermeture de la mairie habituellement fixée à 17h30.

6/ OBSERVATIONS DU PUBLIC

Résultat et analyse de la contribution publique :

- Un procès verbal consigne le résultat des observations écrites et orales.
- Ce PV contenant le résultat de la contribution publique et les questions à la CAHC a été envoyé par mail et par courrier postal à Monsieur Fabrice QUIRIN chargé du suivi du dossier de la CAHC le 31 octobre 2015
- Il a été rappelé à la CAHC qu'elle dispose d'un délai de 15 jours pour rendre un mémoire en réponse au commissaire enquêteur, le délai a été respecté.
- La copie de ce procès verbal ainsi que le mémoire en réponse sont joints au cahier des annexes.

7/ CONCLUSION DU RAPPORT

Le dossier de porter à connaissance a été transmis à Madame la Préfète le 12 février 2015.

La date de référence du permis de construire est le 11 mai 2015.

Le SDIS 62 a donné un avis favorable sur le permis de construire le 6 juillet 2015.

L' Arrêté accordant le permis de construire est daté du 26 octobre 2015

L' Avis de l'autorité environnementale du 16 juin 2015 conclu : « la qualité du dossier permet de se prononcer valablement lors de l'enquête publique »

Le cheminement du dossier est conforme.

L'organisation et le déroulement de l'enquête répondent aux exigences.

Les observations du public au nombre de 3, ont reçu réponse de la CAHC

Les points de l'étude de dangers insatisfaisants ou restés sans réponse.

ETUDE DE DANGER	
Objets :	Résultats de l'étude :
- Inondation	- Le risque inondation par remontée de nappe est fort sur le secteur.
- Incendie	- L' accidents le plus susceptible de se produire sur la déchèterie est l'incendie de benne.
- Risques liés aux mélanges accidentels	- Les risques liés aux mélanges accidentels et aux incompatibilités de produits ne sont pas développés
- Analyse des phénomènes dangereux et accidents potentiels (p.44)	Sont qualifiés de très probables. - Les barrières de sécurité mises en place sont insuffisantes, des barrières complémentaires devront IMPERATIVEMENT être mises en place.

	- Une nouvelle évaluation probabilité / gravité / cinétique devra être effectuée sur la base des nouvelles barrières.
- La phase travaux	N'est pas reprise dans le dossier. Le document complémentaire remis ne prend pas suffisamment en compte la pollution des sols, 12 métaux lourds et composés organohalogénés volatils réputés dangereux pour la santé. Les précautions nécessaires ne sont pas développées.
- Pollution des sols : 12 métaux lourds et composés organohalogénés volatils.	Risque pour la santé des FUTURS usagés, salariés, intervenants.
ETUDE D'IMPACT	
Consommation d'eau	La consommation d'eau n'est pas correctement évaluée notamment pour le lavage du site.
Rejets poussières	L'activité ne devrait pas générer de poussière, sauf dans le cas de déchirement d'un sac contenant de l'amiante ou d'incendie.
Bruit	L'étude n'est pas précise, elle n'est pas juste. La carte de la CAHC "bruit industriel – situation 2011", on constate que déjà, la rue Mirabeau prolongée est repérée en rouge c'est à dire avec un niveau sonore de 65 dB (A) à 70 dB (A).
Rejets eaux	Au droit du site, la nappe superficielle est fortement vulnérable. Elle est en étroite relation avec les cours d'eau, fossés de drainage et la canal de la Deûle.

LES MESURES DE COMPENSATION

ETUDE DE DANGER	
Objets :	Mesures :
-Politique qualité et sécurité.	La direction s'engage à mettre en œuvre les ressources nécessaires.
-Incompatibilité entre produits.	Un tableau facile d'interprétation et lecture rapide indique aux utilisateurs l'incompatibilité des produits.
-Circulation des véhicules sur site	Mise en Place d'un sens de manœuvre. Désignation de place de stationnement autorisé.
-Engins de manutention	Les conducteurs reçoivent une formation adaptée.
-Principe d'évitement;	Les déchets dangereux seront stockés dans des contenants sécurisés et des locaux appropriés. Le personnel sera formé, disposera d'équipement de protection et d'un local adapté pour se changer.
-Principe d'atténuation ;	Les conditions opératoires de stockage réduisent les risques.
-Limitation des effets ;	Concevoir ou modifier les installations de façon à réduire les impacts des événements accidentels.

-Étude accidentologique : Retour d'expérience ;	Organisation de la gestion de la sécurité selon les principes définis.
- Défense incendie, besoins en eau , confinement ;	Des extincteurs adaptés seront judicieusement mis à portée. Un poteau incendie est situé à l'entrée du site. L'accès des secours est intégré au projet. Le SDIS sera consulté pour un avis technique.
- Surveillance, et défense intrusion.	Gardien, vidéosurveillance, clôture électrifiée, doublage de clôture, portails .
- flux thermiques	Pose de panneaux béton sur le côté repéré comme présentant des flux thermiques sortant du site.
ETUDE D'IMPACT	
Objets :	Mesures:
Bruit	Pas de mesures prises
Impacts financiers	Sol/S-sol : 160 K€ Eau : 72 K€ Flore/faune : 58 K€

Les remarques des PPA :

- Avis de l'Autorité Environnementale du 16 juin 2015, La DREAL remarque que :

- le point odeur n'a pas été développé.
- L'impact sanitaire éventuel sur les riverains les plus proches, moins de 100m du site, n'est pas mis en évidence dans l'étude d'impact.

- Avis de la DIRECCTE Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelles et du Dialogue social du 24 août 2015,

- manque dans les évaluations des risques liés aux déchets dangereux Amiante et batteries du dossier de présentation les risques liés à l'exposition de ces substances Cancérogènes, Mutagènes et toxiques.
- Risque de fuite d'électrolyte : que la matière active contenue dans les batteries contient du plomb classé CMR.
- Amiante : exposition aux fibres, classée CMR. Le risque doit être pris en compte dans l'évaluation des risques.
- Local EPI : une étude aéraulique est demandée.
- Formation du personnel à la manipulation de l'amiante : vu le contexte, la durée de formation ne peu pas se réduire à 3 jours.
- Protection des salariés : les EPI ne peuvent être déterminé à ce stade de l'étude. Au minimum il conviendra de mettre à disposition un masque complet à ventilation TM3P.

Les objectifs du projet de la CAHC :

- ▶ Mettre la déchèterie d'Evin-Malmaison en conformité.
- ▶ Augmenter les capacités d'accueil de la déchèterie pour répondre à la hausse des fréquentations.
- ▶ Proposer sur ce site l'ensemble de la filière de déchets.
- ▶ Transformer le site existant en déchèterie exemplaire et favoriser les synergies : création d'un pôle d'exemplarité et de communication sur le thème des déchets avec la Ressourcerie.
- ▶ Mettre en place des aménagements de protection contre le vandalisme.
- ▶ Traiter des terrains historiquement pollués.

CONCLUSION:

- Le dossier est développé de manière ordonnée et présente correctement le projet.
- Les études de danger et d'impact sont réalisées.
- Les mesures compensatoires seront mises en place dans les domaines où cela est réalisable.
- L'étude n'a pas suffisamment fait état de la présence du site dans la zone du PIG MétalEurop.
- L'étude n'a pas indiqué la présence et l'activité de la société AMBRE spécialisée dans l'enfouissement de déchets ultimes avec risque d'incendie, envol de poussières polluées, bruit, et ce à peu de distance de la déchèterie.
- Les personnes salariées de VEOLIA travaillant sur le site seront formées mais il faudra allonger la durée de formation.
- Les mesures d'hygiène et sécurité seront mises en place.
- La pollution des sols (**12 métaux lourds et composés organohalogénés volatils**) n'est pas suffisamment prise en compte, pour la santé du personnel travaillant quotidiennement sur le site, pour les usagers, pour les ouvriers qui interviendront dans la phase travaux.
- L'Autorité Environnementale et la DIRECCTE pointent quelques lacunes dont certaines devront être comblées par le pétitionnaire;
- La procédure administrative et le cadre juridique sont respectés ;
- La procédure d'enquête publique s'est déroulée sans incident et conformément aux dispositions prévues.
- Le public a été correctement informé. Il a eu la possibilité de demander des renseignements complémentaires, de rencontrer le commissaire enquêteur et d'inscrire ses observations sur le registre mis à sa disposition en mairie d'Evin-Malmaison.

Au travers ce dossier, la Communauté d'Agglomération Henin-Carvin montre :

- qu' elle est consciente des enjeux économiques,
- qu'elle a décidé de répondre à la hausse de fréquentation en mettant en place les moyens nécessaires à une augmentation importante de ces capacités d'accueil,
- que son souhait est de regrouper l'ensemble de la filière de déchets "dans le pôle déchets" avec les installations du SYMEVAD et la Ressourcerie.
- qu'elle projette de mettre la déchèterie en conformité avec la réglementation en vigueur et transformer le site existant en déchèterie exemplaire,
- qu'elle a intégré à ses stratégies les initiatives relatives au développement durable.